

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
ECOLE POLYTECHNIQUE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME EL MOUJAHID
HOCINE AIT AHMED**

Epaueha

LABORATOIRE : VILLE - ARCHITECTURE ET PATRIMOINE



Axe de recherche :

STRATEGIES DE VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Mémoire de Master Recherche

EVALUATION PATRIMOINIALE D'UN MONUMENT CLASSE
SUITE A SA RESTAURATION

Cas d'étude : le Fort de l'Est de la ville de Mostaganem

Présenté et soutenue par : Melle HELLAL SAMIA

Sous la direction de : Dr .Mr DJEBRI BOUALEM

Devant le jury :

Présidente : Mme SERRADJ. F

Examineur : Mme AZOUI. O

Examineur : Mr LEMDANI. A

.2015 /2016

DEDICACES

A mes très chers parents

*Que dieu, le tout puissant, vous préserve et vous procure santé et
longue vie afin que je puisse à mon tour vous combler.*

*Pour tout l'amour dont vous m'avez entouré, pour tout ce que vous
avez fait pour moi et je pris le bon ALLAH un bon rétablissement pour
ma chère grand-mère.*

REMERCIEMENTS

Louanges à Dieu le tout puissant qui m'a donné le courage, la volonté et qui m'a permis, grâce à sa miséricorde, d'effectuer ce modeste travail. Ainsi, à son terme, je souhaiterais exprimer très vivement ma profonde gratitude et mes remerciements les plus sincères à tous ceux qui ont participé, de près ou de loin, à l'aboutissement de ce mémoire.

Mes sincères remerciements s'adressent spécialement à :

Monsieur DJEBRI Boualem docteur, maître de conférences à l'école d'architecture et d'urbanisme epau, qui m'a fait l'honneur de diriger cette recherche et que je suis reconnaissante envers lui pour son humanisme, sa disponibilité, sa patience et surtout pour ses encouragements répétés à persévérer dans cette voie.

Je souhaiterais exprimer très chaleureusement ma profonde gratitude et mon affection à mes chers parents, pour leurs précieuses prières, leur encouragement et leur patience m'ont permis d'aboutir. Ainsi que mes frères et sœurs qui m'ont apporté aide matériel et soutien moral.

Enfin, je ne saurais oublier mes amis pour leur assistance tout au long de mon parcours

Résumé :

Le mixage des réalisations antique, qui se sont succédées en Algérie, n'ont q' enrichir davantage le pays en manière de bien, culturels immobiliers, principalement des monuments historiques, ce brassage de civilisation a fait sortir d'innombrables édifices présentant un intérêt architectural et historique particulier (mosquées, coupole, fort, bains, les enceintes de murs urbains), ces édifices ont construit un corpus de biens historique composite de la nation algérienne.

Ces œuvres historiques ont connu une période de délaissement de la part des autorités responsable, de la prise en charge du patrimoine en Algérie.

La nécessité d'intervenir et de restaurer ces monuments historique est liée à l'intérêt qu'on porte à ces témoins d'art d'architecture et d'histoire.

Pour une bonne intervention sur ces monuments, il est très important de savoir que l'intervention de la restauration doit se faire dans le respect de l'intégrité de ces éléments du passé afin d'assurer la pérennité.

La connaissance du monument, de sa mise en valeur et des mesures légales de sa sauvegarde et de sa restauration suppose la prise en compte d'un certain nombre d'éléments liés aux fondements théorique requises auprès de théoriciens et pratiquants de la discipline ainsi qu'aux chartes et conventions internationaux qui la structurent.

Le cas de l'étude approché, qui est l'analyse de la restauration effectuée en 2001, sur bordj Türk (le fort de l'est) de Mostaganem tendra de dévoiler l'importance des connaissances théoriques de la restauration des monuments historique avant toute intervention directe.

Les résultats obtenus relevés du manque d'expertise des interventions, qui est due principalement à leurs méconnaissances des principes fondamentaux de la restauration des monuments historiques.

Les mots clés : Patrimoine Architectural, valeur, Monument Historique, restauration, théories, Matériaux, Mostaganem.

Tables des matières :

INTRODUCTION

I.	Introduction	01
II.	Problématique.....	03
III.	Hypothèse.....	04
IV.	Objectif.....	04
V.	Méthodologie.....	04

PARTIE01 : VALORISATION DU PATRIMOINE DANS LE PROCESSUS THEORIQUE

Chapitre I : : Définitions et valeurs du patrimoine architectural.

I.	Introduction	06
II.	Définitions de la notion du patrimoine.....	06
III.	Le patrimoine architectural	07
III.1-	Les biens immobiliers patrimoniaux.....	08
III.2-	Les ensembles historiques.....	08
III.3-	Les monuments prestigieux ou historiques.....	09
III.3.1-	Le monument.....	09
III.3.2-	Monuments morts et monuments vivants.....	10
III.3.3-	Le monument historique.....	10
IV.	Les valeurs d'un monument.....	11
III.1	La valeur historique.....	12
III.2	La valeur architecturale	12
III.3.	La valeur esthétique.....	13
III.4.	La valeur d'usage	13
III.5.	La valeur culturelle et artistique.....	13
III.6.	La valeur économique	13
III.7.	élément essentiel du cadre de vie	14
V.	Conclusion	14

Chapitre II : La protection et la valorisation du patrimoine dans la législation algérienne

I.	Introduction	15
II.	Evolution de la législation algérienne	15
II.1	Apports de l'ordonnance 67-281.....	18
II.2	La loi 04 98 du 15/juin/1998.....	20
II.2.1	Définition des biens culturels immobiliers dans la loi 04-98.....	21
III.	Les mesures de protection et de valorisation du patrimoine en Algérie.....	22
III.1-	Le monument et son environnement.....	22
III.1.1-	La servitude des abords	23
III.1.2-	L'établissement de la servitude	24
III.1.3-	La notion de champ de visibilité	24
III.1.4-	Le périmètre de 200 mètres, périmètre ou rayon	25

III.1.5-La notion de «vue significative»	25
IV. Conclusion	25
Chapitre III : La restauration : entre théories et pratique	
I. La restauration des monuments historiques : évolution d'une théorie	26
I.1 Une doctrine de la restauration interventionniste.....	26
I. 2 Une doctrine de la restauration John Ruskin : 1819-1900.....	28
I. 3. Synthèse de deux doctrines	29
II. Une notion de valeurs	30
II. 1 Alois Riegl : 1858- 1905.....	30
III. Les chartes	33
III. 1- La charte d'Athènes 1931	34
III. 2- La charte de Venise 1964	35
III. 3- La charte de la restauration 1972	36
III. 4- Document Nara sur l'authenticité 1994	36
III. 5- La charte de Cracovie 2000.....	36
III. 6- Charte de Zimbabwe 2003.....	37
V. Conclusion.....	37
Chapitre IV : le projet de restauration et ces principes d'interventions	
I. Le projet de restauration	39
I.1 Démarche à suivre dans un projet de restauration	39
II. Principes directeurs du projet de restauration	39
II. 1 Intervention minimale	39
II.2 La Réversibilité	40
II.3 La compatibilité physico-chimique	41
II.4 La distinguabilité	42
II.5 L'authenticité	42
II.6 L'actualité expressive	43
III. Exemple de l'application des principes d'intervention	43
III.1 La restauration de la maison dar el WAdi à Nafta, TUNISIE.....	43
III.1.1 Examen préalable.....	43
III.1.2 Evaluation de la restauration.....	44
III.1.2.1. Intervention minimale	44

III.1.2.2. La réversibilité	45
III.1.2.3. La visibilité	45
III.1.2.4. la compatibilité	45
III.1.2.5. La durabilité	46
III.1.2.6. mise en valeur	46
IV. Conclusion	47
IV. Conclusion du chapitre	48

PARTIE 02 INVESTIGATION : ETUDE DE CAS LE FORT DE MOSTAGANEM

Chapitre I : présentation de la ville de Mostaganem

I. Introduction	49
II. présentation de la ville de Mostaganem	50
II.1. Situation de la ville de Mostaganem	
II.2. Climat et économie.....	50
II.3. Aperçu historique	51
1. L'antiquité.....	51
2. L'époque berbère, almoravide et mérinide.....	51
3. L'époque Ottomane.....	52
4. L'époque de colonisation française	52
III. 3 Les monuments classés	52
IV.	

Chapitre II : Présentation de cas d'étude : Le Fort de l'Est [Bordj-El-Turk]

I. Présentation historique et situation géographique	55
I.1. Situation	55
I.2 Orientation.....	56
I.3. Bref Historique	56
I.4. Histoires des usages et transformations du fort	57
1. Ottoman	57
2. Période coloniale français.....	57
3. Période post colonial	58
II. Description du monument	59
II.1 Aspect extérieur.....	59
II.1.1 Distribution générale des espaces libres	59
1. Partie du plan d'ensemble	59
2. Parties constituantes	60
3. Clôture et entrées	61
II.2 Aspect intérieur	62
II.3 Matériaux, système constructif et esthétique architecturale	62
II.3.1 Les Fondations.....	63
II.3. 2 Escalier.....	63

II.3.3 Murs.....	63
II.3.4 Les arcs	64
II.3.5. Les voûtes.....	65
II.3.6. Le bois.....	66
II.3.7 Les planchers.....	66
II.3.8La décoration.....	66
III. Les valeurs du fort de l'est de Mostaganem.....	66
III.1 Valeur historique.....	66
III.2 Valeur urbaine	66
III.3 Valeur paysagère.....	67
III.4 Valeur architecturale	67
III.5 Valeur esthétique	67
III.6 Valeur spatiale	67
III.7 Valeur Economique.....	67

Chapitre III : La restauration du fort

I. Proposition de restauration du fort	68
I.1 Etude préalable	68
II. Les travaux envisagés	74
II. 1 La dépose	75
II.2. La démolition	75
II.3. Etanchéité verticale	75
II. 5 Plancher en bois sur poutres circulaires et rectangulaire	75
II.6 Plancher en voutains sue des poutres d'acier.....	76
II.7 Les Voutes	76
II.8 8 Murs extérieurs.....	76
II.9 Mur de parapet : tour sud.....	76
II.10 Mur côte Nord	76
II.11 Mur intérieur Sud cote cour.....	76
II.12 Mur intérieur Est cote cour.....	77
II.13 Les fondations.....	77
III. Evaluation des travaux envisagés	78
III.1 Intervention minimum	78
III.2 2 La réversibilité	78
III.3 La compatibilité	79

III.4 La distinguabilité (la lisibilité)	79
III.5 L'Authenticité	79
III.6 Entretien et conservation préventifs	80
IV. la restauration du Fort (2000-2003)	80
IV.1 Etat du fort avant la restauration	80
IV.2 Procédé de restauration du fort : Exécution des travaux de restauration	82
V. Evaluation de la restauration de Fort de l'Est	89
V.1 Intervention minimum :	90
V.2 La Réversibilité	91
V.3 La Compatibilité physicochimique	91
V.4 La distinguabilité	92
V.5 L'Authenticité :	93
V.6 Entretien et conservation préventive	94
VI. Conclusion	95
Conclusion générale	96
Les recommandations	97
Liste des figures	99
Liste des tableaux	101
Bibliographie	102
Annexe	106

I. Introduction :

Le monument historique fait une partie intégrante du patrimoine culturel immobilier, et du fait que, la tradition ne signifie pas conserver les cendres, mais elle opte à garder la flamme allumée¹. La protection de nos héritages est indispensable, afin d'assurer leurs transmissions aux générations futures.

Des mesures de protection ont été établies, mais tout d'abord, il est important de connaître les principaux facteurs qui favorisent la dégradation du patrimoine. Nos patrimoines, culturel et bâti, sont des sources irremplaçables de vie et d'inspiration.

Ces biens ne sont pas éternels, certains sont déjà perdus à cause des menaces (par les risques naturels et anthropologies).

Une mise en garde contre les dangers que notre environnement quotidien fait peser sur les témoins de notre passé, dont le terme du patrimoine désigne aussi la richesse culturelle et historique.

En effet, ce patrimoine culturel fait l'objet d'agression devant lesquelles il est très fragile :

L'environnement naturel, l'eau, la lumière, les micro-organismes, mais surtout l'environnement modifié par l'homme pour sa survie ou son confort (la pollution urbaine, les éclairages artificiels ou le chauffage, etc.). Face à cette extrême fragilité de l'héritage culturel, des nations se sont unies pour réagir et anticiper à tout facteur destructeur.

Le patrimoine qui nous est légué montre qu'il est le résultat de combinaison à la fois simple et savante qui allie esthétique, via la conception harmonieuse au niveau des formes et des proportions, le confort par la résistance et l'isolation des matériaux de construction. Aujourd'hui, la notion du patrimoine est en perpétuel évolution² et élargissement accueillant des nouvelles dimensions, historiques, archéologiques, environnementales, paysagères et géographiques. L'évolution de ce concept est étroitement liée à l'évolution même de l'espèce humaine et il n'existe pas de définition définitive à ce terme.

Le patrimoine ne peut pas être défini a priori mais après valorisation d'un bien par des valeurs ou des critères qu'un groupe d'individus ou une communauté lui attribuent pour qu'il soit reconnu en tant que patrimoine rigoureux [action de patrimonialisation].

Le monument historique en est le premier élément concerné d'être protégé, présente et véhicule des valeurs Patrimoniales exceptionnelles pour l'humanité ainsi qu'une unicité. ³

¹Jaurès, « Fondements théoriques et analyse politique du fait occitan. », l'universel et le particulier dans la pensée de Jean Jaurès : de Ulrike Brummert, 1990

²Lynda Aoudia Benali, « Elaboration d'une procédure méthodologique de la présentation au public des sites archéologiques, cas d'étude : l'aire archéologique du forum antique de Cherchell », mémoire de magister, EPAU, Algérie 2008.

³A. Mebarki, « Cours PG : Conservation du patrimoine », Supports et cours didactiques, département de génie civil et d'architecture, université de Mostaganem, 2012/2013.

Les sites ou les monuments possédant une valeur culturelle ou naturelle, d'intérêt local ou national, sont répertoriés, évalués et ensuite classés. On appelle ce processus « la patrimonialisation ». 4

La préservation du monument historique est devenue l'affaire de tout le monde, elle est reconnue comme en enjeu de développement et d'identité⁵. Fait partie d'un patrimoine qu'on se doit le protéger car « *il nous permet de maintenir la garde haute et nous apprend surtout à le mettre toujours et régulièrement en question* » 6

Au lendemain de l'indépendance l'Algérie a porté un réel intérêt à la conservation et à la restauration des monuments historiques, ceci s'est principalement caractérisé par la promulgation de l'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967, qui fut considérée comme *une réglementation moderne et efficace est un outil précieux pour la sauvegarde du patrimoine*⁷. Mais au terme de trois décennies, on s'est rendu compte que la défunte loi n'a pas pour autant assumer son rôle.

C'est le dispositif législatif de la loi 98-04 relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel qui a concrètement structuré la démarche de la préservation des biens culturels immobiliers.

La ferme volonté de l'état à vouloir prendre en charge son patrimoine on lui attribuant de l'importance au même titre que les soucis majeurs auxquels elle doit faire face, a redonné un second souffle quant à la préservation et la mise en valeur de ces biens culturels immobiliers, la prise en charge des monuments historiques eut un intérêt particulier, depuis, des opérations de restaurations de grande envergure ont vu le jour⁸

L'état de dégradation avancé des biens immobiliers a induit à la mobilisation d'acteurs qui n'avaient pas forcément les compétences recommandées pour revaloriser nos témoins d'art et d'histoire.

En effet la prise de conscience par rapport à l'importance des monuments historiques comme étant un intérêt patrimonial historique et identitaire, s'est caractérisée par l'introduction du patrimoine culturel dans la politique de développement global du pays. Qui s'est affirmée par la promulgation de la loi 98-04 relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel cependant une nouvelle philosophie du patrimoine culturel s'est établie.

C'est à cette loi que revient le mérite de l'élaboration des textes relatifs à la prise en charge financière des études et des travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur des biens culturels, ainsi que la qualification relative à la maîtrise d'œuvre chargée de l'exécution des travaux.

4 Y.Chennaoui, « Patrimoine culturel et naturel : histoire et théories ». Supports et cours didactiques, EPAU, Alger Algérie, 2013.

5 Le préambule de la charte de Venise

6 Fouad soufi : le patrimoine en question. Insaniyat N° 12 (septembre ; decembre2000)

7 Sid Ahmed Baghli, Aspe de la politique culturel en Algérie Unesco .1976.P4

8 Yassine oubanguien l'état du patrimoine- constat mitigé. Télécharger sur : <http://openarchive.icomos.org/1401/7/Yassine.pdf>

Les chantiers de restauration se sont installés partout sur le territoire national pour faire face à la dégradation très avancée des monuments historiques effectuant des travaux dans la rapidité et l'urgence pour estomper les dégâts causés par le temps et l'homme .

Seulement le constat est mitigé¹⁰, pour reprendre les propos de Mr Yassine Ouagueni lorsqu' il évoque l'état global du patrimoine en Algérie et plus particulièrement en matière de restauration d'édifices monumentaux ; car l'intervention entreprise a abouti paradoxalement à l'effet contraire, puisque cette action a causé en un temps record des dommages irréversibles au patrimoine que des décennies entières de négligence n'ont pu provoquer¹¹

II. La problématique :

La ville de Mostaganem, connue pour ses richesses culturelles et artistiques d'une valeur inestimable, a su garder un caractère ancien principalement dans les vieux quartiers arabe (tjiditt, Matmar, tebana). Parmi les monuments qu'elle a hérités de l'époque ottomane. On citera Dar el Kaid, transformé en musée de la culture et des arts, le palais des poètes « chabanais », les tombeaux de Bouchlaghem et du bey Mostapha El Ahmar, dar el Muphti ; la zone de Kizza, le mausolée de Sidi Abdellah, il y a lieu de relever Bordj El Tork « l'objet de notre étude » situé dans les hauteurs de la ville.



Figure 1 Vue générale sur la maison « Dar-el-kaïd » al-Ahmar après la restauration Source : Auteur



Figure 02 : Le tombeau du bey Mustapha Source : Auteur

Ce fort est considéré comme l'un des bijoux architecturaux de la ville, datant de protectorat turque, appelé aussi le fort de l'Est (vu de sa situation géographique) étant un des anciens édifices d'une valeur historique et identitaire inestimable, actuellement il occupe la fonction de musée archéologique.

L'édifice a connu des travaux de restauration en 2001 avant d'être définitivement classé, mais les résultats obtenus de la dite « restauration » argumentent clairement les propos de Ouagueni déjà cité elle a

9 Necissa Yamina la définition d'une stratégie d'intervention, le patrimoine outil de développement territorial

10 Yassine Ouagueni. L'état du patrimoine – un constat mitigé

11 Idem

créé des dommages qui fausse l'image et l'identité de l'œuvre d'une part et a endommagée les valeurs de l'édifice d'une autre part.

Pour cela notre question pourrait se formuler comme suit :

« À quoi est due la perte des valeurs du monument historique patrimonial après leurs restaurations? »

III. Hypothèses :

La volonté de contribuer à la revalorisation de notre patrimoine bâti et de garder leur originalité par rapport à des valeurs historique, architecturale, esthétique et culturel ...etc, nous pousse à émettre les hypothèses suivantes afin de répondre à notre questionnement :

1. La méconnaissance en matière de théorie de la restauration a rendu l'action entreprise sur les monuments historiques comme un acte techniciste qui perde ces valeurs patrimoniales, et qui ne diffère guère d'une intervention sur une construction nouvelle, et mène inévitablement à la dégradation.
2. Le manque de savoir-faire et la mise en pratique de la par des entreprises intervenants à la restauration de l'édifice.

IV. Objectif : L'objectif de la présente étude est :

Vérifier le degré d'application de la base théorique de la restauration dans l'intervention de la restauration du fort de 'Est de Mostaganem, effectué entre 2001-2003.

Vérifier jusqu'à quel point la restauration garde les valeurs, l'image originel et l'authenticité du monument historique le fort de l'Est de Mostaganem.

Il s'agit de mettre en évidence les principes de la restauration telle que reconnue et adopté par la communauté scientifique et de confrontera la démarche restauratrice entreprise par les intervenants sur l'édifice monumental, ceci après avoir analysé la démarche restauratrice entreprise par les intervenants sur le fort de l'Est (bureau d'étude et entreprise de restauration)

V. Méthodologie de travail :

Le but qu'on s'est fixé dans cette présente étude, en fonction des données théoriques qui sont à notre disposition , serait le fait d'être capable de donner un jugement critique vis-à-vis de la qualité de la restauration pratiqué sur les édifices monumentaux, ceci suppose une constellation , qualitative, cette dernière va se baser sur la description.

Nous allons donc décrire les travaux de restauration qui ont été envisagés par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel en 1989 et ceux réalisés par le bureau d'étude ' ' ARTEC'' en 2001, en fonction des données recueillie par :

-Le bureau d'étude ' ' ARTEC'' qui a pris en charge la restauration du fort en 2001(photo du fort avant et au moment de sa restauration)

-La direction de la culture la ville de Mostaganem (diagnostique élaboré par l'entreprise de la restauration du patrimoine culturel : ERPC en 1989 ainsi que le marché définitif rédigé par le bureau d'étude responsable de la restauration) Par la suite ces données seront analysées et confrontées aux principes directeurs de la restauration.

Nous avons utilisé comme assise concrète et réelle des différents procédés images, (avant, lors, et après la restauration du fort).

L'analyse de la restauration du bordj s'est faite sur la base des principes théorique énoncé par Giancarlo Palmerio, et ceux que dicte la conservation- restauration des monuments historique.

I. Introduction

La première partie de ce mémoire s'intéresse au patrimoine et à sa valorisation, notamment les monuments historiques. La notion de "valorisation" comporte en elle avant tout, l'idée de protection. C'est pourquoi, il est nécessaire d'étudier les aspects relatifs à la protection des monuments historiques d'une part et au classement de ces derniers comme procédure de protection définitive induisant la valorisation d'autre part.

En fait, ces notions de valorisation et de protection sont intimement liées à celle du patrimoine. Ce dernier constitue le domaine d'investigation primaire qui permet d'orienter toutes les réflexions menées sur la valorisation et la protection. Dans le cadre de référence, il est important de clarifier la notion du patrimoine

La connaissance de la législation Algérienne est indispensable pour connaître les lois relatives à la préservation et à la restauration des monuments historiques

II. Définitions de la notion du patrimoine

La première définition examinée est celle du petit Larousse. Pour ce dernier, l'origine du Mot provient du latin " patrimonium " venant de pater, père qui veut dire, bien qui vient du père et de la mère. Par extension, ce sens s'applique aussi au bien commun d'une collectivité, d'un groupe humain, considéré comme un héritage transmis par les ancêtres Etymologiquement, le patrimoine se définit comme l'ensemble des biens hérités du père. Il fait appel à l'héritage lègue par les générations anciennes. Il évoque une relation permanente avec l'héritage ancestral.

En droit civil, il est représenté par l'ensemble des biens et des obligations d'une personne. Dans ce cas, le " patrimoine " est considéré comme l'expression identitaire d'une collectivité qui s'investit dans des traces de l'histoire auxquelles elle s'identifie¹². Il apparaît alors que la notion du patrimoine comporte une multitude de définitions.

Cependant il existe une nette différence entre la notion du patrimoine telle qu'elle est Conçue et celle qui était en vigueur au XIXe siècle.

Les origines de la notion du patrimoine semblent remonter à la Grèce Antique, où ce terme désignait la terre qui assurait les besoins de base d'une famille. Cette terre était transmise de père en fils et d'une génération à une autre, sans être ni vendue, ni échangée. Avec le droit romain, elle fut renforcée comme l'indique l'origine latine du terme " *patrimonium* ", qui vient de « pater monère », ce qui appartient au père de famille. « Par " *patrimonium*," était d'abord considéré le rapport de légitimité familiale entretenue par l'héritage, mettant en évidence la relation liant un groupe juridiquement défini à des biens matériels"¹³. Justement, on retrouve dans le dictionnaire Littré, la définition courante du patrimoine qui présente celui-ci comme l'ensemble des biens qui "*Descendent, suivant les lois, des pères et des mères aux enfants*"¹⁴ ou

¹² Le combat du patrimoine, Martin Drouin presses universitaires du Québec.

¹³ NABILA OULEBSIR, 2004, "les usages du patrimoine P13

¹⁴ Dictionnaire Littré

bien comme "les biens de famille qu'on a hérité de ses ascendants"¹⁵ et qu'on doit à son tour transmettre à ses descendants. Mais à l'origine, explique André Chastel, cette notion puise ses racines dans le concept chrétien de l'héritage sacré de la foi qui se matérialise par le culte des objets privilégiés tels que, les écritures sacrées, les reliques, les icônes.

Dans ce cas, un trait caractéristique est mis en évidence, celui de la vénération qui fonde le patrimoine.¹⁶ Aujourd'hui, comme l'indique B. Coffy (2001), " la tendance (demande sociale de patrimoine) fait que tous les liens avec le passé sont patrimonialisés ". Chaque objet ayant une empreinte temporelle et faisant référence à une époque historique ou culturelle d'un endroit, possède une dimension patrimoniale. Il est le témoin d'une étape dans l'évolution du territoire et donc de l'homme.

Il est le vecteur de l'identité entre les générations qui ont vécu sur un même territoire, le seul lien qui perdure, mais qui évolue à travers le temps, si on se réfère à la définition de P. Beghain 1998.

En ce sens, une population est identifiée par son patrimoine qui raconte son histoire et l'histoire de son territoire. Dans cette dialectique ressort l'importance de la transmission du patrimoine qui représente, dès lors, un ensemble de repères sociaux et culturels spécifiques au temps¹⁷, et par conséquent, un vecteur de l'identité entre les générations. Le patrimoine est alors, constitué de tout objet ou ensemble matériel ou immatériel, chargé de significations reconnues appropriées et transmis collectivement. Il devient alors le bien d'une communauté, d'une Nation. Le patrimoine en plus d'être objet devient donc également un symbole. La ressource symbolique qu'il représente permet de donner ou de redonner corps à un groupement humain. Il marque la fabrication de la pensée d'un rapport au monde. "Le groupe humain s'auto représente, s'« auto construit » ainsi à travers le patrimoine qu'il fait émerger, conserve et transmet. Pour cela se met en place une dynamique de patrimonialisation qui a pour objectif de faire passer des éléments constitutifs du groupe à une dimension patrimoniale."¹⁸

III. Le patrimoine architectural :

Le patrimoine architectural constitue la mémoire collective de toute nation témoignant ainsi de son passé historique à travers les siècles. Ainsi, les architectes, les archéologues et les historiens ont, de tout temps, veillé à la prise en charge des monuments et des sites historiques aux seules fins de les préserver de toutes détériorations éventuelles engendrées, aussi bien par les phénomènes naturels, que par les actions combinées de l'homme.

Le patrimoine architectural est la composante la plus importante du patrimoine monumental et historique. Seulement, le droit ne reconnaît pas cette composante comme un élément non pas différent mais

¹⁵ Dictionnaire LE PETIT ROBERT

¹⁶ BABELON, Jean-Pierre et CHASTEL, André, 1980, « la notion de patrimoine », Revue de l'art, 49 :

¹⁷ RAUTENBERG, Michel. La rupture patrimoniale. Berlin : Editions A la croisée, 2003.

¹⁸ FABRE, Daniel. "Domestiquer l'histoire, ethnologie des monuments historiques". Paris : Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2000.

doté de caractéristiques dont l'importance nécessite un traitement ou du moins une prise en compte spécifique des monuments. Constitué essentiellement de monuments et des ensembles historiques, la charte de Venise en éclaircit le sens qu'elle définit comme "*toute création architecturale, isolée ou groupée, qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique*". Il se compose de :

III.1 - Les biens immobiliers patrimoniaux :

Aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de protéger ou de mettre en valeur l'unique et l'exceptionnel, mais également l'exemplaire. Ainsi moins spectaculaires que les édifices majeurs, les monuments « simples » ou ces « constructions ordinaires » n'en demeurent cependant pas moins riches en valeurs. Parmi ces biens culturels, une évolution constante depuis la fin du XIX^{ème} siècle, qui a fait attribuer une valeur historique, esthétique, nationale comparable à celle des monuments qualifiés d'historiques, comme patrimoine architectural, urbain ou rural. Ce sont en particulier :

- Les abords des monuments, mais surtout le tissu urbain dit mineur¹⁹. Cette « architecture mineure » est particulière. Car elle concerne en général les constructions privées, souvent édifiées sans recours à un architecte. Ces monuments composent des paysages urbains de qualité et confèrent à la ville sa silhouette globale. Elle constitue donc l'essentiel du bâti des villes anciennes et dont la pleine reconnaissance est l'aboutissement d'une série d'étapes, au cours desquelles l'intérêt s'est progressivement focalisé. Actuellement sont considérés comme biens patrimoniaux non seulement les îlots et les quartiers, mais des villages ou des villes entières ou même des ensembles de villes.

- Tout le contexte bâti relatif à l'industrie : sa reconnaissance par la Grande Bretagne a joué un rôle pionnier pour sa protection. Elle a été suivie avec du retard par la France après la mobilisation des Halles de Baltard en 1970.

- L'architecture vernaculaire et rurale et les ensembles ruraux, sont d'abord reconnus et protégés par les pays scandinaves qui, dès les années 1920, créèrent à cet effet les premiers musées de plein air.

En France, ce patrimoine commence à être bien repéré et connu grâce aux travaux de l'ethnographie rurale. Cependant, et à l'encontre du patrimoine urbain, cet héritage rural demeure peu valorisé, sauf sous une forme muséographique. D'ailleurs peu développé, il est insuffisamment protégé bien que les procédures relatives aux abords et aux sites puissent le concerner car malgré tout il se trouve aujourd'hui menacé de disparition. Dans la littérature consacrée à la conservation du patrimoine le concept d'ensemble apparaît en 1931 dans l'ordre du jour et les conclusions de la conférence d'Athènes sur la conservation des monuments historiques. Soulignant la nécessité de dépasser le cadre du simple monument et même de ses abords, ce concept ne doit pas être confondu avec celui de *centre historique* qui est spécifiquement urbain, est constitué par le noyau historique d'une ville ayant connu et/ou connaissant encore un développement périphérique.

19 Choay Françoise, Pierre Merlin, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Imprimerie des Presses universitaires de France. Mars 1988.

III.2- Les ensembles historiques.

Un ensemble historique concerne, tout groupement de constructions constituant une agglomération qui par son homogénéité comme par unité architecturale et esthétique, présente, un intérêt historique, archéologique, ou artistique.²⁰ Aujourd'hui la notion d'ensembles s'applique à des entités spatiales très diverses allant de l'îlot, du secteur ou du quartier urbain jusqu'à la ville ou village entier²¹. On en récite, le noyau historique, l'ensemble fortifié, l'ensemble à caractère religieux, l'ensemble monumental ordonnancé, l'ensemble rural, le village, et l'ensemble industriel ou minier

III.3-Les monuments prestigieux ou historiques.

Ces monuments de toutes sortes constituent une richesse qu'il faut recenser pour en prendre soin. Ces édifices possèdent une valeur historique, culturelle et artistique particulièrement forte. Symboles éminents d'une culture et d'une civilisation, ils constituent des éléments d'attraction touristique et ils s'imposent comme des composantes essentielles du cadre de vie. Ils définissent également «le patrimoine monumental» qui fait appel à une attention et un traitement particulier qui préservent sa valeur et sa signification historiques, *"le monument assure, rassure, tranquillise en conjurant l'être du temps...son rapport avec le temps vécu et avec la mémoire' autrement dit, sa fonction philosophique constitue l'essence du monument "*²²

III.3.1- Le monument :

Le monument est défini comme étant un ouvrage d'architecture ou sculpture destinée à perpétuer le souvenir d'un événement²³ Françoise Choay apporte des précisions en relevant que le monument n'est qu'un « artefact » qui interpelle l'usage pour le faire « ressouvenir » et fait partie d'un *"art de la mémoire universelle qu'on trouve pratiquement dans toutes les cultures"*²⁴.

L'historien d'art viennois et auteur du Culte moderne des monuments, Aloïs Riegl (1903) donne la définition suivante *" œuvre créée de la main de l'homme et édifiée dans le but précis de conserver toujours présent et vivant dans la conscience des générations futures le souvenir de telle action ou telle destinée "* Il s'agit, en effet, d'une construction, et non pas d'un élément naturel. Ainsi, Le monument combine donc l'intemporalité du support avec l'universalité et l'historicité du message (au sens où, précise encore Riegl, *" nous appelons historique tout ce qui a été, et n'est plus aujourd'hui "*). Cette triple visée le rend différent du sens du patrimoine national par ;

- sa référence privilégiée à l'histoire humaine, qui écarte à la fois les phénomènes naturels et les phénomènes divins.

²⁰ Patrimoine architectural, op.cit

²¹ Actes du Forum de Nîmes (1988) et du Colloque de Dijon (1992), Edition du STU (ministère de L'équipement)

²² Idem

²³ Petit Larousse illustre, dictionnaire encyclopédique pour tous-1983, librairie Larousse, Paris, France

²⁴ L'allégorie du patrimoine de Françoise Choay ; Edition : Le Seuil, Année 1992

- sa grandeur ou, mieux, sa « monumentalité » (pour employer un terme apparu au début du XXe siècle), qui exclut le fétiche personnel ou la relique au profit d'objets plus visibles, conformément d'ailleurs au premier sens du latin *monere* (« avertir »).

III.3.2- Monuments morts et monuments vivants :

Selon Giovanni, il existe deux catégories de biens immobiliers, en fonction de l'état de conservation des édifices et par rapport à une considération fonctionnelle de ces dernières exprimée actuellement par "valeur d'usage", ces catégories sont les "monuments morts" et les "monuments vivants".

- **Monuments morts :**

C'est des restes archéologiques qui constituent avec leur environnement un espace unitaire et monumental qu'il faut protéger. Les exemples des monuments morts sont : les Temples de l'antique Egypte et de la Grèce, et les Amphithéâtres Romains qui appartiennent à des civilisations disparues.

- **Monuments vivants :**

Ils sont désignés par cette qualification tous ceux qui ont ou peuvent avoir un usage contemporain ou même identique à celui pour lequel ils furent construits. Dans ce cas, il insiste sur le respect des conditions environnementales contextuelles et indique deux possibilités d'intervention :

a- la "**conservation**" dans le cas où ces conditions persisteraient encore

b- la "**réintégration**" (de l'essence même de l'environnement, et non en tant que simple imitation) dans le cas où des transformations urbaines opérées avec le développement de la ville.

Dans le même sens Caloquet : celui-ci a une vie actuelle et doit s'accaparer à son usage, sauf le respect des formes archéologiques et les exigences de l'usage.

III.3.3- Le monument historique :

L'émergence progressive de la notion de « monument historique » explique André Chastel n'est pas un invariant culturel, mais une invention récente spécifiquement occidentale²⁵. En effet, avec l'invention (ou réinvention) par l'architecte Filippo Brunelleschi (vers 1420) de la perspective, représentation géométrique permettant d'appréhender la forme globale des édifices et de fournir une image sensible mettant en scène les effets plastiques du monument, la ville s'esthétise. De nouveaux attributs « artistiques » ou « historiques », sont ainsi ajoutés au terme monument. Ces dimensions sont perceptibles également durant cette période dans la tradition artistique islamique. L'historien de l'art Alois Riegl a développé l'idée d'une « généralisation croissante du concept de monument » définie selon trois catégories :

- les monuments intentionnels portant une valeur commémorative,

- les monuments anciens définis par la longue durée

- les monuments historiques qui renvoient à une période particulière de l'histoire et dont la sélection est fixée d'après des critères préalablement établis.

Le monument a donc une valeur, à la fois, de mémorisation en distinguant « valeur historique » et « valeur artistique ») et d'universalisation, dans la mesure où il transmet une mémoire à toute une

²⁵ André Chastel, dans (la notion de patrimoine, revue de l'art 49)

communauté. L'état de ruine acquiert alors une importance fondamentale et devient le garant de l'ancienneté d'un édifice.

La notion de monument historique avait donc un sens en perpétuelle évolution, jusqu'à la ratification de la charte de Venise qui l'a approfondie. Il s'agit de « toute création architecturale, isolée ou groupée, qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. » L'idée incluse dans cette définition est que ; le terme **création** signifie aussi bien les grandes œuvres que les œuvres modestes. Donc un palais, une cathédrale, ou une mosquée, sont aussi importants qu'une ferme ancienne ou une usine. C'est l'authenticité du témoignage qui est d'abord sauvegardée, son originalité.²⁶

Cette tentative de définition du monument historique montre à quel point cette notion, pourtant familière, n'est en rien transparente ni invariante. Ce sont, les aspects à la fois esthétiques et éthiques qui font que le sens de cette notion soit toujours problématique, en s'étendant au fur et à mesure du monument historique au patrimoine.

IV. Les valeurs d'un monument :

Le patrimoine qui nous est légué montre qu'il est le résultat de combinaison à la fois simple et savante qui allie esthétique, via la conception harmonieuse au niveau des formes et des proportions, et le confort par la résistance et l'isolation des matériaux de construction.

Aujourd'hui, la notion du patrimoine est en perpétuelle évolution²⁷ et élargissement accueillant des nouvelles dimensions, historiques, archéologiques, environnementales, paysagères et géographiques. L'évolution de ce concept est étroitement liée à l'évolution même de l'espèce humaine et il n'existe pas de définition définitive à ce terme.

Le patrimoine ne peut pas être défini a priori mais après valorisation d'un bien par des valeurs ou des critères qu'un groupe d'individus ou une communauté lui attribuent pour qu'il soit reconnu en tant que patrimoine rigoureux [action de patrimonialisation]. Le monument historique en est le premier élément concerné d'être protégé, présente et véhicule des valeurs patrimoniales exceptionnelles pour l'humanité ainsi qu'une unicité. La *reconnaissance* est un moyen de valorisation important nécessite une stratégie de protection et une conservation rigoureuse²⁸, tant que l'identification du patrimoine définie par ses valeurs : historique, culturelle, esthétique et naturelle.

Les sites ou les monuments possédant une valeur culturelle ou naturelle, d'intérêt local ou national, sont répertoriés, évalués et ensuite classés. On appelle ce processus « la patrimonialisation ». A partir de cette reconnaissance, ces ensembles deviennent propriété du pays et de l'humanité dans le cas du patrimoine mondial, suscitant la fierté nationale et demandent une protection à laquelle doivent participer tout le pays entier²⁹.

²⁶ G.H.BAILLY, le patrimoine architectural, conférence des pouvoirs locaux et régionaux en France, p 12.

²⁷ Lynda Aoudia Benali, « Elaboration d'une procédure méthodologique de la présentation au public des sites archéologiques, cas d'étude : l'aire archéologique du forum antique de Cherchell », mémoire de magister, EPAU, Algérie 2008.

²⁸ A. Mebarki, « Cours PG : Conservation du patrimoine », Supports Mostaganem, 2012/2013.

²⁹ Y.Chennaoui, « Patrimoine culturel et naturel : histoire et théories ». Supports et cours didactiques, EPAU, Alger Algérie, 2013.

La critique d'un monument peut se décomposer en plusieurs analyses ; urbanistique, architecturale, volumétrique, d'esthétique et de l'échelle, et toute intervention doit être précédée par des études et des analyses complètes. On doit souligner, l'importance de l'apport de la recherche scientifique tant fondamentale qu'appliquée dans le diagnostic et notamment le développement croissant des méthodes non destructives en vue d'identifier les caractéristiques des matériaux constitutifs de l'objet analysé.

La protection du patrimoine constitue un volet important qui tient à la sauvegarde de la qualité de l'environnement architectural et physique, à la persistance du sens du lieu ainsi qu'à la concentration d'événements historiques et artistiques formant le socle de l'identité d'un peuple. Les biens culturels se subdivisent en quatre catégories en fonction de leur «*valeur*» : les biens d'importance internationale, nationale, régionale ou locale. Les critères qui permettent d'effectuer le classement sont notamment la rareté, la signification historique, la qualité artistique et stylistique ainsi que certains aspects de l'architecture, de la typologie ou encore de la signification scientifique ou populaire.³⁰

A l'aube du troisième millénaire, le domaine de la conservation du patrimoine culturel se trouve au débat mondial sur la globalisation. Ce patrimoine englobait traditionnellement les monuments et sites, et tenait surtout de leur valeur esthétique et historique, aujourd'hui, les monuments sont également considérés pour leurs valeurs symboliques, sociales, culturelles et économiques et les éléments intangibles ne sont plus ignorés et de nouvelles catégories sont apparues³¹.

La question des valeurs s'attachant au patrimoine a été posée dès l'origine des discussions sur ce concept. Ainsi, l'on accepte actuellement que chaque culture, chaque société demeure spécifique et par voie de conséquence, l'évaluation de son patrimoine culturel ne peut être appliqué de façon universelle. Les quatre valeurs d'appréciation usuelles du patrimoine historiques sont ³²

IV.1 La valeur historique : le respect des apports successifs du temps, nous conduit à conserver les marques de la diversité historique en tant que témoignages de la vie du monument ou d'un site qu'il convient à préserver.

IV.2 La valeur architecturale : le caractère d'un monument historique, englobant plusieurs références historiques, culturelles et architecturales, devient un répertoire à récits pluriels. Il demeure par conséquent, un des témoignages historiques et culturels que la société devra se réapproprier, et une référence pour l'illustration artistique d'un savoir-faire d'une communauté.

IV. 3. La valeur esthétique : l'attention, autrefois concentrée sur les édifices les plus prestigieux, se porte de plus en plus aujourd'hui vers des aspects nouveaux de notre patrimoine : bâtiments ruraux ou industriels. On protège aujourd'hui mêmes les œuvres contemporaines d'illustres architectes. La description du style

³⁰Le Blanc Antoine, « Les politiques de conservation du patrimoine urbain comme outils de gestion du risque sismique. Trois exemples en Italie : Noto, Assise, Gémone », thèse de doctorat, maison méditerranéenne des sciences de l'homme, Aix-Provence, 2006.

³¹ Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. Cf. UNESCO (2003) nouvelles notions du patrimoine : itinéraires culturelles in, [http : mirror_us.unesco.org](http://mirror_us.unesco.org)

³²Y.Chennaoui, « Patrimoine culturel et naturel : histoire et théories ». Supports et cours didactiques, EPAU, Alger Algérie, 2013.

architectural du bien historique tend vers une reconnaissance des codes architecturaux de l'objet inhérents à une époque esthétique, émanant d'une société donnée à une période historique donnée.

Cette valeur d'appréciation demeure un moyen de reconnaissance des caractères formels, matériels et ornementaux, caractéristiques d'un âge ou d'une période de développement historique.

IV.4. La valeur d'usage : la pérennité des fonctions d'origine dans certains monuments ou le maintien des modes sociaux dans certains sites historique témoigne du maintien du caractère, du lieu et de sa vocation malgré les injures de l'action de la modernité sur eux. Le réinvestissement des valeurs des patrimoines culturels se justifie aujourd'hui sur plusieurs niveaux :

- *Identitaire* : aujourd'hui, par le recours au patrimoine culturel qui est le résultat d'une prise de conscience collective et universelle, dont chaque société devra s'identifier par rapport à son histoire, ses encrages culturels et de son identité spécifique.
- *Géopolitique* : par le rapprochement entre peuples et cultures.
- *Environnementale* : face à l'anonymat du caractère régional urbanistique et architectural de nos villes, le recours au patrimoine culturel constitue un facteur d'intégration culturelle pour les populations, au vu de ce laminage engendré par ce processus de mondialisation insuffle un changement de mode de vie, de coutume et de manière d'habiter.
- *Economique* : le patrimoine constitue le facteur de développement économique en tant que pourvoyeur d'emplois et de richesses, aussi le paysage culturel est considéré comme un objet de gestion qui rentre dans les stratégies de la valorisation utilisant les ressources présentes dans les territoires.

IV.5. la valeur culturelle et artistique :

C'est le support de grands faits historiques, l'intérêt du public se manifeste, en fait, envers les grands édifices de renommée internationale, symbole d'une culture ou d'une civilisation. Par contre, il existe bien d'autres monuments plus simples mais moins spectaculaires et peu connus bien qu'ils portent des valeurs culturelles et historiques, il y a un désintérêt et une méconnaissance totale à leur égard. Ce détachement revient en premier lieu au manque de médiatisation et surtout à l'absence de culture et de sensibilisation du public à qui on n'a pas appris à regarder, ni à reconnaître la valeur artistique et culturelle du patrimoine.

IV.6. la valeur économique :

L'attrait touristique des monuments est un rôle qui ne peut être ignoré économiquement pour la réinsertion touristique de ces derniers. Malheureusement pour la plupart des nations encore une fois, l'intérêt verse sur les grands monuments avec la négligence totale et néfaste des monuments simples (maisons d'habitation, ferme) qui sont l'expression subtile d'art et de tradition, ils traduisent plus profondément le vécu quotidien d'un peuple.

7. élément essentiel du cadre de vie :

Les monuments étant le témoignage culturel et affectif puissant d'une nation, constituent une architecture présente et imposante dans notre vie quotidienne, malgré leur dégradation perpétuelle. Ils font partie de l'environnement bâti dans lequel on vit.

V. Conclusion :

Un élément du cadre de vie, le monument historique, a acquis des valeurs : architectural, économique, culturelle et artistique. En vue de préserver éléments fondamentaux, le monument historique devrait être obligatoirement conservé et sauvegardé pour être transmis aux générations futures comme étant un legs des ancêtres. Ceci ne peut être possible que si ce dernier est reconnu suivant un certain processus par la communauté, comme étant un objet patrimonial à transmettre aux générations futures.

I. Introduction :

La valorisation du patrimoine historique d'une nation véhicule des atouts multiples, qui apparaissent à travers la consolidation de son identité, de sa culture, du savoir-faire architectural et urbain. Aussi à travers son développement économique et touristique pouvant constituer ainsi une véritable ressource sur laquelle des politiques de développement pourraient se baser.

L'Algérie possède un vaste patrimoine historique et artistique, mais qui est jusqu'à nos jours presque ignoré, attendant des actions prospectives pour le déterrer et le valoriser. Ce patrimoine représente le témoignage de plusieurs civilisations, qui laisse des traces matérielles et immatérielles à travers les différentes périodes de l'histoire. Ces témoins du passé constituent l'expression d'une culture et d'un savoir-faire d'une valeur inestimable.

En effet, les biens culturels immobiliers que recèle le territoire national ne font pas l'objet d'une étude et d'une prise en charge dans le cadre d'un programme de développement économique et culturel régional ou national. Cette situation ne permet pas entre autres, un développement accéléré de la tutelle patrimoniale en fonction des besoins rendus multiples et permanents de gestion du patrimoine. L'absence d'un cadre juridique foisonnant matérialisé par un manque de production de textes législatifs qui agissent à tous les niveaux d'intervention, allant de la constitution jusqu'à la circulaire l'instruction ministérielle, reflète bien cette situation.

II. Evolution de la législation algérienne :

A l'indépendance, l'Algérie s'est engagée à prendre son destin en main en gérant les intérêts relatifs aux différents secteurs de développement. En ce temps-là, les moyens tant humains qu'institutionnels ne permettaient pas de se doter d'un arsenal législatif nouveau et conforme aux besoins réels et aux inspirations d'un état jeune indépendant. Cependant, pour répondre au devoir impératif d'attribuer une structure législative au pays, **la loi 62-157 du 31 décembre 1962**, a été promulguée. Cette dernière, visait à reconduire jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962. En d'autres termes, il s'agissait de reconduire la législation héritée de l'administration française en Algérie, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale, en attendant de mettre en place une législation de conception Algérienne. Parmi les textes de cette loi on cite :

Le décret du 2 mai 1930 relatif aux monuments naturels et sites de caractères artistique, historique scientifique, légendaire et pittoresque.

□ Le décret du 9 février 1942 étendant à l'Algérie la loi du 27 septembre 1941, confirmé par l'ordonnance du 13 septembre 1945 sur les fouilles intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art et l'archéologie.

□ Le décret du 14 septembre 1925 concernant les monuments historiques en Algérie, modifié par des décrets du 3 mars 1938 et le 14 juin 1947 et la loi du 21 novembre 1954.

□ L'arrêté du 26 avril 1949 modifié et complété portant création en Algérie de circonscriptions territoriales pour la surveillance des gisements archéologiques et préhistoriques.

□ En 1950, une note de site archéologique a été induite.

Le dernier classement en Algérie est arrêté en 1956. Sachant que le 1/3 des monuments classés sont antiques avec très peu de monuments musulmans.

Pendant la période post-indépendante, la liste des monuments classés avant 1962 est reconnue et reconduite sauf deux ou trois qui appartenaient à la période coloniale symbolisant la gloire du peuple français. Pour gérer les questions se rapportant au patrimoine culturel, l'ordonnance relative aux fouilles archéologiques, de la protection des monuments historiques et naturels fut promulguée quelques années après, le 20 décembre 1967. Ce texte représente la reconduction des textes fondamentaux de la législation française en la matière, à savoir : le décret du 14 septembre 1925 sur les monuments historiques en Algérie, modifié par la loi n°54-1160 du 21 novembre 1954 qui représente la reconduction de la loi française de 1913 sur les monuments historiques et la loi de 1930 sur la protection des sites.

En fait, l'ordonnance 67-281 est venue constituer le premier jalon dans le parcours que l'Algérie indépendante a décidé de suivre pour la préservation et la mise en valeur patrimoine historique et naturel. L'absence en temps là d'une assemblée populaire nationale qui aurait été chargée de l'étude et de l'approbation de ce texte explique le fait que ce texte a été promulgué comme son nom l'indique, directement par la présidence. Six années après la promulgation de cette ordonnance, un nouveau texte est venu apporter un remaniement dans l'appareil législatif national il s'agit de l'ordonnance 73-29 du 05 juillet 1973 portant abrogation de la loi 62-157 sus citée. Une des causes qui a conduit à un tel remaniement, est la voie socialiste choisie en ce temps-là par le gouvernement. Dans ces nouvelles circonstances, l'héritage législatif français issu d'une doctrine et d'une vision de société différente, représentant la force coloniale, était considéré comme imposé et incompatible au projet de société algérienne socialiste en cours d'édification. Son maintien constituait une entrave à la bonne marche vers la construction de cet état algérien socialiste.

L'abrogation de la loi 62-157 signifie que tous les textes s'appuyant sur des lois d'origine française ne pouvaient plus être en vigueur Ceci devait par conséquent affecter la validité juridique de l'ordonnance 67-281. Cette dernière représente à sa base, la reconduction des lois françaises en la matière. Cependant, cette ordonnance continuait malgré cela à être en

vigueur, car il était difficile à cette date de concevoir immédiatement un nouveau texte pour gérer les intérêts du secteur de la culture et promulguer donc une nouvelle loi pour remplacer la remplacer.

Par ailleurs, l'Algérie en sa qualité de pays membre à des organisations internationales telles que l'U.N.E.S.C.O, n'a pas hésité à procéder en 1973 à la ratification de deux importantes conventions établies par cette organisation. La première concerne l'ordonnance

73-37 du 25 juillet 1973 portant ratification de la convention faite à Paris le 17 novembre 1970.

Elle concerne les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels. Quant à la deuxième rectification, elle se rapporte à l'ordonnance 73-38 du 25 juillet 1973 portant ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et national, qui s'est déroulée aussi à

Paris le 23 novembre 1972.

En fait, l'objectif à travers cette démarche était de pouvoir agir à travers un cadre juridique pour la préservation de l'héritage culturel et historique qui était le plus souvent dans un état de délaissement et de vétusté. L'attention était surtout portée en cette période, sur les ensembles historiques tels que la Casbah d'Alger qui nécessitaient et qui nécessitent toujours, une prise en charge urgente et réelle. Dix années plus tard, le ministère de l'habitat et après avoir consacré une attention et une réflexion autour des conditions d'habitat au sein des ensembles urbains historiques, procède à la promulgation le 26 novembre 1983 du décret 83-684 fixant les conditions d'intervention sur le tissu urbain existant.³³

Sans vraiment reconnaître une tutelle sur les espaces d'habitat urbain à caractère historique ou culturel, ce décret a cherché plutôt à proposer une méthode pratique pour l'intervention et la résolution des problèmes posés dans ces espaces. Il propose quatre interventions principales : la rénovation, la réhabilitation, la restructuration et la restauration sa portée dans le domaine de la gestion a été limitée mais il a le mérite d'être une insinuation sérieuse à la nécessité d'instaurer un instrument d'intervention pratique et efficace dans les ensembles urbains et historiques, comparable aux plans de sauvegarde issus de la loi d'André Malraux en France de 1964.

Dès la fin des années quatre-vingt, on assiste à de multiples changements tant politiques, économiques que sociaux qui auront des répercussions directes sur le secteur de l'immobilier ont été effectués. Face à la vitesse avec laquelle s'est lancée la nouvelle dynamique urbaine, il est devenu urgent d'actualiser l'arsenal juridique en matière d'architecture et d'urbanisme. Ainsi, le début de la décennie quatre-vingt-dix, est marqué par la promulgation d'une série de nouveaux textes émanant particulièrement du secteur de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction qui fixent le nouveau cadre juridique ; dans lequel doit s'exercer l'activité constructive et les différentes transformations urbaines.

A ce juste titre, la loi n° 90-29 du 1 décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme mérite d'être citée. Elle a été suivie par une série de décrets exécutifs qui mettent à la disposition des gestionnaires un ensemble d'outils d'application de cette législation et de nouveaux instruments d'action³⁴. Dans le cadre du nouveau contexte et des nouveaux textes de loi, l'état affirme de nouveau son engagement à protéger et mettre en valeur l'héritage architectural et urbain à caractère historique et artistique.

De son côté le secteur de la culture a prévu de promulguer une nouvelle législation pour la protection du patrimoine historique : Ce projet date déjà du début des années quatre-vingt, où il a été jugé nécessaire d'enrichir et de revoir l'ordonnance 67-281. Une proposition de loi était faite, fixant clairement la stratégie nationale en matière de protection du patrimoine culturel. De nouveaux textes ont été approuvés par

33 Journal officiel n°49 du 29 novembre 1983

34 Il s'agit du décret n° 91-176 du 28 mai 1991 fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement, de permis de construire, du certificat de conformité et du permis de démolir, du décret n°91-177 du 28 mai 1991 fixant procédures d'élaboration et d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le contenu des documents y afférents : du décret exécutif n°91-178 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'occupation des sols ainsi que le contenu des documents y afférents.

l'Assemblée Populaire Nationale et la loi 04-98 relative à la protection du patrimoine culturel a été promulguée le 15 juin 1998.

En fait cette loi fait partie de la législation en la matière actuellement en vigueur en Algérie. Elle répond au besoin de plus en plus pressant de répondre à tous les aspects problématiques de la tutelle patrimoniale. A travers ce texte, le législateur algérien a voulu d'une part revoir les définitions et les concepts, conformément à l'évolution marquée dans la doctrine patrimoniale moderne. On retrouve d'ailleurs l'emprunte d'un discours sur le patrimoine culturel, se développant à une échelle internationale et qui apparaît à travers les travaux et les concepts véhiculés par des organismes spécialisés telles que l'I.C.C.R.O.M, l'UNESCO, et l'I.C.O.M.O.S.

II.1 Apports de l'ordonnance 67-281 :

L'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels a été promulguée essentiellement pour constituer une barrière contre le pillage et la destruction des monuments et des sites déjà classés. Elle a servi à procéder aussi dès les premières années de l'indépendance à l'identification de tous les monuments et les sites historiques et naturels du patrimoine national, ces derniers feront l'objet d'un inventaire à l'échelle nationale. Elle représente fondamentalement la reconduction des deux lois françaises en la matière à savoir La loi de 1913 relative à la protection des monuments historiques modifiée par la loi de 1943 rendues applicables en Algérie par le décret du 14. septembre 1925. Il a été modifié par les décrets des 3 mars 1938, du 14 juin 1947 et de la loi n 54-1160 du 21 novembre 1954 .Quant à la deuxième loi c'est celle de 1930 sur la protection des sites. La tutelle du patrimoine en Algérie s'est, donc, fondée dès le début de l'ère postindépendance sur des concepts, des définitions, et des procédures réglementaires héritées par la législation française.

Par ailleurs, l'objet d'intérêt patrimonial national que l'état se donne pour mission de sauvegarder à travers l'article 19 de l'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967, il est stipulé :". .. *Tous les sites, monuments ou objets mobiliers appartenant à une période quelconque de l'histoire du pays (de l'époque préhistorique à nos jours" •. Présentant un intérêt national du point de vue de l'histoire, de l'art ou l'archéologie* ».Quant à l'article 20, il définit les sites et monuments historiques par : " *Un site historique est un ensemble d'immeubles urbains ou ruraux présentant l'intérêt national défini à l'article 19. Il peut comprendre tout ou partie de villes, de villages, d'espaces bâtis ou non bâtis, y compris le sous-sol y afférent à ces. Catégories.*". D'un autre cote, "*Un monument historique est un immeuble isolé, bâti ou non bâti, considéré en. Tout ou partie, ainsi que le sous-sol y afférent ou un immeuble par destination, en tout ou partie*", présentant dans chaque cas, l'intérêt national défini à l'article 19 ci-dessus.

L'analyse de l'ordonnance 1967-281 se rapportant à la valorisation du patrimoine, fait ressortir que seuls les monuments et les sites présentant un intérêt suffisant ainsi que les immeubles compris dans un rayon de 200 mètres des monuments sont soumis au classement.

Parallèlement, l'initiative du classement revient tant au propriétaire qu'à l'Etat. Il est prononcé par arrêté ministériel après avis de la commission nationale des monuments et sites. Le classement à l'inventaire

supplémentaire intervient pour les sites ou monuments n'ayons pas fait l'objet d'un classement immédiat et après une procédure identique à la précédente. Les mesures de protection entraînent des servitudes, concernant évidemment les interventions sur le monument ou dans le site ; une surveillance par les services compétents et des possibilités d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de non préservation par des particuliers. Les principes étant posés, des textes réglementaires sont venus préciser le contenu de l'ordonnance

67-281. Il s'agit :

- Du décret 69-82 du 13 juin 1969 relatif à l'expropriation des objets présentant un intérêt culturel ou historique.
- De l'arrêté interministériel du 5 décembre 1979 portant création d'une commission inter ministérielle d'achat d'objets et d'œuvres d'art qui complète le précédent décret.
- L'arrêté du 17 mai 1980 relatif aux autorisations de recherches archéologiques.
- En fin le décret N° 81-382 du 26 décembre 1981 qui détermine les compétences et les attributions de la commune et de la wilaya dans le secteur de la culture. (Ce décret, dans un souci de décentralisation autorise les communes et les wilayas à intervenir sur les monuments sous l'autorité des services des monuments historiques compétents.)
- Le décret N° 81-135 du 27-06-1981 portant modification de l'ordonnance N° 67-281 du 20/12/1967.

Il est clair qu'à travers l'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 ; le législateur de l'époque n'a pas procédé à l'actualisation des dernières lois dictées en France, car cette période était marquée par un fait historique d'importance notamment la promulgation de la loi dite

Malraux sur la sauvegarde des quartiers anciens ;(loi du 4 août 1962), adoptée un mois après la proclamation de l'indépendance de l'Algérie Deux ans après en 1964 intervenait la charte de Venise qui consacrera « la notion d'ensembles historiques et sites urbains » ; Il était donc utile d'intégrer cette dimension dans l'ordonnance 67. C'est cette mesure de protection qui aurait pu permettre de prendre en charge nos Casbahs, et nos Médinas, nos Ksour et Villages traditionnels que nous voyons dépérir aujourd'hui.

Les secteurs sauvegardés alors étaient une occasion que l'Algérie, aurait pu saisir pour prendre en charge à temps les noyaux historiques urbains.

L'ordonnance de 1983 :

Ce n'est que depuis 1983 qu'une ordonnance a été promulguée permettant la protection des sites non classés à travers un article qui indique les possibilités d'intervention sur une agglomération. L'intervention doit alors être inscrite au plan d'urbanisme directeur (PUD) et donner lieu à un schéma d'aménagement d'ensemble précisant les conditions de relogement ainsi que l'usage des secteurs rénovés. La participation des propriétaires est dès lors obligatoire.

Ces mesures sont renforcées pendant la même période par une instruction présidentielle impliquant une nouvelle conception de l'aménagement urbain ou la ville est considérée globalement et ou restructuration des espaces périphériques, rénovation des quartiers centraux et revalorisation du patrimoine sont des axes clés qui vont dynamiser les municipalités pour leur patrimoine.

II. 2. La loi 04 98 du 15/juin/1998 :

La loi 98-04 pour une meilleure prise en charge et valorisation du patrimoine, constitue la législation actuellement en vigueur en matière de protection du patrimoine culturel. Elle représente l'aboutissement d'une réflexion entreprise depuis des années, pour la mise en place d'une législation purement algérienne, en mesure de prendre en charge les différents aspects inhérents à la gestion du patrimoine culturel national. En effet, l'ordonnance 67-281 était beaucoup plus le produit d'un contexte marqué essentiellement par l'urgence de doter l'Algérie après son indépendance, d'un moyen législatif, lui permettant d'affronter et d'empêcher toutes sortes de détériorations sur le patrimoine historique, artistique et archéologique.

En fait, la situation a changé après plusieurs années d'indépendance. Il devenait, alors, nécessaire de confectionner un texte qui répond aux conditions et aux besoins de l'Algérie. Cette dernière devait définir essentiellement les fondements de la politique nationale en matière de tutelle patrimoniale, en fonction des exigences réelles découlant de la nature du patrimoine culturel national et en vue d'apporter les réponses d'ordre tutélaire qui s'y posent. Ainsi l'article 1, a été édicté pour déterminer l'objectif et le caractère de cette loi en stipulant que : *"La présente loi a pour objectif de définir le patrimoine culturel de la nation, d'éditer les règles générales de sa protection, sa sauvegarde et sa mise en valeur, et de fixer les conditions de leur mise en œuvre"*.

D'un autre côté, l'objet central de protection est défini à travers la nouvelle approche du patrimoine culturel qui dépasse l'unique reconnaissance des valeurs historiques et artistiques ayant définie ce patrimoine à travers l'ordonnance 67-281. Il est clair que cette attitude a été adoptée pour faire référence à une conception contemporaine du patrimoine reconnue à une échelle internationale à travers la politique véhiculée par des organisations mondiales spécialisées telles que l'UNESCO, l'ICCR O.M., la commission du patrimoine culturel du conseil de l'Europe etc.

Par conséquent, le patrimoine culturel national est défini avec l'article 2 de la loi 04-98.

Ce dernier stipule que : *"Aux termes de la présente loi, sont considérés comme patrimoine culturel de la nation, tous les biens culturels immobiliers, immobiliers par destination et mobiliers existant sur et dans le sol des Immeubles du domaine national, Appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé, ainsi que dans le sous-sol des eaux intérieures et territoriales nationales léguées par les différentes civilisations qui se sont succédées de la préhistoire à nos jours Font également partie du patrimoine culturel de la nation, les biens culturels immatériels produits de manifestations sociales et de créations individuelles et collectives qui s'expriment depuis des temps immémoriaux à nos jours "*.

Avec cette définition, la loi 04-98 présente d'emblée l'objet de tutelle patrimoniale à travers des catégories bien distinctes. Le patrimoine bâti apparaît avec la notion de bien culturel immobilier qui reflète d'ailleurs l'évolution de la doctrine patrimoniale et du concept même de patrimoine.

L'objet du patrimoine n'est plus réservé, uniquement, à des objets exceptionnels et prestigieux, mais s'identifie à travers la notion de « bien » qui renvoie à tout objet porteur d'un témoignage relatif à la civilisation et à la culture d'une société. Ces biens culturels comprennent - article 3-les biens culturels immobiliers, les biens culturels mobiliers, les biens culturels immatériels. Avec la notion de bien culturel

immobilier, la législation algérienne marque une rupture claire par rapport à la définition stricte et nominative de monument et site historique déjà apportée par l'ordonnance 67-281.

Par ailleurs, la loi 04-98 apporte une nouveauté en considérant une nouvelle catégorie patrimoniale : les biens culturels immatériels, en témoignage à un patrimoine culturel sous-jacent et enfoui au sein de la société et dont la valeur est certaine pour l'enrichissement et la consolidation de la culture de celle-ci. Ce témoignage peut être mis en péril de déperdition par les mutations apportées par la vie contemporaine. Ce patrimoine immatériel est défini avec l'article 67 par : « *Les biens culturels immatériels se définissent comme une somme de connaissances, de représentations sociales, de savoir, de savoir-faire, de compétences, de techniques, fondés sur la tradition dans différents domaines du patrimoine culturel représentant les véritables significations de rattachement à l'identité culturelle détenus par une personne ou un groupe de personnes. Il s'agit notamment des domaines suivants : l'ethnomusicologie, les chants traditionnels et populaires, les hymnes, les mélodies, le théâtre, la chorégraphie, les cérémonies religieuses, les arts culinaires, les expressions littéraires orales, les récits historiques, les contes, les fables, les légendes, les maximes, les proverbes, les sentences et les /eux traditionnels.* ».

La reconnaissance des biens culturels immatériels en tant que nouvelle catégorie patrimoniale, laisse transparaître la volonté de renforcer la dimension sociale dans la configuration du patrimoine culturel national. Il est clair que les limites de ce domaine ne sont plus restreintes aux témoignages historiques et artistiques pouvant faire de la culture un domaine réservé à une couche privilégiée. Elles s'étendent pour englober toute manifestation culturelle de la société algérienne toute entière.

Cette notion de bien immatériel a, déjà, fait l'objet d'identification et d'intérêt à une échelle internationale à travers les déclarations de l'UNESCO. Elle exprime l'expansion de plus en plus grande du domaine du patrimoine contemporain. Si la loi 04-98 s'inscrit dans l'extension actuelle du patrimoine culturel l'introduction du patrimoine immatériel, elle recule cependant avec la méconnaissance culturelle du patrimoine naturel, en excluant avec l'article 106, de l'inventaire : les biens culturels, les sites naturels classés.

II.2.1. Définition des biens culturels immobiliers dans la loi 04-98.

Les biens culturels immobiliers et les modalités de leur protection sont fixés avec l'article 8 qui stipule : «

Les biens culturels immobiliers comprennent :

- *les monuments historiques ;*
- *les sites archéologiques ;*
- *les ensembles urbains ou ruraux.*

Les biens culturels immobiliers quel que soit leur statut juridique, peuvent être soumis à l'un des régimes de protection ci-dessous énoncés en fonction de leur nature et la catégorie à laquelle ils appartiennent :

- *l'inscription sur l'inventaire supplémentaire ;*
- *le classement ;*
- *la création en « secteurs sauvegardés ».*

La loi 04-98 réalise un véritable exploit en reconnaissant les ensembles urbains ou ruraux en tant que figure tutélaire gérée par un instrument spécifique qui est le secteur sauvegardé Ceci représente le fruit du travail de plusieurs années, sur la nécessité de doter l'arsenal juridique national, d'un outil adéquat pour la reconnaissance et la sauvegarde des ensembles historiques en tant qu'unité patrimoniale distincte a valeur architecturale et urbaine. Il constitue un véritable vecteur de développement social et économique à l'échelle régionale et nationale. Parmi les textes d'application de la loi 04-98 nous citons :

- Le décret exécutif N° 03-323 du 5 octobre 2003, portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection (PPMVSA).
- Le décret exécutif N° 03-324 du 5 octobre 2003, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS).
- Le décret exécutif N° 03-322 correspondant au 05 octobre 2003, portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés.
- L'arrêté du 13 avril, fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés.
- L'arrête du 13 avril 2005, fixant les positions spécifiques à l'exécution de la maîtrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés.
- L'arrête du 31 mai 2005, fixant les contenus des missions de la maîtrise d'œuvre portant sur la restauration des biens culturels immobiliers protégés.
- L'arrête interministériel du 29 mai 2005, fixant le contenu du cahier des charges type régissant les soumissions de maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés.

Parmi les aspects particuliers qu'a rapporté de plus la loi 04-98, en matière de valorisation des monuments historiques, c'est la considération du monument dans son environnement. Elle assure en fait une protection spécifique des alentours des monuments.

III. Les mesures de protection et de valorisation du patrimoine en Algérie :

Pour assurer une prise en charge du patrimoine dans toute action liée à l'utilisation, l'aménagement ou le développement du territoire, l'Etat algérien a instauré une série de dispositions dites « générales » car elles s'appliquent au quotidien et de manière homogène sur l'ensemble du pays. Préservation de la qualité des espaces naturels ou bâtis, protection du patrimoine archéologique : telles sont les préoccupations qui doivent présider à la mise en œuvre de toute opération d'initiative publique.

III.1-Le monument et son environnement

Dans l'opinion courante, le monument historique reste un édifice prestigieux, exceptionnel. Tant que cette conception est respectée, le problème est aisément résolu au moins dans son principe. L'intérêt archéologique et esthétique des monuments historiques disparaît s'ils sont séparés de leur contexte architectural. Pour mettre en valeur un édifice, il faut donc protéger ses alentours.

Des auteurs anciens écrivaient également : « *l'entourage concourt très souvent à la mise en valeur du monument, c'est l'écrin qui met le bijou en évidence*³⁵» Actuellement, au contraire, les atteintes sont multiples et graves. Les vastes opérations de rénovation et les nouvelles techniques de construction qui permettent, par l'utilisation de matériaux différents, de reconstruire à des hauteurs élevées, bouleversent l'aspect de la ville et l'environnement du monument. Ainsi, La protection des abords des monuments historiques doit être assurée de manière plus efficace. La réglementation qui s'impose ainsi à bon nombre de citoyens est elle-même fort complexe et parfois difficile à bien saisir "*ou parfois des querelles byzantines sur les difficultés d'application de certaines règles sont exposées*³⁶ ".

Certes, la loi ne règle pas tous les abords des monuments historiques, elle soumet, seulement, à contrôle et à autorisation les modifications qu'on veut y apporter. Une nouvelle conception du patrimoine architectural se dessine. Ainsi, il ne s'agit plus de collectionner quelques édifices isolés, quelques vestiges représentatifs, mais au contraire de préserver des ensembles urbains dans lesquels le monument n'est qu'un élément plus riche que les autres. Au contraire, la loi 04-98 du 15 juin 1998 permet d'assurer une protection spécifique plus efficace et plus souple des alentours des monuments. Elle est devenue un moyen essentiel pour la politique urbaine et de préserver le patrimoine architectural.

Il est important "*Qu'on se rassure, il n'y a pas autant de mètres soumis à une réglementation restrictive de leur usage, car il arrive souvent que des monuments historiques soient assez proches les uns des autres pour que leur zone de protection se recoupent ou se recouvrent ; dans certaines zones, et c'est le cas fréquent des vieilles villes riches en vestiges, la totalité d'une surface étendue est soumise à protection*³⁷ ".

III.1.1-La servitude des abords :

Aujourd'hui, avec la nouvelle vision et compréhension du patrimoine, la question du monument pris isolement est révolue. Au-delà des monuments pris individuellement, beaucoup d'Etats dont l'Algérie protège les abords de leurs monuments. C'est une manière de sauver et de protéger l'ensemble que constitue un monument historique. La protection des abords ou du cadre d'un monument ancien, est effectuée selon une zone dont le rayon en partant du centre du monument varie selon les réglementations. Pour la France³⁸, le rayon adopté est de 500m .Cette distance est en fait dictée par l'UNESCO, tandis que pour l'Algérie, elle a été fixée à 200m³⁹ en raison des dépassements nombreux en termes d'urbanisation anarchique autour des monuments).

35 Gros Mayrevieilles : de la protection des monuments artistiques, des sites et des paysages, thèse Paris, 1907 ; in La mise en valeur du patrimoine architectural, Pierre Laurent Frier, Edition du Moniteur 1979. /

36 La mise en valeur du patrimoine architectural, Pierre Laurent Frier ; Edition du Moniteur 1979.

37 Préface de Jean Chatelain : prof à l'université de Paris dans l'ouvrage : La mise en valeur du patrimoine architectural, Pierre Laurent Frier, Edition du Moniteur 1979.

38 Tirée de Protection du patrimoine historique et esthétique de la France ; Edition du Journal Officiel de la République Française no 1345.

39 Dictée par la loi 98-04 du 15 Juin 1998, relative patrimoine culturel national.

Pour le cas de l'Algérie, la loi 04-98 du 15 juin 1998, constitue la « pièce maîtresse » du système de protection des abords des monuments historiques. Cette loi institue une servitude de protection facile à mettre en œuvre puisqu'elle s'applique automatiquement autour de chaque monument, qu'il soit classé ou inscrit. Dans cette zone, un contrôle efficace doit être assuré puisque les permis de construire ne peuvent être accordés que si le Ministère de Culture donne un avis favorable.

III.1.2-L'établissement de la servitude :

Le législateur a voulu protéger les abords des monuments historiques d'une façon très simple. Ainsi, la servitude d'abords s'applique automatiquement dès que le monument est lui-même protégé (par le classement, l'inscription ou la notification de l'instance de classement).

C'est donc à la législation des monuments historiques de soumettre un immeuble qui instaure une servitude pesant sur tous les immeubles environnants. Cependant la loi 04-98 a précisé les limites de la zone, ainsi, grevée. En effet, l'article 17 de cette loi, ne soumet à autorisation préalable que les travaux réalisés sur des immeubles "*situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit*".

Avant de préciser ce que le législateur entend par "*édifice classé ou inscrit*" et les conditions d'opposabilité aux tiers, la notion de champ de visibilité doit être définie car elle commande, en fait, l'application territoriale de la servitude de la protection des abords des monuments historiques.

III.1.3-La notion de champ de visibilité :

Selon les termes de l'article 17 de la loi 98-04 du 15 juin 1998, "*Les monuments historiques sont soumis au classement par arrêté du ministre chargé de la culture après avis de la commission des biens culturels, sur sa propre initiative ou toute personne y ayant intérêt.*

L'arrêté de classement s'étend aux immeubles bâtis ou non bâtis situés dans une zone de protection qui consiste en une relation de visibilité entre le monument historique et ses abords desquels il est inséparable. Le champ de visibilité dont la distance est fixée à un minimum de 200 mètres, peut être étendu afin d'éviter notamment la destruction des perspectives monumentales comprises dans cette zone. Son extension est laissée à l'appréciation du Ministre chargé de la culture sur proposition de la commission des biens culturels».

Pour l'application de la présente loi, il est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou proposé pour le classement, tout autre immeuble, nu ou bâti, visible en même temps que lui, et situé dans un périmètre n'excédant pas 200 mètres. A titre exceptionnel, ce périmètre peut être étendu à plus de 200 mètres. Ainsi, le champ de visibilité est défini par deux éléments : un élément spatial et géométrique qui définit une zone aisément identifiable : le périmètre de 200 mètres et plus. Sauf que la distance n'est pas le seul élément qui intervient, il est fait souvent appel à :

- un deuxième élément qui lui est destiné à limiter l'application de la servitude, dans la zone préalablement définie, aux seuls cas où le monument historique est concerné (c'est-à-dire lorsque l'immeuble sur lequel les travaux sont effectués est visible du monument ou en même temps que lui) : la notion de Co visibilité. "*Un monument c'est aussi l'impression que procurent ses abords*" ou presque toutes les lois retiennent un double critère géométrique d'une part et optique d'autre part.

Pour la co-visibilité de l'immeuble et du monument, la loi ne donne pas dans ce cas de précisions quant à l'endroit où doit se placer l'observateur pour apprécier la visibilité. La solution est certaine lorsqu'on voit l'immeuble et le monument historique depuis un lieu ouvert au public (voirie, jardins publics). D'autres cas posent des problèmes plus complexes.

III.1.4-Le périmètre de 200 mètres, périmètre ou rayon :

La loi utilise le terme de « périmètre de 200 mètres », ce qui semble créer une zone de 50 mètres de côté et d'une superficie de 2500 m². Ainsi définie, cette zone est très limitée. En réalité, dès l'origine, l'administration a utilisé la longueur de 200mètres comme distance séparant l'immeuble en travaux et le monument protégé. Par conséquent, le résultat obtenu est assez différent. Au lieu d'avoir un carré de 2500 m², de superficie, on trace un cercle ayant pour centre le monument et pour rayon 200 mètres qui couvre des lors, une surface de 12, 56 hectares.

III.1.5-La notion de «vue significative» :

La visibilité doit s'apprécier dans les conditions où elle peut être constatée normalement, non seulement par les touristes ou les visiteurs, mais encore par tous ceux qui, ayant une vue importante sur le monument ou depuis le monument protégé. Ces derniers, doivent bénéficier de la protection établie par la loi 04-98 "*en règle générale, cela inclura tout point de vue situé dans le périmètre de 200mètres, mais cela pourra également inclure des vues à partir d'emplacement éloignés*». La co-visibilité sera ainsi établie lorsque la vue sera significative.

Conclusion :

L'Algérie est considérée comme un pays très riche en patrimoine surtout le patrimoine architectural matériel. Il reflète le génie des civilisations antiques dans ses constructions humaines qui ont caractérisé leurs époques, leurs valeurs, et leurs traditions. Mais ce patrimoine présente Un état dégradé,

En effet la prise de conscience par rapport à l'importance des monuments historiques comme étant un intérêt patrimonial historique et identitaire, s'est caractérisée par l'introduction du patrimoine culturel dans la politique de développement global du pays. Qui s'est affirmée par la promulgation de la loi 98-04 relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel ainsi que la qualification relative à la maîtrise d'œuvre chargée de l'exécution des travaux .

I. La restauration des monuments historiques : évolution d'une théorie :

On estime que le début de la restauration des monuments se situe à l'époque de la renaissance italienne, avec la revalorisation des monuments et de l'art antique en tant que tel (fin du XIVe siècle jusqu'au début de XVIe) le XVIIIe siècle a vu l'apparition d'autres paramètres qui ont fait que structurer davantage la restauration principalement des collections publiques et par la suite des musées⁴¹

C'est d'ailleurs pour la première fois qu'une systématisation de la procédure de la restauration a vu le jour.

Le début de cette nouvelle étape s'est caractérisé par deux approches antagoniques⁴² que nous allons voir successivement.

II.1 Une doctrine de la restauration interventionniste :

Eugène Emmanuel Viollet-le-duc⁴³ (1814 - 1879)

Il est apparu dans une période où s'élevaient des protestations de plus en plus nombreuses contre la destruction des monuments historiques, à l'exemple de Victor Hugo qui en 1825 écrit un appel « guerre aux démolisseurs » dans lequel il dénonce farouchement l'acte de la destruction, ce mouvement a abouti en octobre 1830 à la création du poste d'inspecteur général des monuments historiques, puis en 1837 la commission des monuments historiques.

En 1840 Mérimée à l'époque inspecteur des monuments historiques confia à Viollet-le-duc la restauration de la Madeleine de Vézelay (figure 01) en optant pour des procédés jamais utilisés auparavant, car il reprit le monument partie par partie, rebouchant les vides et changeant les pierres qui se délitaient.

40 R.H. Marijiniissen .dégradation, conservation et restauration de l'œuvre d'art, Bruxelles : arcade, 1967, p26.cite par Claudia scharf. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise des Eudes des arts : université du Québec a Montréal. Développement de la restauration au persil de 1937-1980 : les approches contradictoires de la politique culturelle par rapport à la protection du patrimoine septembre 1997.

41 Idem

42 Mme Belabess akila ; mémoire la restauration des monuments historiques entre théorie et pratique en Algérie, 2009, page 22

43 Idem

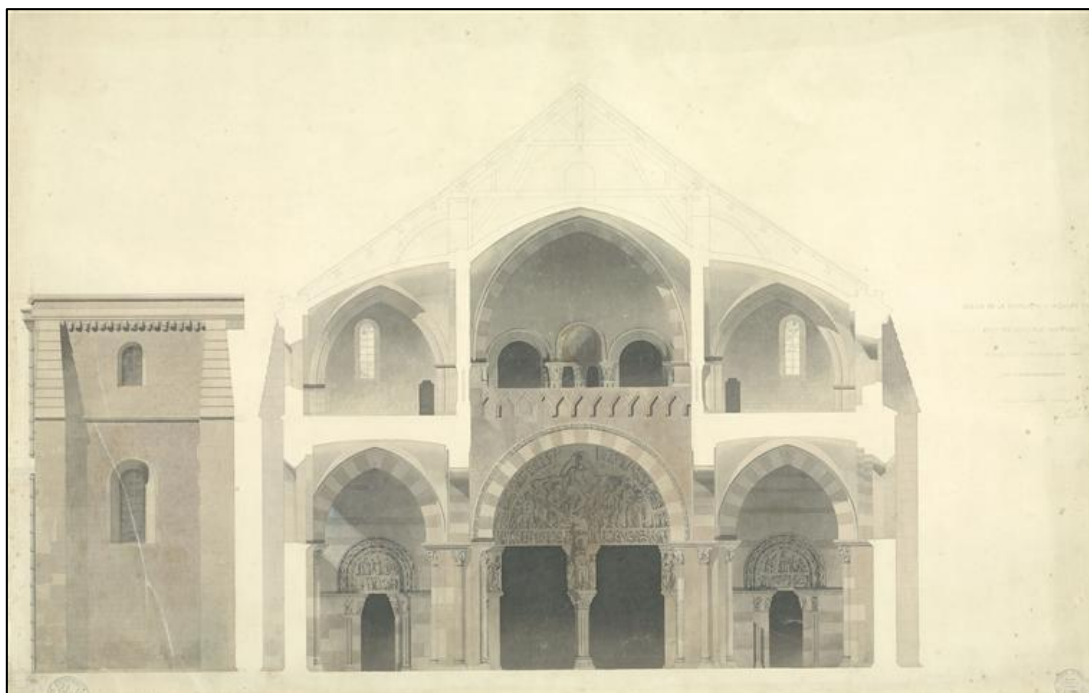


Figure 03 : Eglise de la madeleine de Vézelay, façade sud (avant la restauration). Aquarelle par Eugene Viollet-le –Duc .1840médiathèque de l'architecture et du patrimoine archive photographique CMN.

Source www.merimee.culture.fr/fr/html/hm_2_1.html.

Cette expérience fut le début d'une longue série de restauration dont les plus connues sont : le mont-saint – Michel, la cathédrale notre dame de paris, Carcassonne, le château de Roque taillade et Pierrefonds (figure 02)



Figure 0 4 : château de Pierrefonds

Source : http://medieval.mrugala.net/Architecture/France,_Oise,_Pierrefonds,_Chateau/ . 44

Ses conceptions nationalistes de l'architecture, et ses déductions personnelles l'amènent parfois à prendre des initiatives dans la réfection d'un monument, comme la suppression ou le rajout d'éléments,

44 Ce fameux château domine le village de Pierrefonds (forêt de Compiègne, oasis), au bord d'un étang. Il a été reconstruit par Viollet le duc comme type supposé de l'architecture féodale de la fin du XIVe siècle

selon l'époque de construction considérée comme la plus caractéristique. Mais c'est avec le château de Pierrefonds *qu'il franchit les limites du tolérable*⁴⁵.

Il reconstruisit l'édifice alors qu'il était question de fixer les ruines, il justifie : *nous n'avons que trop de ruines dans notre pays* écrivait-il *et les ruines si pittoresque qu'elles soient, ne donnent guère l'idée de ce qu'étaient ces habitants de grandes seigneurs de moyen Age*⁴⁶.

Il faisait appel non seulement aux relevés mais aussi à la photographie et aux études archéologiques pour étayer les interventions futures. Son travail se basait essentiellement sur la documentation scientifique et celle de l'édifice préalablement avant toute intervention⁴⁷.

Pour Viollet le duc la restauration à plier à un programme bien structuré il essaie de définir les lois de l'architecture ou plus précisément stylistique, qui selon lui répondent à une nécessité naturelle⁴⁸Cette qualité de style que Viollet le duc retrouve dans le gothique ⁴⁹

On comprend mieux cette perspective, quand on fait le rapprochement entre sa pensée et à celle de la sommité scientifique de l'époque *George Cuvier* ⁵⁰pour qui une ruine constitue une sorte de squelette fossile.

Ainsi, selon Viollet le duc, restaurer un édifice ce n'est pas l'entretenir le réparer ou le refaire. Il convient de le rétablir dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné.

I.2 Une doctrine de la restauration John Ruskin⁵¹ : 1819-1900 :

45 Pierre de la garde, la mémoire des pierres, éditions Albin Michel, 1979.p .148

46 Idem .p .149

47«Il était nécessaire de déchiffrer les textes, de consulter tous les documents qui existent sur la construction de l'édifice..., d'étudier surtout les caractères archéologiques du monument...».Viollet-le-Duc. Cité par Pierre de Lagarde. Op. Cite. p.153

48Ce dernier devra prendre comme principe que : chaque édifice où chaque partie d'édifice doivent être restaurés dans le style qui leur appartient, non seulement en apparence, mais comme structure ... il est essentiel, avant tout travail de réparation, de constater exactement l'âge et le caractère de chaque partie, d'en composer une sorte de procès-verbal appuyés sur des documents certains, soit par des notes écrites, soit par des relevés graphiques. VIOLLET-LE-DUC, E., Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle, t. VII, Paris, 1866, article style, p.474-497. Cité par J.FRYCZ Cite dans M. Verbeeck. Op. Cite.

49 L'art de l'architecture est une création humaine ; mais telle est notre infériorité, que, pour obtenir cette création, nous sommes obligés de procéder comme la nature dans ces œuvres, en employant les mêmes éléments, la même méthode logique ; en observant la même soumission à certaines lois, les mêmes transitions. Idem.

50 L'architecture de Moyen Age (...) possède le style, plus qu'une autre peut -être, elle procède avec cet ordre logique que nous entrevoyons dans les œuvres de la nature. Aussi, de même qu'en voyant la feuille d'une plante, on en déduit la plante entière ; l'os d'un animal, l'animal entier ; en voyant un profil, on en déduit les membres d'architecture ; le monument. Ibidem.

51 (1769 1832), considéré comme un des plus grands savants de son temps, Georges Cuvier, le père de la paléontologie, mais il est surtout à l'origine de l'anatomie comparée. Selon Cuvier, les organes des animaux ne sont pas seulement juxtaposés. Ils dépendent les uns des autres. Il en découle que si l'on possède une pièce essentielle de l'animal, les dents en particulier, on peut reconstituer le reste du corps.

Connu par sa célèbre définition sur la restauration qui signifie selon lui la *destruction la plus complète qu'un édifice puisse subir*.

Selon Ruskin l'architecture est un pont de mémoire et le monument est un héritage du passé ayant une valeur spirituelle qu'il est de notre devoir de transmettre afin de faire mémoire, et qu'on n'a pas le droit de toucher. Il confirme que les générations se succèdent mais le monument reste, sa permanence réside de son témoignage du temps qui passe et du fait qu'il se transmet de main, il le considère comme un pont de relais et de communication entre les générations. Car c'est le vécu qui fonde la valeur d'où son intérêt pour la fissure, l'usure ; témoin de l'existence de civilisations antécédentes⁵².

Ruskin définit le monument comme un être humain qu'il faut soutenir en le restaurant le moins possible, mais qu'il faut aussi laisser mourir. Selon lui, la restauration contribue à effacer l'empreinte humaine originelle, pour restituer une ville copie infidèle puisqu'elle ne pourra jamais retrouver le cœur, l'esprit et la main du premier artisan. Il considère *qu'il est impossible, aussi impossible que de ressusciter les morts, de restaurer ce qui fut jamais grand ou beau en architecture ... une autre époque pourra lui donner une autre âme, mais ce sera alors un nouvel édifice. On n'évoquera pas l'esprit de l'artisan mort ; on ne lui fera pas diriger d'autres mains et d'autres pensées*⁵³.

A travers ces pensées purement conservatrices, Ruskin demeure l'un des chantres avérés de la conservation, sa position en matière de restauration est radicale, il s'est donné pour mission de défendre avec passion sa doctrine lorsqu'il écrivait « *ayez soin de vos monuments et vous n'aurez pas besoin de les restaurer : une feuille de plomb remplacée sur la toiture, un bon page de la gouttière pourront sauver le toit et le mur* »⁵⁴

Vers la fin du XIX^e siècle l'apport de Boito et de Riegl fut décisif pour surmonter les contradictions de leur antécédent, ils mettent en évidence la restauration de la création originelle et de l'intérêt majeur de la sauvegarder.

I.1 .3. Synthèse de deux doctrines :

Camilo Boito (1835 1914) : eut l'intelligence de tirer l'essentiel des deux doctrines antagonistes caractérisées par les deux cas de Viollet le duc et Ruskin. Opposant à Viollet le duc l'intégrité d'un monument tel qu'il nous parvient, et non celle restituée d'après un principe d'unité ; mais fait face à Ruskin, par son soutien à la légitimité d'une restauration sans laquelle la création humaine risque bien de disparaître.

52

53 Cite par M. Verbeeck. Op. Cite

54 Catherine Périer – D' lesteren président du comité de conservation de l'ICOM

Boito voit le monument comme une stratification de contribution de différentes périodes qui doivent toutes être respectées, et promut l'acceptation d'une politique respectueuse de conservation et de restauration des monuments historiques.

Le nouveau et l'ancien doivent, pour Boito toujours se distinguer sans difficulté (visibilité). Les ornements sculptés des parties refaites ne doivent pas reproduire littéralement ceux des parties d'origines, mais on présenter une version simplifiée et réduite à l'essentiel. Si la restauration à obliger à éliminer d'un bâtiment ancien des partie trop endommagées pour être conserver, en place celle-ci doivent être gardées à proximité et accessible aux public. Les parties nouvelles doivent porter des inscription ou plaques commémoratives rappelant la date de l'intervention dont elles résultent.

Il attachait la plus grande importance à la documentation des travaux, une position qui se rapproche assez de celle de Viollet le duc.

Sa position est synthétisée dans une charte qui est devenue un standard de référence ou différentes normes y sont proposées et diffusées dans toutes l'Europe partie de fin du XIXe siècle ces normes sont :

- La réduction au minimum de la restauration proprement dite au profit de la réparation et de la consolidation [il confirme ainsi l'importance de l'entretien du patrimoine]
- Le respect des states et ajouts du passé, sans exclusion d'aucun époque
- L'étude archéologique préalable à toute intervention, complète par le relevé photographique de l'état initial l'objet de la restauration, puis de toutes les opérations auxquelles il est soumis
- La mise en évidence, par la nature des matériaux, leur couleur et leur texture, éventuellement par des inscriptions et symboles graphiques, de tous les éléments neufs, la restauration ne doit plus rechercher à tromper en faisant « authentique », elle doit être visible. [ce qui déduit qu'il ne peut exister de restaurer fidèle ; cette dernière est toujours datés]
- L'utilisation des techniques modernes exclusivement pour la consolidation des parties non visibles
- Réduire au minimum les travaux de consolidation pour monter que le bâtiment a une vie
- Les ajouts successifs sont maintenus et édifiés
- Nécessité de documenter la restauration dans ses différentes phases
- Une marque doit rappeler les différentes interventions de restauration.

II.2. Une notion de valeurs :

II.2.1 Alois Riegl : 1858- 1905

Dans son ouvrage fondamental en histoire de l'art, mais aussi et surtout en restauration **le culte moderne des monuments**, Riegl propose une grille de valeurs et de sous valeurs permettant d'analyser les monuments.

Selon Alois Riel c'est d'ailleurs, grâce à la conception du monument que la restauration s'est structurée⁵⁵ d'avantage à la fin du XIXe siècle. Son apport est essentiel sur le plan axiologique, puisqu'il s'attache principalement à la détermination des valeurs monumentales. Celle-ci structurent selon lui en deux catégories principales, liées toutes les deux au temps (voir tableau 01).

Valeurs de passé (valeurs de remémoration)	Valeurs de contemporanéité
-Valeur d'ancienneté	-Valeur de contemporanéité : Valeur d'usage
-Valeur historique	Valeur d'art
-Valeur de remémoration intentionnelle	-Valeur de nouveauté
	-Valeur d'art relatif

Tableau 1 les valeurs du monument selon alois Riegl .source : mémoire khadidja youcef traitée par : auteur de mémoire

- La première catégorie qui caractérise les valeurs de passé (valeur de remémoration) engendre les valeurs de souvenir, de rappel, qui sont comme telles, liées au passé ; il se peut que l'antiquité même qui confère au monument sa valeur, au sens où il devient reste, donc relique témoignant par son « altérabilité » du côté transitoire des objets, c'est une valeur que Riegl nomme « d'ancienneté »⁵⁶
- Au moment où notre regard a posteriori qui lui donne cette affectation c'est l'histoire ou l'histoire de l'art, qui interviennent dans l'affectation de la valeur monumentale – ou simplement le regard de spectateur ce cas ce qui nous importe c'est l'état original de l'œuvre caractérisé par la valeur historique
- Enfin elle peut être contributive pour une remémoration de monument en l'actualisant et en cristallisant le temps. c'est une sorte de muséification de l'œuvre et c'est celle que Riegl nomme « valeur de remémoration intentionnelle »

Ces trois valeurs peuvent de résumer dans le tableau ci-dessous (tableau 02)

Valeur de passé valeurs caractéristiques de remémoration	
valeur d'ancienneté	Le culte de l'ancienneté fondé sur la dégradation ⁵⁷
Valeur historique	Les signes de la dégradation [essentiels pour le culte de l'ancienneté], doivent être éliminés

55 Claudia Philippi Scharef .Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise des études des arts

56 Une version assez proche de la pensée Ruskinienne.

57 On ne doit pas veiller à une conservation éternelle du monument dans son état d'origine, mais à une représentation éternelle du cycle de la genèse et de la disparition qui demeure assurée si à l'avenir d'autres monuments remplacent ceux d'aujourd'hui. Alois Riegl ; le culte moderne des monuments ; source : socio – anthropologie N°9 <https://socio-anthropologie.revues.org/5>

	par tous les moyens ⁵⁸ , ce qui nous mène à combler les lacunes, qui avec le temps détérioré l'objet d'origine ⁵⁹
Valeur commémoratifs (la valeur de remémoration intentionnelle)	Le culte de la remémoration prétend à l'immortalité au présent éternel ⁶⁰ de ce fait la restauration constitue donc le postulat fondamental des monuments commémoratifs

Tableau 02 : les caractéristiques des valeurs du passé, selon alois Riegl. source : mémoire khadidja youcef traitée par: l'auteur.

Quant aux valeurs de contemporanéité [actualité] (voir tableau 01), elles sont liées au présent, et explicitement, à notre perception et à notre action, mais dont la tolérance des signes de dégradation du monument est extrêmement limitée *le monument peut être l'égal à toute création moderne*⁶¹. Elles ne sont pas moins diversifiées que celles de la remémoration, elle résulte de la satisfaction des sens [valeur d'usage] ou de l'esprit [valeur de l'art].

Valeur de contemporanéité	Caractéristiques
Valeur d'usage	Attachée à la conservation de la fonction. L'occupation ; effective du lieu, sa rentabilité économique ...ect
Valeur de nouveauté	Cette valeur de nouveauté ne peut être préservée que par des mesures contraires au culte de la valeur d'ancienneté, une restauration complète de sa forme et de ses couleurs est fort envisager
Valeur d'art relatif	Sa persistance dépend de sa capacité de satisfaire le vouloir artistique moderne

Tableau 2; les caractéristique des valeurs de contemporanéité, source : mémoire khadidja youcef traitée par: L'Auteur

⁵⁸ Car le monument est considéré comme étant œuvre d'une étape particulière de la création humaine pour les spécialistes la valeur historique serait plus importante si l'état du monument se rapproche de son état initial. *L'historien ne peut que déplorer que le Parthénon soit en ruine, qu'il le considère comme un monument dans l'évolution de la construction dans le temple grec, de la taille des pierres ou de la forme du culte. Idem*

⁵⁹ Mais sans pour autant toucher à celle déjà accomplies, et qui justifient son existence, principalement par rapport au rajout reconnus historiques.

⁶⁰ Car une colonne commémorative dont les inscriptions disparaîtraient, cesserait d'être comme étant monument voulu.

⁶¹ Alois Riegl, « le culte moderne des monuments », cité par M.verbeeck.op.cite.

Pour le premier cas [valeur d'usage], c'est une valeur qui est attachée à la fonction du monument, et qui est sauvant celle d'origine, en corollaire la valeur d'usage se rapporte à l'inscription du monument dans la vie quotidienne, condition de sa survie en tant que telle. Pour le second cas ces valeurs d'art, relatif à la valeur esthétique se trouve en deux formes :

- La valeur de la nouveauté *tenant au caractère achevé d'une œuvre qui vient de voir le jour*⁶², liée au lieu qui ne présente pas de signes d'altération, donc il satisfait remarquablement le vouloir artistique moderne, dans le sens de contemporain
- Et la valeur d'art relatif, qui provient du fait que le monument peut susciter un intérêt correspondant sous quelques aspects au vouloir artistique moderne, cette valeur est relative car elle relève strictement du goût, et de la sensibilité contemporaine pour une époque où un lieu donné.

En somme la reconnaissance de cet éventail de valeurs, dont les valeurs esthétique et historique ont une grande valeur, nous mènent à un acte culturel⁶³ qui conditionne la manière de prendre en charge l'édifice (conserver, restaurer, ou même laisser aux aléas du temps.)

En fait, le système axiologique de Riegl est complexe⁶⁴, mais il a le mérite de montrer l'articulation des valeurs relatives aux monuments, et de mettre en évidence le fait qu'elles peuvent être contradictoires. Valeur d'ancienneté et valeur de nouveauté, par exemple, coexistent difficilement lorsqu'elles sont confrontées à une praxis, ainsi que le culte de l'ancienneté et le culte de la commémoration qui sont antagoniques.

Comme elles peuvent être sujettes d'un même monument, ainsi la valeur d'ancienneté a besoin d'une reconnaissance de l'historique pour qu'elle soit mieux appréciée. La valeur historique peut être aussi source de satisfaction esthétique et permet la reconnaissance de l'art relative.

Sachant qu'au bout du compte, *tout monument de l'art sans exception, et simultanément un monument historique, dans la mesure où il représente un stade déterminé dans l'évolution des arts plastiques. A l'inverse, tout monument historique est aussi un monument artistique, car même un écrit comporte, en plus de sa valeur historique toute une série d'éléments artistiques*⁶⁵.

⁶² Lorsqu'il est en mesure de satisfaire le vouloir d'art moderne par sa forme son organisation ses couleurs, cela favorise la conservation du patrimoine en état ou même sa restauration ; mais sa destruction devient inévitable voire volontaire lorsqu'il apparaît stylistiquement gênant et laid au vouloir artistique moderne.

⁶³ R. Bertholon : epi.univ-paris1.fr/servlet/com.

⁶⁴ Alois Riegl « le culte moderne des monuments » son essence et sa genèse. Paris : Seuil, 1984 (1^{er} édition : 1903), p36. cité par Verbeeck. Op.cite

⁶⁵ Idem

III. Les chartes :

Vers la seconde moitié du XXe siècle, la situation commença à se nominaliser par une série de chartes et de conventions internationales, qui ont conduit à la définition et à la réglementation du travail de restauration tel qu'on le conçoit actuellement

III.1 La charte d'Athènes 1931 :

Adopté lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, Athènes 1931 pour la restauration des monuments.

Les résolutions qui furent présentées lors de ce congrès d'Athènes et appelées "Carta Del restauro, en matière de protection des monuments historiques sont les suivantes :

-Les projets de restauration doivent être soumis à une critique éclairée pour éviter les erreurs entraînant la perte du caractère et des valeurs historiques des monuments

-Dans chaque Etat, les problèmes relatifs à la conservation des sites historiques doivent être résolus par une législation nationale.

La charte accorde de priorité à la conservation, sur la restauration ; si elle- ci s'avère néanmoins nécessaire (la restauration), elle recommande le respect de l'œuvre dans sa double polarité historique et esthétique, sans pour autant inscrire le style d'aucune époque⁶⁶. Elle s'intéresse encore aux apports de la modernité : connaissances scientifiques nouvelles technique et nouveaux matériaux à condition que *ces moyens confortatifs doivent être dissimulés sauf impossibilité, afin de ne pas altérer l'aspect et le caractère de l'édifice à restaurer*⁶⁷.

En second lieu, elle propose la recommandation d'une collaboration internationale en matière de sauvegarde du patrimoine⁶⁸, pour laquelle la société des nations jouerait le rôle de gardien de la civilisation.

⁶⁶ Quelle que soit la diversité des cas d'espèces dont chacun peut comporter une solution elle a constaté que dans les divers états représentés prédomine une tendance générale à abandonner les restitutions intégrales et à éviter les risques par l'institution d'un entretien régulier et permanent propre à assurer la conservation des édifices.

Au cas où une restauration apparaît indispensable par suite de dégradations ou de destruction, elle recommande de respecter l'œuvre historique et artistique du passé, sans proscrire le style d'aucune époque. Doctrines. Principes généraux. La charte d'Athènes. Source : [http : //www.international.icomos.org/](http://www.international.icomos.org/).

⁶⁷ Les matériaux de restauration la charte d'Athènes op. Cite

⁶⁸ Des organisations internationales prodiguant des conseils et agissant à un niveau opérationnel dans le domaine de la restauration de monuments historiques doivent être créées

D' autant plus qu'elle prélève le souci d'une éducation qui induirait le respect vis-à vis des monuments du passé⁶⁹ ; et sur l'utilité d'une documentation internationale sur le patrimoine⁷⁰.

III.2 La charte de Venise 1964 :

Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (charte de Venise) : Iie congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964. Adopté par ICOMOS en 1965.

C'est le second congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, il se tient dans la cité des Doges, dans le but de réexaminer les principes de la charte d'Athènes afin de les approfondir et d'en élargir la portée dans un nouveaux document.

La charte de Venise instaure la conservation et la restauration en tant que domaine « interdisciplinaire », et met en exergue la spécificité de celle-ci du fait *qu'elles constituent une discipline qui fait appel à toutes les sciences et à toutes les techniques qui peuvent contribuer à l'étude et à la sauvegarde de patrimoine monumental*⁷¹

La double dimension à laquelle s'attachait Cesare Brandi dans sa théorie de la restauration apparaît clairement dans la charte mais L'art et l'histoire sont à armes égales⁷², mettant ainsi un terme au désaccord entre ceux qui privilégient les qualités esthétiques (architecte, restaurateurs, conservateurs), et ceux qui reconnaissent la valeur des monuments à ses qualités historique, (historien, archéologue, historien de l'art)

La charte affirme que la restauration a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétique et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques ; elle s'arrête là où commence l'hypothèse. .. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique de monument⁷³.

Concernant l'utilisation des nouvelles techniques celle-ci peuvent être utilisées si les techniques traditionnelles s'avèrent inadaptées, la consolidation du monument peut être assurée grâce aux techniques

⁶⁹ La conférence émet le vœu que les éducateurs habituent l'enfance et la jeunesse à s'abstenir de dégrader les monuments quels qu'ils soient et leurs apprenant à se mieux intéresser, d'une manière générale, à la protection des témoignages de toute civilisation. Le rôle de l'éducation dans le respect des monuments. La charte d'Athènes op cite

⁷⁰ Utilité d'une documentation internationale. la charte d'Athènes op cite

⁷¹ Article 2. Charte de Venise Iie congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise. Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites. 19964. adoptée par ICOMOS en 1965. Source : <http://www.international.icomos.org/>.

⁷² La conservation et la restauration des monuments visent à sauvegarder tout autant l'œuvre d'art que le témoin d'histoire. Article 03. Charte de Venise .Op.cit.

⁷³ Article 09 .charte de venise.Op.cite.

modernes de conservation et de construction seulement si leur efficacité aura été approuvée et certifier l'expérience⁷⁴.

Comme la charte d'Athènes, elle considère que les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectés, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration. Et tout élément destiné à remplacer une partie manquante doit *s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire*⁷⁵.

Elle affirme que tout apport ou ajout doit se justifier, et s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, et se signaler explicitement comme tel, dans le but de ne pas falsifier, le document d'art et d'histoire les adjonctions ne peuvent être tolérées que pour autant qu'elles respectent toutes les parties intéressantes de l'édifice, son cadre traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant ⁷⁶

En fin la charte se conclut sur un souci appuyé sur l'établissement d'une documentation précise et illustré de toutes les phases d'intervention sous forme de rapport analytiques et critiques illustrés de dessins et de photographie.

III.3. La charte de la restauration 1972 :

Sa rédaction est l'œuvre de C. Brandi, il a voulu avec cette charte, doter les restaurateurs de principes théoriques de références. Elle a défini la restauration comme « *toute intervention visant à conserver l'efficiency des œuvres et des objets définit aux articles précédents, à en faciliter la lecture et à les transmettre intégralement aux générations futures* ».

III.4. Document Nara sur l'authenticité 1994 :

L'authenticité, telle qu'elle est ainsi considérée et affirmées dans la charte de Venise, apparaît comme le facteur qualificatif essentiel quant à la crédibilité des sources d'informations disponibles. Son rôle est capital aussi bien dans l'étude scientifique et dans l'intervention de restauration que dans la procédure d'inscription sur la liste du patrimoine mondial ou dans tout autre inventaire du patrimoine culturel. L'évaluation de l'authenticité d'un bien était classiquement fondée sur l'authenticité des matériaux, l'authenticité des techniques, l'authenticité des formes et l'authenticité de l'aménagement ⁷⁷

Le document reconnaît que : « *Le respect due à ses cultures (reconnaisances de la diversité culturelle) exige que chaque œuvre soit considérée et jugés par rapport aux critères qui caractérisent le contexte culturel auquel elle appartient* ». La conférence propose une série de critères permettant de juger l'authenticité d'un site : l'authenticité s'exprime à travers une variété d'attributs, tel que les matériaux et

⁷⁴ Article 10. Charte de Venise. Op.cite

⁷⁵ Article 11. Charte de Venise. Op.cite

⁷⁶ Article 13. Charte de Venise. Op.cite

⁷⁷ **ICCROM**. Protection juridique du patrimoine culturel immobilier : orientation pour les pays francophones de l'Afrique subsaharienne. Italie 2009. P 14

substances, la conception et la forme, l'usage et la fonction, la tradition et la technique, La situation et l'emplacement, l'état original et le devenir historique.

III.5 La charte de Cracovie 2000 :

La charte de Cracovie trouve également ses racines dans la charte de Venise, elle a surtout le mérite d'apporter un cadre conceptuel important, notamment l'apparition de la notion du "**projet de restauration** qui résulte *des choix de conservation et le processus spécifique par lequel la conservation du patrimoine bâti et du paysage, est menée à bien*⁷⁸. Il est basé sur l'intervention minimum, sur d'authenticité, intégrité, et l'identité.

D'autre part, elle accentue sa position quant aux matériaux et technique modernes, en insistant sur l'importance du test préalable et de la maîtrise avant application de tout nouveau matériau ou nouvelle technologie, et qui fera par la suite l'objet d'un suivi permanent

III.6 Charte de Zimbabwe 2003 :

« Principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural »

Parmi les critères généraux annoncés par la charte :

- La pérennité de l'édifice dans sa globalité : la restauration des structures du patrimoine architectural n'est pas une fin en soi, c'est un moyen au service d'un objectif plus large
- L'intégrité de toutes les parties qui composent l'édifice reflète sa valeur historique.
- la valeur et le niveau d'authenticité ne sont pas déterminés par des critères universels donc le patrimoine doit être étudié dans son contexte culturel.

IV. Conclusion :

L'étude de l'aspect théorique de la restauration, a dévoilé le fait que la restauration en tant que telle était principalement conçue adoptée et appliquée par différents théoriciens et architectes, dont l'apport personnel fut considérable. Chacun d'entre eux a fourni à sa manière un cadre conceptuel d'une réflexion à la restauration.

Viollet – le Duc et son approche interventionniste, se permettait de recomposer l'intégrité de la matière, de reconstituer des éléments disparus, Ruskin et sa préconisation de l'authenticité de l'œuvre fut d'une contradiction extrême avec son contemporain (Viollet –le Duc), dont la mesure où ce dernier est considéré comme unique document historique authentique des anciens générations, ces consignes pourront être retenues afin de maintenir debout nos monuments sans pour autant y toucher profondément.

Boito quant à lui, eut l'intelligence d'emprunter ce qu'il y avait de meilleur des théories et doctrines précédentes, en offrant aux choses leur juste valeur. Il favorise le respect de l'authenticité de l'œuvre, mais légitime la restauration et donc l'intervention directe sur le monument, à condition que les parties restaurées soient distinctes de l'œuvre originale. A Alois Riegl revient le mérite de mettre en évidence les différentes

⁷⁸ Article 13. Charte de Venise.Op.cite

valeurs des monuments historiques en les classant en deux catégories l'une dite de « commémoration » étroitement liées au passé et font intervenir la mémoire, et l'autre dite de « contemporanéité », celle-ci appartient au présent, son approche induit à une pratique rationnelle et équilibrée de la restauration.

Faire en sorte que cette intervention ne puisse en aucune manière trompée l'en regarder sur sa nature, en la faisant passer pour l'œuvre originelle (le falsifier). Mais vers la moitié du XXe siècle une nouvelle conception s'est étendue, elle s'est traduite par une définition de la restauration à la fois généralisée et unifiée, elle est le résultat de la somme théorique recueillie des différentes théories antécédente, on est donc passé d'une définition ponctuelle basé sur l'empirisme à une définition qui tire ses substances du meilleur de chacune des théories précédentes, et tirer profit des éléments qui l'ont rendue caduc.

La promulgation des chartes relative à la conservation et à la restauration fut adoptée par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux reconnus pour leur intérêt à la conservation du patrimoine culturel en général et des monuments historiques en particulier à travers le mode qui s'applique uniformément.

L'évolution de la restauration est telle qu'elle a pu forger sa propre déontologie, elle est reconnue comme un savoir-faire à part entière et exige des études approfondies dans le domaine et une qualification reconnue.

La restauration représente une opération d'entretien destinée à pérenniser l'œuvre de l'assé telle qu'elle nous est parvenue, en la préservant de l'altération et de la destruction. Elle demande en outre l'acceptation du vieillissement et de ses traces.

Chapitre IV : le projet de restauration et ces principes d'interventions

Connaitre la méthodologie générale applicable lors d'une intervention de restauration, les principes directeurs et les composants essentiels qu'une telle opération devra assurer sera le contenu de ce chapitre,

I. Le projet de restauration :

C'est un projet architectural particulier ou c'est l'œuvre d'art qui conditionne la restauration et non le contraire, du moment que le monument existe déjà et contient, en lui une préexistence figurative et historique qui détermine le degré d'intervention. Elle doit être organisée en fonction des connaissances historiques et des diagnostics approfondis de l'œuvre et *suit le moment méthodologique de sa connaissance critique, en vue de sa transmission aux générations futures* 79

I.1 Démarche à suivre dans un projet de restauration :

- Définir et de mesurer l'entité des lacunes et les caractéristique des pertes relevées dans la consistance matérielle et dans la continuité de l'image
- Expliquer par des graphiques les données sensibles de la construction éventuellement réparée. (restaurations antécédentes)
- Préparer les technique adaptée au rétablissement, là ou c possible de l'unité potentielle de l'œuvre, momentanément perturbée.
- Prescrire les nouveaux matériaux nécessaires, en définissant leurs formes, leurs dimensions, leurs couleurs et leurs dispositions.
- Déterminer enfin la succession des phases de l'opération.

II. Principes directeurs du projet de restauration :**II.1 Intervention minimale :**

Ce qui est certain, c'est que toutes adjonctions ou transformation induisent systématiquement des éléments neufs et tangibles qui seront logiquement perçus comme étrangères à la consistance structurelle, formelle ou fonctionnelle du monument architectural. A cet effet tous les risques de réduction de l'authenticité de l'œuvre que cela peut comporter. Par conséquence une intervention minimale est fortement recommandée. Si l'intervention s'avère indisponible, elle doit être dicté par l'architecte restaurateur qui est maitre des techniques de la construction et de lagunage architectural, et devra être en harmonie avec l'unité potentielle de l'œuvre, tout en respectant ses valeurs historiques et artistiques.

79 Giancarlo Palmerio : cours de restauration, .Op .cite.p34

Chapitre IV : le projet de restauration et ces principes d'interventions

Une restitution graphique réalisée sur la base de toutes les données de connaissance qu'elles soient métriques, historiques, philologiques, constituent un schéma qui orientera l'architecte restaurateur vers l'établissement des critères de choix, en vue d'une intervention minimale. (Les hypothèses critique à la fois le choix opérant, indiquent les matériaux et les instruments qui déterminent et animent le cadre de travail, et permettent de minimiser l'intervention directe sur le monument).

A condition que l'architecte restaurateur garde en lui un axiome qui repose sur une maxime selon laquelle *la restauration s'arrête là ou commence l'hypothèse*,⁸⁰

II.2 La Réversibilité :

Dans le domaine de la restauration, le critère de la réversibilité implique *la possibilité de supprimer, à tout moment, les adjonctions et les intégrations introduites dans l'édifice, dans le but d'une conservation plus durable ou d'une présentation plus appropriée de l'œuvre à la suite de précisions philologique acquise par des études historiques des critiques adéquates*⁸¹. La réversibilité devra être un but à atteindre et un choix de méthode dont le restaurateur devra tenir compte.

Elle prévoit l'utilisation de toutes les techniques modernes et les matériaux les moins envahissants possibles.

Le principe de réversibilité est important du moment qu'il y a possibilité d'introduire de nouvelle adjonctions au cours des interventions de restauration. Ces adjonctions doivent être conçue de façon à pouvoir être supprimer là où elles provoqueraient des dommages matériels ultérieurs ou lorsque le matériau qui les compose change de couleurs avec le temps ou simplement parce qu'entre-temps les fragments originaux ont été retrouvés, ou lors d'une apparition d'hypothèse critique de reconstruction plus fondée.

Pour qu' une opération de restauration soit réversible, l'architecte restaurateur doit acquérir en premier lieu les données critiques tirées du monument même, et orienter son choix envers des solutions garantissant le mieux la réussite de l'intervention, par la suite intervenir avec un minimum d'intrusion et en utilisant les matériaux expérimentaux .

Il est recommandé que le restaurateur demande aux spécialiste du secteur attenant à la restauration est aux fournisseurs, toutes les garanties de qualité et de comportements qui en assurent la réversibilité. Cette recommandation est indispensable quand il s'agit de peinture de vernis de produit pour le traitement de protection des superficies.

⁸⁰ Giancarlo Palmerio : cours de restauration, .Op .cite.p34

⁸¹ Giancarlo Palmerio : cours de restauration op cite p37

II.3 La compatibilité physico-chimique :

Elle ne tient pas compte de la reproduction intégrale du processus de construction de l'équipe de l'édification de l'ouvrage, son objectif consiste à connaître les caractéristiques qui à travers le temps ont contribué à déterminer l'apparence de l'œuvre de sorte que l'adjonction moderne vienne s'intégrer au nouveau mortier qui recouvre le monument aujourd'hui à condition qu'elle n'agresse pas l'état physique actuel ou la matière ancienne.

En ce qui concerne les dommages superficiels, l'utilisation de nouveaux produits doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Le respect de la matière a traité dans ses implications historiques et figuratives
- b) La réversibilité du traitement.
- c) La fonctionnalité de l'intervention, c'est-à-dire la garantie que celle-ci se limite au strict nécessaire (intervention minimum)
- d) La prévision et le contrôle dans le temps des effets du traitement auxquels les composants traités du monument ont été soumis.

Le procédé de la vérification du produit et matériaux utilisés doit être fait au cas par cas, en fonction de l'environnement dans lequel se trouve l'édifice à restaurer⁸², on doit cependant procéder et définir les détériorations dans toutes ces composantes chimiques et physique après avoir été analysées au laboratoire, afin de pouvoir apporter le remède le plus adéquat, sans pour autant négliger l'aspect historique de la matière superficielle.

Il est essentiel :

- D avoir recours à des différentes disciplines dans les interventions qui prévoient l'utilisation de nouveaux produit chimiques tant pour le diagnostic que pour le traitement.
- De faire une sélection judicieuse des produits selon les caractéristiques des matériaux du monument et de leur état de conservation
- De connaître les caractéristiques de l'œuvre, qui il respecter à tout prix
- D'obtenir une durabilité adéquate des produits appliqués

⁸² L'enduit qui couvre un bâtiment dans un milieu maritime ne s'altère pas de la même façon que celui qui couvre un édifice dans une grande ville industrielle, On ne peut pas utiliser les mêmes produits et les mêmes méthodes de lavage, d'enlèvement, de nettoyage et de protection dans les deux cas. Il est nécessaire que chaque cas de détérioration soit défini dans tous ces composants chimiques et physiques après avoir été analysé en laboratoire afin de pouvoir apporter le remède le plus adéquat.

Chapitre IV : le projet de restauration et ces principes d'interventions

II.4 La distinguabilité :

Ce principe est une des phases les plus délicates dans un projet de restauration, car elle exige la compréhension de la valeur historique de l'œuvre dans ses conditions actuelles de jouissance artistique. Non seulement elle contribue à la clarté *historico-artistique*⁸³, au profit de l'historien de l'art et de l'architecte restaurateur, mais assure également la garantie d'une élaboration plus soignée du projet. Ce critère dynamique l'intervention et joue habilement des techniques anciennes et modernes pour obtenir une exécution de meilleure qualité.

La charte de Venise s'est clairement exprimée par rapport au fait que les adjonctions doivent se distinguer des parties originales *afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire*⁸⁴, et que ces dernières *ne peuvent être tolérées que pour autant que elles respectent toutes les parties intéressantes de l'édifice, son cadre traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant*⁸⁵

II.5 L'authenticité :

L'authenticité exige une série d'examen critiques, des analyses de matériaux et de datation. Elle prend en considération l'état physique et esthétique global du monument et de la cohérence historique et culturelle de ce dernier.

L'authenticité est l'un des critères essentiels du marché de l'art, mais en même temps délicate à assurer, dans la mesure où l'opération de la restauration ne devra pas empiéter sur les modifications naturelles. Qui se manifestent par le vieillissement, qui à la fois déterminent et enrichissent son caractère historique.

Les transformations, du monument dues à l'activité humaine qui représente les témoignages et le passage. D'autres civilisations *le dégagement d'un état sous-jacent ne se justifie qu'exceptionnellement et à condition que les éléments enlevés ne présentent que peu d'intérêt, que la composition mise au jour constitue un témoignage de haute valeur historique, archéologique ou esthétique, et que son état de conservation soit jugé suffisant*⁸⁶. Ces raisons conditionnent l'action que le restaurateur doit entreprendre, sa décision devra être judicieusement réfléchie afin de préserver l'authenticité du monument historique.

II.6 L'actualité expressive :

⁸³ Giancarlo Palmerio, Op. cite.42

⁸⁴ Tiré de l'article 12 la charte de Venise op. Cite.

⁸⁵ L'article 13 la charte de Venise OP. Cite.

⁸⁶ L'article 11 la charte de Venise OP. Cite

Chapitre IV : le projet de restauration et ces principes d'interventions

L'expressivité d'une intervention actuelle consiste en la justesse et en l'efficacité de préserver cette matière spécifique qui conserve l'authenticité de l'œuvre, sans renoncer a priori à l'utilisation des techniques et de matériaux actuels qui respectent les principes de réversibilité et de compatibilité.

III. exemple de l'application des principes d'intervention :

III.1 La restauration de la maison dar el WAdi⁸⁷ à Nafta⁸⁸, TUNISIE :

Le présent exemple , concerne la restauration d'une maison traditionnelle construite a Nafta en Tunisie en brique et bois de palmiers, convertis en une école de formation des techniciens et opérateurs de restauration du patrimoine vernaculaire dans le cadre d'une projet de coopération tuniso –italienne .

L'architecte ⁸⁹pose deux problèmes importants : d'abord, comment trouver les détenteurs du savoir-faire constructif, et le second point, consiste en la manière de concilier théories et pratiques dans la restauration de la maison dar el wadi

III.1.1 Examen préalable :

- Etude préalable :

- Les matériaux de construction utilisés dans la maison, sont la brique pleine et le bois de palmier
- L'utilisation de la maison pour le tournage de certains films a contribué à la défigurer pas les décors fantaisistes non enlevés après le tournage.
- Présence de désordres statiques, représentés essentiellement par le déversement des murs ainsi que dans son enveloppe verticale avec une désolidarisation et d'autre et un remplissage en Fanker⁹⁰ Hourdé de mortier de terre.
- Le vieillissement des matériaux.

- Le diagnostic :

⁸⁷ Dar el Wadi est une grande demeure de 900m² de surface représentative de l'architecture du Jérid (palme, utilisé » pour désigner la région des oasis du sud-ouest tunisien

⁸⁸ Nafta : ville oasisienne du sud-ouest tunisien

⁸⁹ Ridha Rekik Architecte installé à Tozeur depuis 20ans.cité par Fakher Kharrat ((architecte ITAAUT diplômé en étude de restauration des monuments de la sapienza de Rome .Ex chef d'unité de projet à l'agence du patrimoine actuellement chef du projet « étude et sauvegarde des villes oasis » et maitre-assistant à l'ENAU de Tunis, il enseigne la protection du patrimoine bâti et la conservation des biens culturels). Expérience de réhabilitation intégrale en Méditerranée. 2005. Téléchargeable sur : http://www.daacm.unirc.it/uploads/download_u/29_2mediterraneanpdf_file_file.pdf

⁹⁰ Moellon sablonneux et friable

Chapitre IV : le projet de restauration et ces principes d'interventions

-Le manque d'entretien et les pluies rares mais torrentielles ont ouvert des brèches dans la structure, d où le commencement de la dégradation.

-Les planchers en bois de palmiers recouverts d'une épaisse couche de terre présentent plusieurs brèches (figure) d'où l'infiltration d'eau qui participe à détériorer les poutres en bois de palmier. Attaquées par les insectes, ces poutres perdent leurs qualités portantes et se cassent sous le poids de la terre

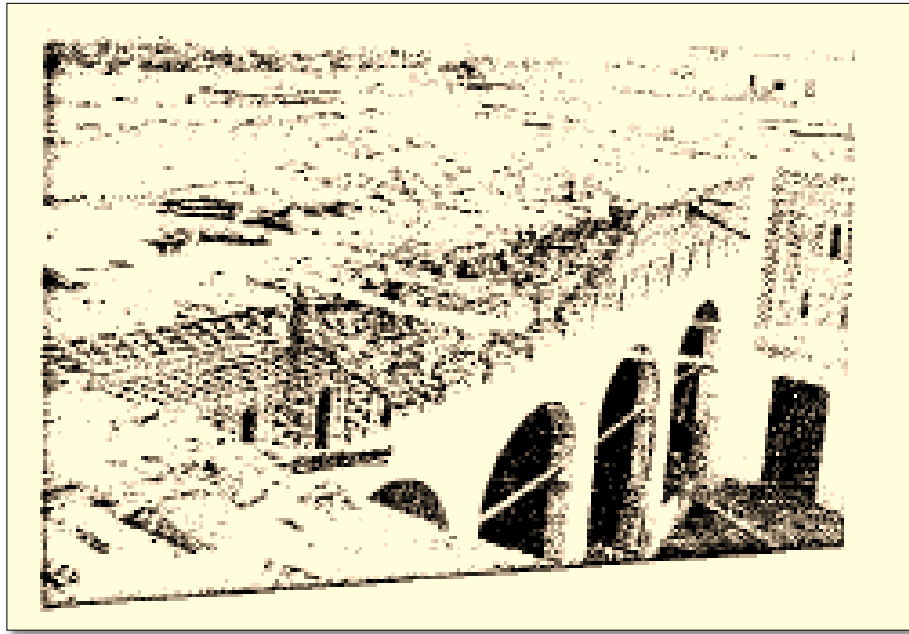


Figure 05 : dégradation du plancher en bois /source : Fakher Kharrat

III .1.2 Evaluation de la restauration :

L'intervention s'est essentiellement basée sur les principes directeurs de Giancarlo Palmerio dans son livre cours de restauration, ajoutés à cela deux autres principes qui sont la durabilité et la mise en valeur. Les six principes ainsi retenus sont : l'intervention minimale, la réversibilité, la distingabilité, la compatibilité, la visibilité (dissimulant l'actualité expressive), la durabilité et la mise en valeur, vont former une matrice d'évaluation de la pertinence de l'intervention de restauration. Un essai sera réalisé pour la restauration de Dar el Wadi en attribuant une évaluation allant de bien appliqué, moyennement appliqué à pas bien appliqué.

III1.2.1 .Intervention minimale :

L'architecte a évalué la proportion de l'intervention qui consiste en une réhabilitation des façades avec enlèvement des dépôts de lokaa⁹¹, et une reconstruction d'une façade écroulée.

⁹¹ Poudre récolté de lac salé pour blanchir les façades lors des fêtes et les rafraichir pendant l'été.

Chapitre IV : le projet de restauration et ces principes d'interventions

L'intervention sur la toiture consiste en le remplacement de quelques pièces défectueuses suite à l'attaque d'insectes et la réfection de la forme de pente, ceci après l'évaluation par un expert local de la tenue des poutres en bois de palmiers(Zaiza92).

Pour l'adaptation à la nouvelle fonction d'écoles, des sanitaires ont été aménagés dans les anciennes cuisines, et quelques ouvertures ont été réalisées dans le respect de l'organisation générale de la maison

- Evaluation : Vu que les interventions étaient minimales, et ont respecté l'organisation de la maison, son image et son authenticité, l'architecte a conclu que le principe de minimum d'intervention a été bien appliqué.

III.1.2.2 La réversibilité :

Les consolidations faites à l'aide de tirants horizontaux modifiables selon les saisons et connecteurs verticaux sont facilement réversibles ainsi que la passerelle et les escaliers de secours métalliques

- Évaluation : L'architecte confirme que le principe de la réversibilité a été bien appliqué.

III.1.2.3. La visibilité :

- les consolidations métalliques au niveau du patio, et l'intérieurs des pièces, sont visibles.

- la prise d'une portion de façade décoré et écroulée a été effectuée à la manière d'anastylose mais n'a pas été montrée clairement, par contre l'ensemble des éléments neufs observable.

- Evaluation : L'architecte conclut que la visibilité de l'intervention a été partiellement appliquée.

III.1.2.4 la compatibilité :

Le recours aux matériaux traditionnels tel la brique cuite (fig. 06) le bois de palmier (fig. 07) dans les travaux assure une compatibilité avec les matériaux existants, des changements minimaux ont été apportés à la composition de la forme de pente sur le conseil de l'ingénieur pour une meilleure étanchéité.

Les nouveaux matériaux ont surtout été introduits pour les sanitaires, jugés incompatibles avec les murs en terre ce qui a nécessité la construction de nouvelles cloisons pour recevoir les faïences.

92 Poutre formée par un demi-tronc de palmier

Chapitre IV : le projet de restauration et ces principes d'interventions

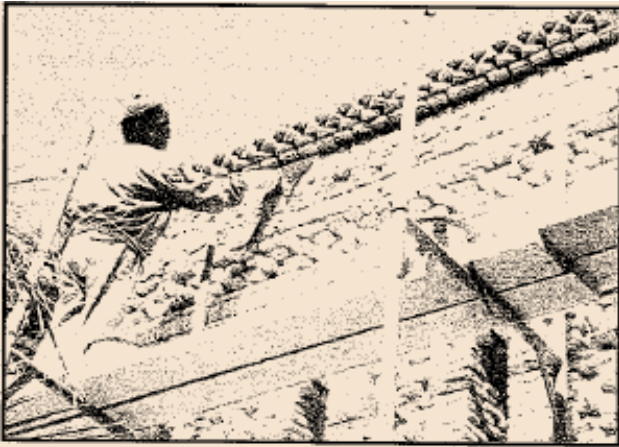


Figure 06 : travail de brique cuite source : Fakher Kharrat .op. Cite



Figure 07 : travail du palmier. Source : Fakher Kharrat .op. Cite

- Evaluation : L'architecte juge que la compatibilité physico- chimique a été moyennement respectée.

III .1.2.5 La durabilité :

L'intervention sur dar el Wadi a réussi à stabiliser le bâtiment et à augmenter ses chances de survie, en optant pour une restauration à la manière traditionnelle et la nouvelle fonction va lui assurer un entretien régulier.

- Evaluation : L'architecte confirme que l'intervention est donc durable dans le temps.

IV.3.2.5 mise en valeur :

Le retour aux couleurs originales des maçonneries et surtout des portes traditionnelles, l'éclairage artistique et l'intégration d'une fonction fiable participe grandement à sa mise en valeur

- Evaluation : la mise en valeur de l'édifice assuré selon Fakher Kharrat

En fin, un outil d'évaluation de la pertinence de l'intervention a été expérimenté dans cette analyse critique par Fakher Kharrat ; il consiste à évaluer l'application des principes de minimum d'intervention réversibilité, visibilité, compatibilité, durabilité, et mise en valeur.

Chapitre IV : le projet de restauration et ces principes d'interventions

Evaluation de la pertinence de la restauration

N°	Principe d'intervention	Bien appliqué	Moyennement appliqué	Non appliqué
1	Minimum d'intervention	+		
2	Réversibilité		+/-	
3	Visibilité		+/-	
4	Compatibilité		+/-	
5	Durabilité	+		
6	Mise en valeur	+		

Tableau 3: évaluation de la pertinence de la restauration / Source : [Source non précisée]

Tableau 3: évaluation de la pertinence de la restauration / Source :

Ce tableau représente l'évaluation de la pertinence de la restauration selon les principes d'intervention. Et montre que le résultat est bien appliqué dans les principes de l'intervention minimum, la durabilité et la mise en valeur, moyennement appliqué dans les principes de la réversibilité, la visibilité, et la compatibilité.

III.2 Conclusion :

La démarche méthodologique de l'exemple de la maison en Tunisie est très intéressante dans la mesure où les interventions ont opté pour une approche méthodique basée sur des données fondées par l'un des pionniers de la restauration en Italie.

L'aspect positif de la restauration du monument se trouve dans l'équilibre recherché entre la volonté poussée pour l'usage du savoir-faire traditionnel et l'utilisation rationnelle des techniques modernes d'une part [assurer le critère de l'intervention minimum, et par conséquent l'authenticité de l'édifice], et entre le souci de combiner entre la théorie et la pratique de la restauration d'autre part.

L'initiative d'élaborer un tableau récapitulatif de la démarche et du procédé de l'intervention de la restauration permis d'énumérer les principes fondamentaux de la restauration et de s'assurer que tous les principes ont été pris en considération.

IV. Conclusion du chapitre :

L'application des principes fondamentaux de la restauration même s'il s'avère difficile à respecter dans leur globalité n'est pas impossible

Chapitre IV : le projet de restauration et ces principes d'interventions

Ce qu'il faut impérativement prendre en considération c'est les valeurs du monument en tant que témoin d'art et d'histoire, et préserver son authenticité en intervenant

Il est très important d'avoir recours à la science et l'histoire du bien culturel, cela facilite grandement l'intervention ; et épargne les interventions de causer à l'édifice des dégâts irréfutables.

Lorsqu' il est sujet de restauration un édifice monumental, chaque fragment, chaque pierre, chaque détail, témoigne de la présence et de l'évolution d'une civilisation quelconque

Les modifications apportées tel que l'ajout de quelques éléments pour des besoin contemporains : mesure de sécurité, incendie, éclairage, éléments de confort ect , devront s'intégrer dans le cadre strict à l'opération de restauration ce qui déduit que cette dernière s'est faite dans le respect total de l'œuvre architectural

1. Introduction :

Mostaganem est une ville marquée par son passé, son territoire est le résultat d'une constante mutation qui se poursuit jusqu'à présent. En effet, la configuration actuelle de la ville reflète l'enchevêtrement des différents modes d'occupation de l'espace qui se sont succédé à travers son histoire, son patrimoine culturel constitue un élément essentiel de l'histoire et de la signification des contours de l'identité des sociétés. Il représente l'essence culturelle, qui témoigne un héritage irremplaçable et forme ainsi des traces matérielles et immatérielles qui reflètent à la fois la création artistique, architecturale, typologique ou encore la mémoire collective, imprégnant le présent et permettant des projections dans l'avenir.

L'étude du passé n'est pas la contemplation d'une chose morte, le passé est un monde immense dont l'immobilité superficielle cache des profondeurs où le destin s'agite encore⁹³, car pour que notre condition d'homme nous inspire quelques modesties, il n'est pas nécessaire de fixer nos regards sur le ciel étoilé, il suffit de reconnaître les civilisations qui imposèrent à leur peuple une culture et un mode de vie adapté à leurs besoins⁹⁴

Savoir le passé de la ville permet de ressortir les événements historiques qui furent à l'origine de l'évolution sociale, urbaine et architecturale de Mostaganem depuis ses origines à l'arrivée des colons⁹⁵, et facilite ainsi de repérer l'appartenance de chaque édifice historique, sa raison et sa logique constructive, car dans l'ombre mouvante, on découvre parfois des sources de lumière qui remontent à la surface du monde vivant⁹⁶.

L'origine de la ville de Mostaganem est ambiguë, cependant son histoire est ancienne :

§ Durant la période préhistorique, comme est le cas dans les villes du nord, Mostaganem a connu une sédentarisation humaine, cet indice de stabilité est dû aux témoignages existants jusqu'à nos jours et perceptible dans plusieurs régions tels que ; Kharouba et Fornaka à travers les traces de l'*âge de la pierre taillée en silex* durant cette période⁹⁷.

§ Pendant l'Antiquité, la ville témoigne l'arrivée des Phéniciens et des Romains malgré la rareté des archives, on trouve quelques sites archéologiques contenant les traces de ces civilisations.⁹⁸

§ Après la domination berbère, les Arabes furent les maîtres du VII^{ème} au XVI^{ème} siècle avec l'arrivée des Almoravides au XI^{ème} siècle, les Almohades au XII^{ème} siècle, puis les Mérinides et Banou-Hilal appelés les M'halls, au XVI^{ème} siècle, lorsque les Ottomans se sont installés à Mostaganem et ont lutté les trois tentatives des Espagnols pour occuper cette ville⁹⁹

⁹³ Marcel BODIN, « Traditions indigènes sur Mostaganem : itinéraire historique et légendaire de Mostaganem et de sa région », extrait du bulletin de la société, de géographie et d'architecture de province d'Oran, tome54, Edition L. Fouque, Oran 1937, p81.

⁹⁴ A.Bettoutia, « Mostaganem, Arts décoratifs », édit Edi-livre, France, 2013, p151.

⁹⁵ Z.Maaraf, évaluation de la vulnérabilité sismique des deux casbahs d'université de Mostaganem, juillet 2012

⁹⁶ Marcel BODIN, « Traditions indigènes sur Mostaganem : itinéraire historique et légendaire de Mostaganem et de sa région », extrait du bulletin de la société, de géographie et d'architecture de province d'Oran, tome54, Edition L. Fouque, Oran 1937.

⁹⁷ بجلوزي بو عبد الله دراسة اثرية لنماذج من العمارة العثمانية في مدينة مستغانم رسالة لنيل ماجستير في الآثار الإسلامية 2006

⁹⁸ Idem

⁹⁹ L.Yamani, « Urbanisation nouvelles de la ville algérienne, le cas de Mostaganem », Thèse de magister en urbanisme, institut d'architecture, Oran Algérie, 1991.

§ Mostaganem est restée une ville islamique depuis l'occupation ottomane jusqu'à la colonisation française qui a apporté des changements profonds dans la vie sociale de la ville, qui fut la plus importante du beylik de l'Ouest vers la fin du XVIIIème siècle¹⁰⁰.

II. présentation de la ville de Mostaganem :

Mostaganem, une grande ville, aujourd'hui ! Chef-lieu d'une wilaya qui compte parmi les plus importantes de l'Algérie. La ville est bâtie en amphithéâtre, assise sur une roche sablonneuse de laquelle des couches de pouzzolanes [terre volcanique rougeâtre siliceuse] ont été découvertes.¹⁰¹ Le plateau sur lequel s'élève Mostaganem s'étend sur plus de 1400 km² et ne dépasse pas guère 105 mètres d'altitude.



Figure 08 : carte de situation de la ville de mostaganem source wikipédia

II.1 Situation de la ville de Mostaganem :

La ville de Mostaganem se situe au nord-ouest de l'Algérie à 363km à l'ouest de la capitale « Alger » sa superficie est de 2269 km² en 2008, elle compte aujourd'hui 746000 habitants avec une densité de 329habitant / km² [D.I.S.S]

Elle est délimitée : au nord par la Méditerranée à l'ouest par la wilaya d'Oran à l'est par la wilaya de Chlef, au sud par la wilaya de Mascara et Relizane

Elle dispose d'un littoral de 124 km, ses plages sont des plus belles d'Algérie offrant un caractère rarement retrouvé dans une même région rocheuse, sableuse ; forestière

II.2 Climat et économie :

Le climat de la wilaya se caractérise par un climat semi-aride à hiver tempéré et une pluviométrie qui varie entre 350 mm sur le plateau et 400 mm sur les piémonts du Dahra. Elle dispose de trois infrastructures portuaires : le port de Mostaganem ; le port de Sidi Lakhdar (pêche) ; le port de Salamandre (pêche et plaisance).

La wilaya de Mostaganem est l'une des plus agricoles du pays, elle bénéficie d'un climat favorable à l'agriculture, elle a développé une agriculture diversifiée notamment la production de primeurs et de

¹⁰⁰ Marcel BODIN, « Traditions indigènes sur Mostaganem : itinéraire historique et légendaire de Mostaganem et de sa région », extrait du bulletin de la société, de géographie et d'architecture de province d'Oran, tome 54, Edition L. Fouque, Oran 1937, 81p.

¹⁰¹ Belhamissi Moulay, « Histoire de Mostaganem, des origines à nos jours », ouvrage centre national des études historiques, Alger, 2004.

marâchages. La wilaya dispose également de plusieurs points d'attractions touristiques : des musées, de vieilles mosquées, des quartiers antiques ("Derb" et "Tobana"), des grottes et des sites archéologiques. Elle devient un pôle touristique, elle dispose de 15 zones d'expansion touristiques et une bande côtière de 124 km, elle est fréquentée par environ dix millions d'estivants chaque été. Les plages les plus prisées sont : Mn Brahim, Petit Port, Bosquet, Clovis, Ouréah, Kharrouba et les Sablettes. Le secteur industriel regroupe quatre branches principales : l'industrie agro-alimentaire, l'industrie du bois et de la cellulose, l'industrie manufacturière et les mines et les carrières. La pêche constitue une autre activité économique de la wilaya. Le climat constitue un facteur agissant sur l'organisation urbaine en donnant à la ville son cachet Identitaire. **J.C.Casadessus** déclare que ; *pour être un homme de son temps, il faut avoir sens du passé, car on n'existe pas sans référence et un sens du futur, pour savoir quel patrimoine on crée pour léguer aux générations futures.*»¹⁰²

II.3. Aperçu historique

L'histoire de Mostaganem est très riche en événements culturels, surtout sous les occupations romaine, almoravide, mérinide, ottomane et même française, qui ont laissé de nombreuses richesses patrimoniales, matérielles et immatérielles.

II.3.1. L'antiquité :

Dans l'antiquité, Mostaganem était des villages regroupés nommés « Caltadia », sous la tutelle des Phéniciens qui y fondèrent un comptoir du nom de « Murustaga », ensuite les romains ont édifié une ville qui prendra sous le règne de l'Empereur Galien (260-268) le nom de «Cartenna».¹⁰³

II.3.2. L'époque berbère, almoravide et mérinide

Durant la période moyen-âge, la région de Mostaganem a été occupée par les berbères, puis au XI siècle (1082), le prince almoravide Youssef Ibn Tachfin construisait le fort « Bordj Al-Mhal » (Fort des cigognes), qui se trouve actuellement au quartier « Derb », et utilisé comme une prison civile. En 1200, Mostaganem tombera au pouvoir des mérinides, dont l'un d'eux, Abou Einar, y fera construire la grande mosquée en 1342.

¹⁰² Louis ABADIE, « Mostaganem de ma jeunesse et ses villages », Edition Jacques-Gradini, France, 2008.

¹⁰³ Dossier d'inscription au secteur sauvegardé de l'ancienne ville de Mostaganem, fondation djanatu al arif , Mostaganem, novembre 2013

II.3.3 L'époque Ottomane

Au XVI siècle, Mostaganem passait sous la domination des Ottomans, et elle faisait une base pour les turcs contre la ville d'Oran occupée par les Espagnoles et un rempart pour tout agresseur venant de l'Ouest contre Alger. En 1792, les Ottomans reprennent ' d'Oran, ils transféraient partie de la population de Mostaganem, qui dépassait les 10000 habitants. Jusqu'à la fin du XVIII siècle, Mostaganem fut après Tlemcen, la ville la plus importante de l'Ouest algérien, et vers ce siècle, les villes de Mostaganem, de Tjiddit et de Mazagran recensaient une et population d'environ 40000 personne. Et constituaient le centre d'un commerce florissant. [D.L.S.S 2013]



Figure 09 : représente la Visite de Napoléon III Mostaganem, 20 Mai / source : [D.L.S.S 2013]

II.3.4 L'époque de colonisation française :

La ville a été occupée par les français dès 1830, qui ont commencé à faire de nombreux changements, comme le percement de mes et de boulevards sur le modèle des villes européennes, ce qui engendra la disparition de nombreux vestiges et monuments historiques, naturels et culturels.

Les premiers coups algérienne marqués à Mostaganem à partir de 1956, et en juin 1958, le général « Charles de Gaulle » prononce du balcon de l'hôtel de ville (actuelle mairie de Mostaganem), pour la seul et unique fois « Vive « l'Algérie Française ».[D.L.S.S 2013]



Figure 10 : Charles de Gaulle à Mostaganem, 1958

Source : [www. histoire-commune .blog spot. Com](http://www.histoire-commune.blogspot.com)

III. Les monuments classés :

On peut y trouver des monuments à caractère multiples, religieux tels que les mausolées, les mosquées, les médersas et zaouïas, social tels que les maisons, les palais, les bains, et ceux à caractères militaires tels que les forts, les donjons et les remparts.

Chapitre I : présentation de la ville de Mostaganem

Le tableau représente une fiche représentative des monuments historiques classés par ordre chronologique

Source : Service d'archéologie, Direction de la culture de la Wilaya de Mostaganem, 2013

Interprété par : Auteur du mémoire

Nature de bien	Période de construction	Localisation	Affectation actuelle/mode d'acquisition	Observation
La grande mosquée mérinide	Epoque mérinide 14ème siècle	Tobana	Mosquée acquise par le ministère des affaires religieuses	Classé patrimoine national en 1979, inventorié sous le n° 27/01 dans l'inventaire supplémentaire de la wilaya et restauré en 1998.
Maison hamdi-alabdd	Période des M'hal 16ème siècle	Tobana	Habitation/ propriété privée appartenant récemment à la direction de culture	Inventoriée sous le n° 27/04 supplémentaire de la wilaya
Le fort de l'Est	Période des M'hal 16ème siècle	Al-matmare	Musée archéologique appartient à l'OGEBC	Inventorié sous le n° 27/23 dans l'inventaire supplémentaire de la wilaya. Monument classé en 1996 et restauré en 1998
Dar-el-kaïd	Période ottomane 18ème siècle	Tobana	Musée des arts et de traditions populaires appartenant à l'état	Inventorié sous le n° 27/10 dans l'inventaire direction supplémentaire de la wilaya et restaurée en 1998
Les tombeaux	Période ottomane 18ème siècle	Al-matmare	<ul style="list-style-type: none"> • Tombeaux bey Bouchlaghem et sa femme • Tombeau Mustapha-al-Ahmar restauré en 1998 	
Hamмам Bou-Amrane	Période ottomane Vers 1820	Derb	Bain/propriété privée	

Mosquée al-Badr Ex grande Eglise Saint Jean Baptise	Période coloniale 19ème siècle	Place du 1er novembre centre-ville	Mosquée acquise par le ministère des affaires religieuses	Inventoriée sous le n° 27/12 dans l'inventaire supplémentaire de la wilaya
La chambre de commerce et d'industrie Ex palais consulaire	Période coloniale 20ème siècle	En face la grande poste centre-ville	Propriété publique	Inventorié sous le n° 27/17 dans l'inventaire supplémentaire de la wilaya

Tableau 4 une fiche représentative des monuments historiques classés par ordre chronologique

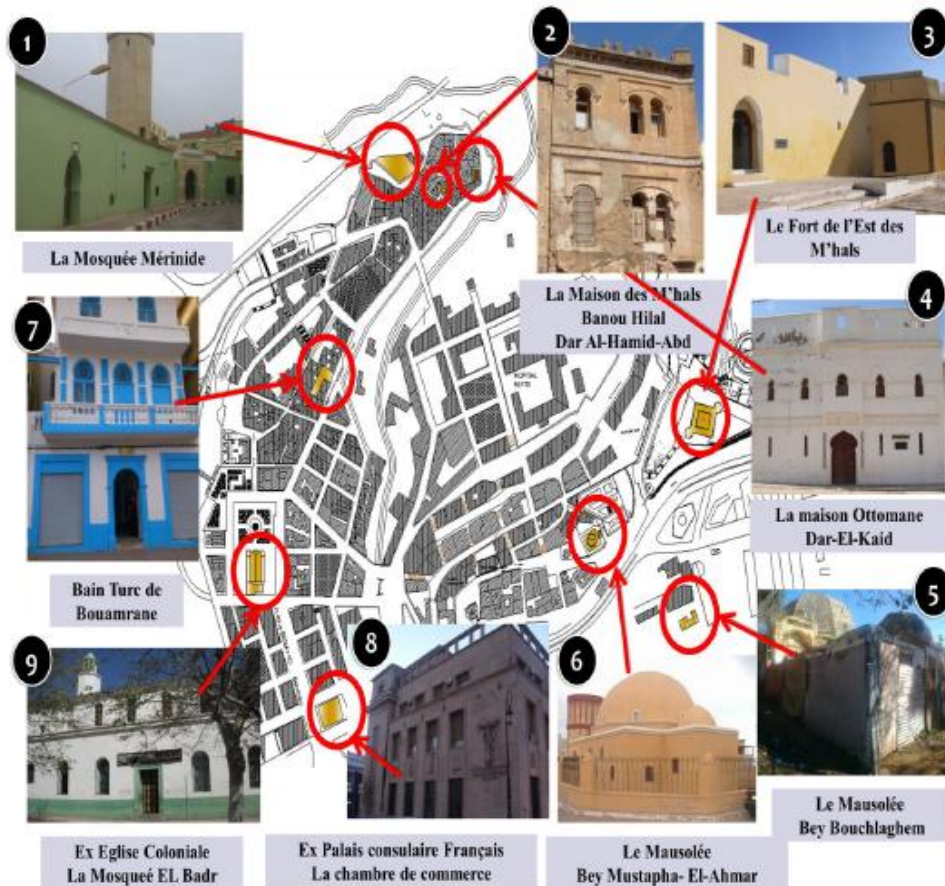


Figure 11 : emplacement des édifices historiques classés dans la carte de la ville de Mostaganem.
Source : Fatima Benchenni ; mémoire de magister, étude architecturale et reconnaissance des matériaux des édifices patrimoniaux en Algérie.

I. Présentation historique et situation géographique :

Mostaganem possède un passé riche par la succession de nombreuses civilisations. Les vestiges et les monuments définissent le temps, témoignent et confirment l'importance qu'a jouée la ville du temps les plus anciens jusqu'à nos jours. En matière des édifices à caractère militaire construits en ville, l'existence du « Bordj M'hals », sous l'appellation française « Fort des Cigognes », il est fondé par les Almoravides au XI^{ème} siècle sous l'ordonnance de Youssouf-Ibn-Tachfine, à partir duquel la ville commençait à s'étaler¹⁰⁴.

Puis le deuxième fort célèbre de la ville, « le Fort de l'Est », appelé par les indigènes « Bordj El-Tork ». Notre étude se base sur la connaissance de cette architecture militaire, qui avait pour rôle défensif à côté des portes et des murailles de la ville.

I.1 Situation :

Sur l'éminence du Matemare, se situe le fort que les européens appellent le Fort de l'Est vu sa situation géographique, il se trouve à l'Est de la ville arabe Derb-Tebbana entouré de plusieurs mausolées. Installé au point le plus élevé de la région, il servit d'une tour de contrôle afin d'assurer la surveillance¹⁰⁵ de la ville et ses environs pour prévenir toute conquête extérieure « *mais comme Mostaganem est commandée par les hauteurs qui l'environnent, sa principale force consiste une citadelle qu'on a bâtie sur une de ses éminences, laquelle commande la ville et le pays d'alentours* » (Déclaration de M. Shaw)¹⁰⁶.

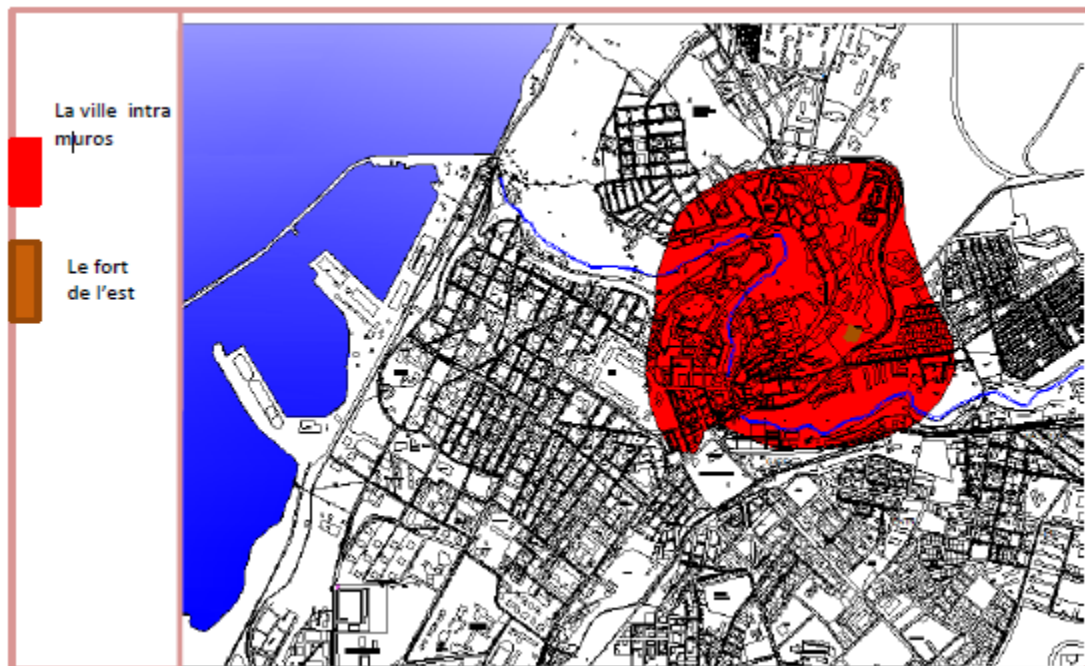


Figure 12 : localisation du fort /source carte PDAU de Mostaganem 1998 duch de Mostaganem

¹⁰⁴جلوزي بو عبد الله دراسة أثرية لنماذج من العمارة العثمانية في مدينة مستغانم رسالة لنيل ماجستير في الآثار الإسلامية 2006

¹⁰⁵ Belabbas Akila, « La restauration des monuments historiques entre théorie et application en Algérie ». Mémoire de Magister en architecture, université d'Oran, Algérie, 2009.

¹⁰⁶ Marcel BODIN, « Traditions indigènes sur Mostaganem : itinéraire historique et légendaire de Mostaganem et de sa région », extrait du bulletin de la société, de géographie et d'architecture de province d'Oran, tome 54, Edition L.Fouque, Oran 1937

- le terrain où se trouve le fort a une pente de 11%

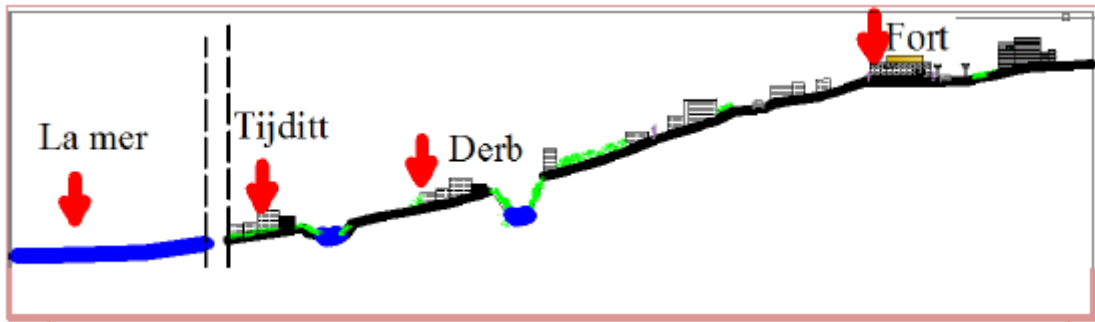


Figure 13 : Coupe du fort/ source : L'Auteur

I.2 Orientation

Le fort est orienté vers la mer comme indiquent sa fonction initiale le contrôle de la ville et la défense la mer est sur l'ouest car la ville de Mostaganem est située sur l'ouest d'Algérie.

L'entrée se fait à l'ouest



Figure 14 : orientation du fort : source : carte PDAU de Mostaganem 1998, DUCH de Mostaganem

I.3 Bref Historique :

Certains affirment que l'édifice date de la domination Ottomane, mais ne possédaient aucun témoignage, tandis que quelques ascendants des vieilles familles Ottomanes déclarent que le Fort fut primitivement construit par Hami-Al-Abd au XVI^{ème} siècle, plus tard modernisé par les Beys Ottomans. Au début des invasions françaises, il servit comme un centre d'hébergement pour les soldats français puis il occupa la fonction de prison au profit de l'armée française par conséquent, il subit quelques modifications pour assurer la nouvelle fonction¹⁰⁷. Le Fort transformé en caserne militaire est récupéré par l'état après l'indépendance pour la restauration et utilisé actuellement comme un musée d'art et d'archéologie.

On résume l'histoire et les usages du fort comme suit :

¹⁰⁷ Belabbas Akila, « La restauration des monuments historiques entre théorie et application en Algérie ». Mémoire de Magister en architecture, université d'Oran, Algérie, 2009.

I.4 Histoires des usages et transformations du fort :

D'après les recherches le fort a été construit entre 16^{em} et 17^{em} siècle durant la période ottoman à cette période vivait les andalous dans le quartier de Metmore.

L'histoire du fort se divise en trois parties :

1. **Ottoman** : la carte 1834 confirme que le fort a gardé sa forme initiale il a été construit dans les hauteurs du quartier pour contrôler le quartier en dehors des remparts.

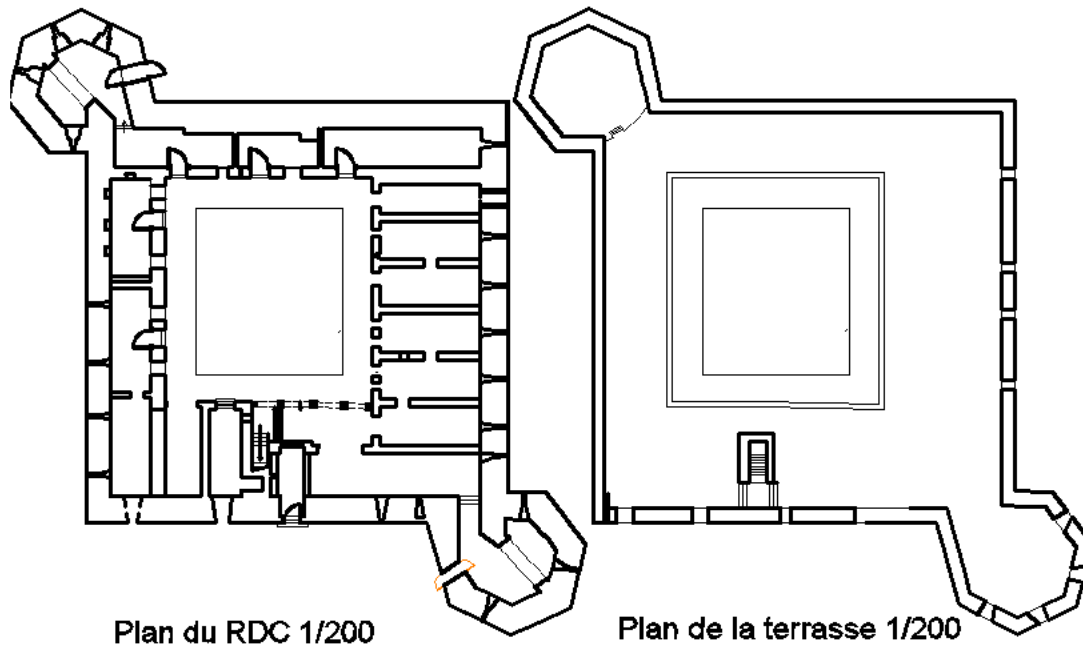


Figure 15 : plan du fort dans la période ottoman/ source mémoire de master récupération des édifices militaire

2. Période coloniale français :

Il a été occupé par les militaires français, c'est la période où il a subi plus de transformation. (à l'extérieur ils ont fait une extension de muraille qui passe par le fort il s'accroche à la tour sud et des pièces au niveau de la terrasse creusement pour placement des conduites électriques consolidation métalliques; perforation des murs pour la mise en place dans ses niveaux supérieurs, des points de gardes et de surveillance) le fort est devenu le point cumulant de la ville .

Chapitre II : Présentation de cas d'étude : Le Fort de l'Est [Bordj-El-Turk]

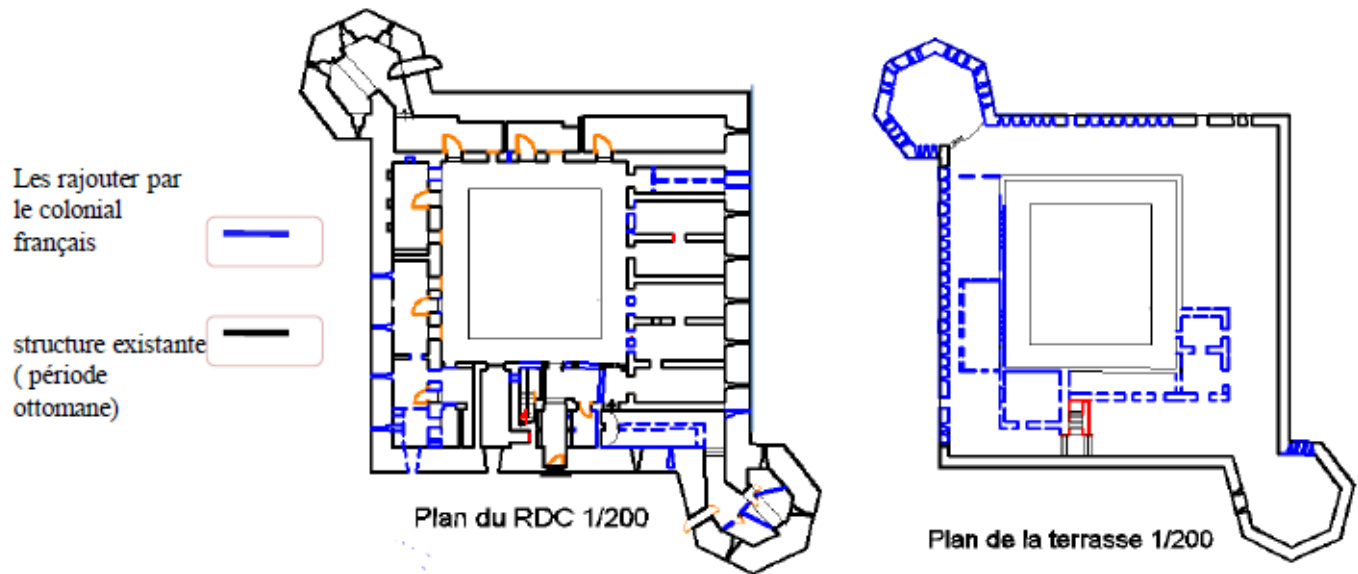


Figure 1 6 Plan du fort dans la période coloniale française / source mémoire de master récupération des édifices militaires

3. Période post colonial :

Après 1962 jusqu'à 1980 le fort fut habité par plusieurs famille qui lui causé d'importants dégâts et une nouvelle extension a commencée, cette dernière se caractérise par plusieurs empreintes architecturales, parmi lesquelles on a le parc du 20 Aout (parc des verdure) et le théâtre en plein air.

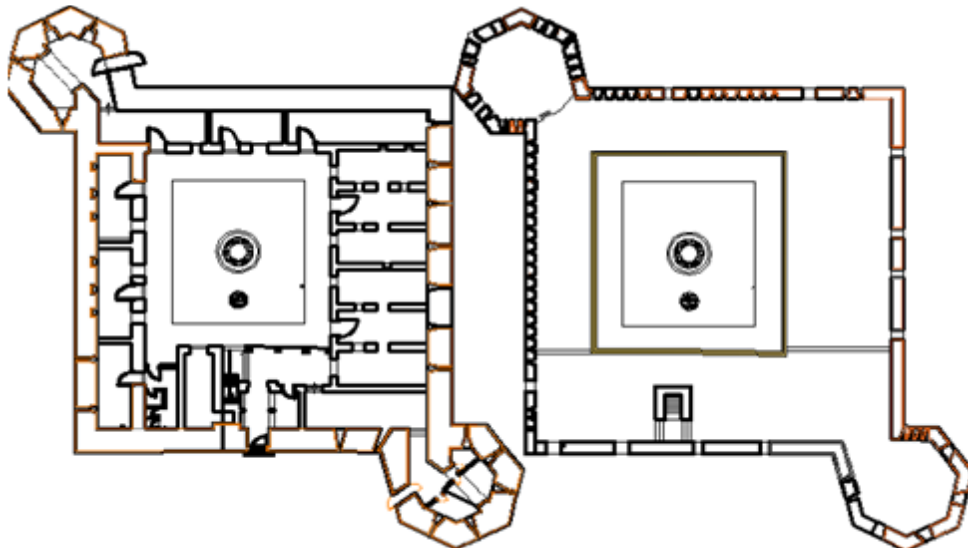


Figure 17 : Plans du fort actuel/source : source mémoire de master récupération des édifices militaires

- **Actuellement** : le fort a été restauré par une entreprise de restauration du patrimoine culturel pour le proposer (Fort de l'Est) aux fonctions d'un musée d'archéologie.

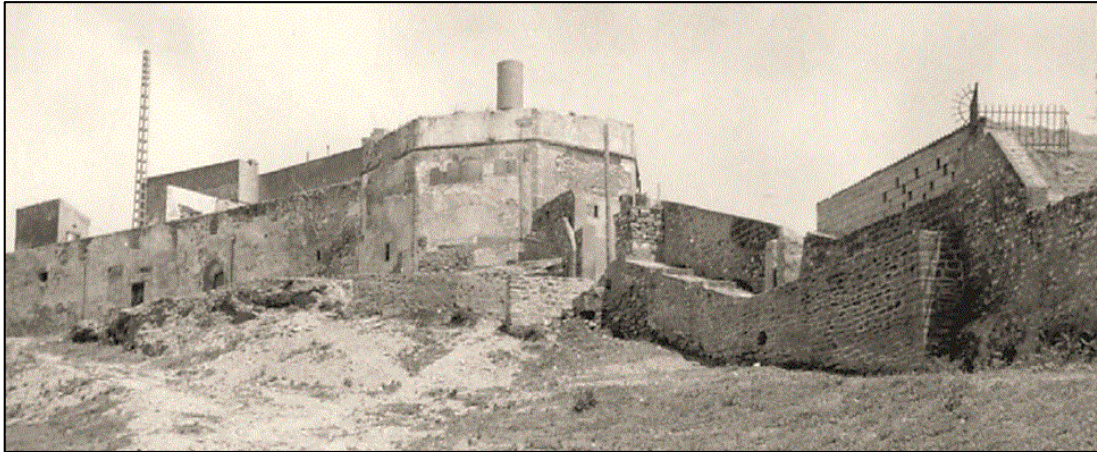


Figure 18 : le Fort en 1937 /Source : mémoire de master

II. Description du monument :

II.1 Aspect extérieur

L'édifice prend une forme d'un carré d'une surface approximative de 390 m² et de hauteur arrive jusqu'à 7 m¹⁰⁸. D'une trentaine de mètres de côtes flanqué par deux tours octogonales en diagonales de 5 à 6 mètres de haut, sans faussée¹⁰⁹. Sa terrasse fut armée de plusieurs canons de petits calibres, qu'on peut diriger de toute direction, dont le rôle principal était d'annoncer tous les ans le commencement et la fin des fêtes du ramadan¹¹⁰. Il possède trois entrées, deux secondaires et une principale en bois, mènent toutes à l'intérieur.



Figure 19 : Le Fort de l'Est depuis l'extérieur / Source : l'auteur

II.1.1 Distribution générale des espaces libres :

La parcelle a une surface qui est limitée par une clôture tout au long percé par une entrée du parc Arsa et l'entrée du fort de l'est.

¹⁰⁸ بجلوزي بو عبد الله دراسة اثرية لنماذج من العمارة العثمانية في مدينة مستغانم رسالة لنيل ماجستير في الآثار الإسلامية 2006

¹⁰⁹ A.Bettoutia, « Mostaganem, Arts décoratifs », édit Edi-livre, France, 2013,

¹¹⁰ Marcel BODIN, « Traditions indigènes sur Mostaganem : itinéraire historique et légendaire de Mostaganem et de sa région », extrait du bulletin de la société, de géographie et d'architecture de province d'Oran, tome54, Edition L.Fouque, Oran 1937

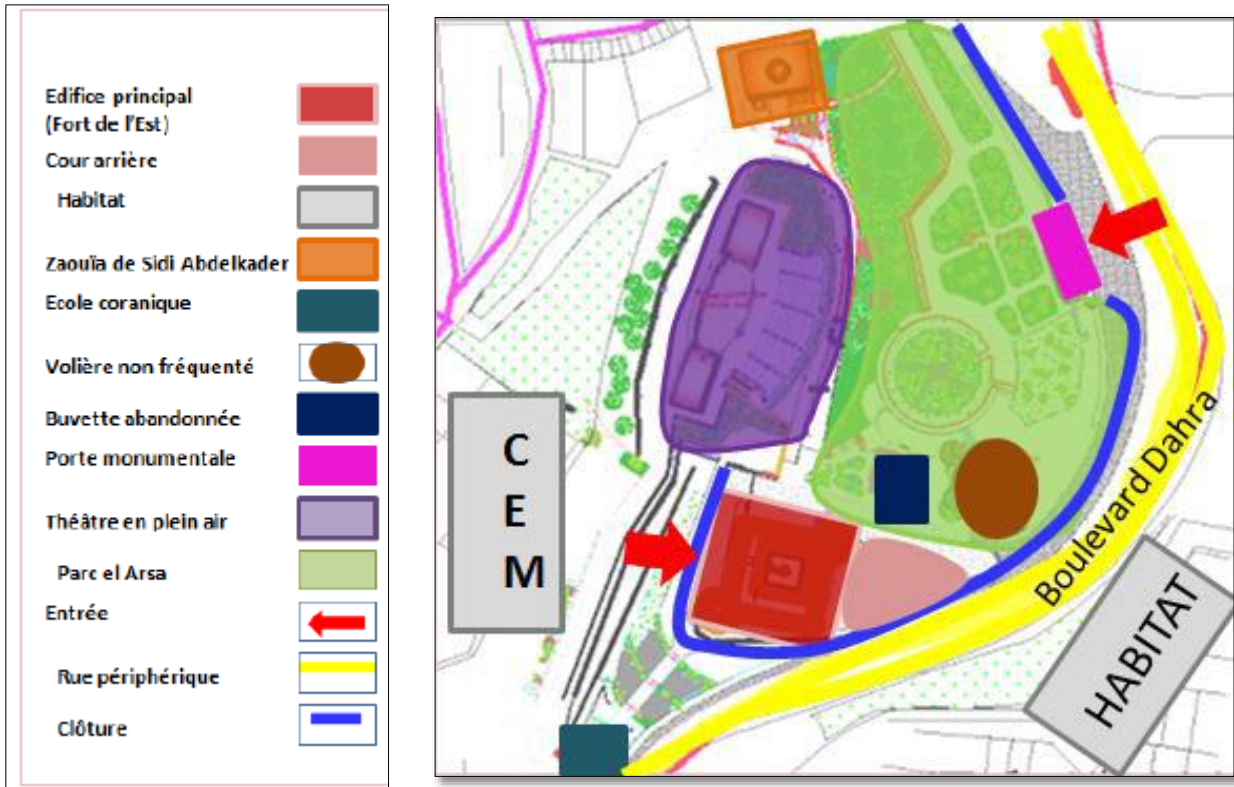


Figure 20 : Composition de l'ensemble / source : mémoire du master

1. Partie du plan d'ensemble :

Le plan du fort est en forme carré avec un patio au milieu qui veut dire une organisation centrale entoure les salles à côté, et un axe diagonal qui oriente les 2 tours une vers le Nord-Est et l'autre vers l'Sud-Ouest.

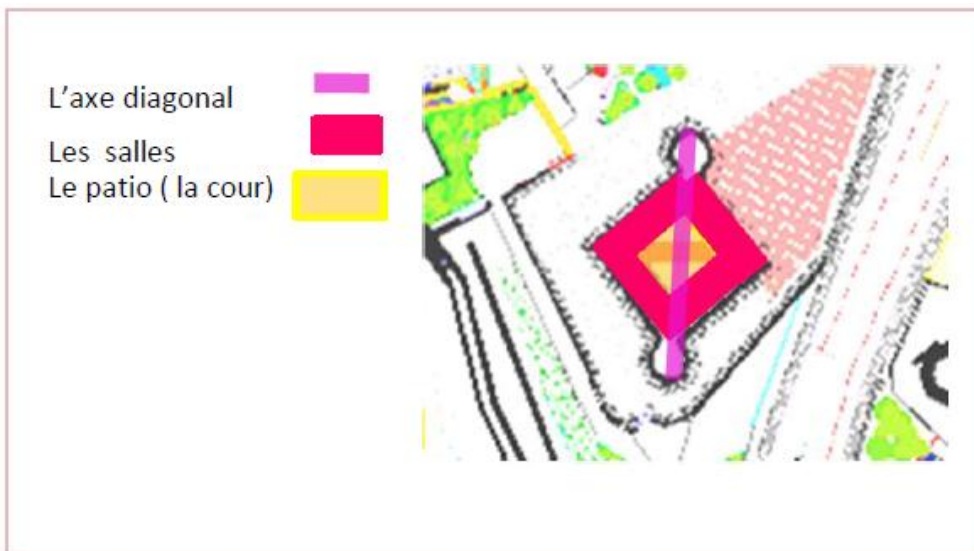


Figure 21 : organisation général / source : Idem

2. Parties constituantes :

Chapitre II : Présentation de cas d'étude : Le Fort de l'Est [Bordj-El-Turk]

Le projet est constitué de 4 entités indépendantes mais qui sont censé être un fonctionnelles successives (un pôle culturelle)

- **Première entité** c'est le jardin le parc el Arsa qui a une fonction de loisir.
- **2eme entité** le corps du bâtiment fonction la gestion d'administration
- **3em entité** les tours fonction principale le contrôle et la défense sur la ville et les habitants.
- **4eme entité** le théâtre en plein air fonction pour les spectacles et la musique et les scènes de théâtre, un divertissement mais aussi un moyen d'éducation morale



Figure 22 : les entités constituantes du fort et ces abords/source : mémoire de master

3. Clôture et entrées :

L'édifice est entouré par un mur de clôture dont on trouve 2 entrées une directe qui mène au fort et l'autre indirect à partir de l'entrée principale monumentale du parc donc l'accès au fort peut se faire à partir des entités entouré.



Figure 23 : L'entrée monumentale du parc source : l'auteur



Figure 24 : photo : clôture qui entoure la fort / source : l'auteur



Figure 25 : L'entrée principale du fort source : l'auteur



Figure 26 : photo de clôture entre le parc et le fort /source : Auteur

II.2 Aspect intérieur : (voir annexe 01)

-La cour centrale est un rectangle de 15.37m de longueur et 16.87m de largeur, ce qui lui donne l'avantage d'être une grande source de lumière (rôle d'un patio). Elle n'est pas couverte et juste en face l'entrée principale tout droit et au centre y a un puits.

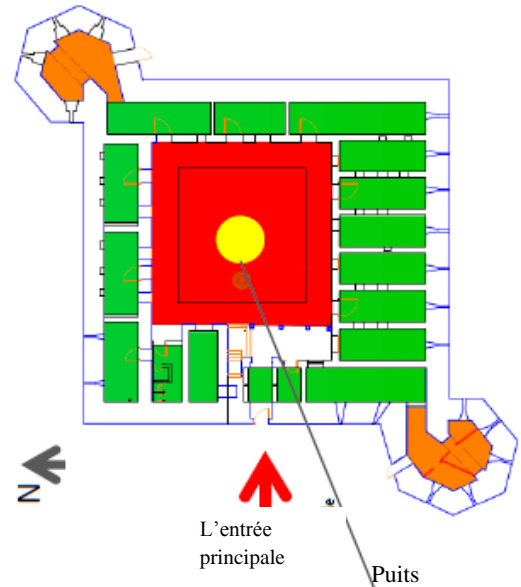
-Les pièces qui sont toute d'une forme rectangulaire elles ont une longueur qui varient entre 11m et 5m (longueur importante) et une largeur qui ne dépasse pas 3.20m (assez étroite), donc elles sont longitudinale. La hauteur maximale et de 3.80 sont voûtées.

-Les deux tours, sont assez spacieuse la hauteur maximale et de 4.34m et l'arc porteur à une hauteur de 3.35m.



Figure 27 : 2l'intérieur de l'édifice le fort turc Source : l'auteur

Figure 28 : Plan du R-D-C montre la distribution /source : Auteur



La terrasse est l'espace le plus dégagé (flexibilité), on peut notamment voir la cour inférieure grâce au patio et il y a une fluidité entre les tours et l'espace central (rectangle) contrairement au RDC où il faut passer par une pièce pour accéder à la tour.

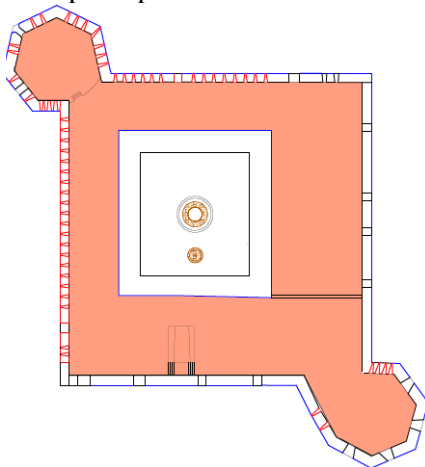


Figure 29 : plan de terrasse actuel / source



Figure 30 : plan de terrasse actuel / source : Auteur

II.3 Matériaux, système constructif et esthétique architecturale :

Plusieurs transformations et opération de restauration ont été faites au niveau du fort depuis sa construction jusqu'à la dernière restauration réalisée en 1998, avec l'utilisation de plusieurs matériaux de construction et des techniques, que nous essayons de distinguer et de reconnaître par la suite :

II.3.1 Les Fondations :

Le bâtiment repose sur la roche qui joue un rôle de fondation. Ces fondations ont été exécutées en partie en posant les murs sur la roche quand celle-ci est superficielle et en creusant quand la roche est profonde, cette technique est très ancienne¹¹¹.

L'utilisation de plusieurs matériaux selon leur nature, leur destination et leur fonction afin d'assurer la stabilité, la résistance et en donnant un effet esthétique, telles que la pierre et la brique qui sont à prédominance calcaire.

La pierre, qui est utilisée au niveau des escaliers et des murs de l'édifice et la brique au niveau des arcs, coupoles, toiture, avec des baies de fenêtres percées, l'ensemble joue le rôle des éléments porteurs.

II.3.2 Escalier :

L'escalier du fort y a un seul qui mène du RDC vers la terrasse accessible, il est composé de 3 paliers avec des marches en pierres taillées, couvert par une voûte.



Figure 31 : photo de l'escalier du fort, source : auteur



Figure 32 : photo de la voûte qui couvre l'escalier ; source : auteur

II.3.3 Murs

Maçonnés en pierre de dimensions variées, d'épaisseur comprise entre 1,50 mètre à 2 mètre, sur du mortier de chaux. Avec des ajouts et des modifications, tels que les percements des murs, pendant la période coloniale visibles sur le côté Nord-est du bâtiment sans aucune transformation structurelle. (Annexe 02)

¹¹¹ Rapport de restauration, 1989 : Service d'archéologie, direction de la culture de Mostaganem.



Figure 33 : Les façades à l'état initial du fort de l'est source : Rapport de Service d'archéologie, direction de la culture de Mostaganem.

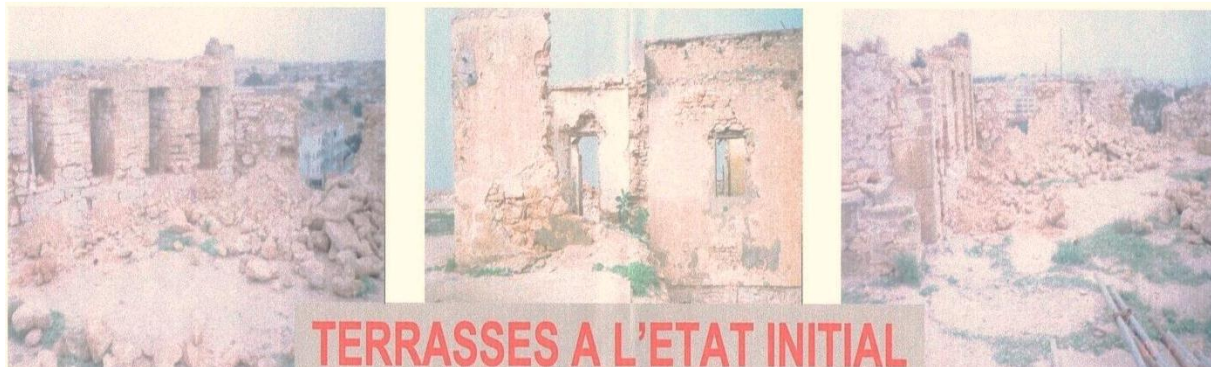


Figure 34 : Les murs des terrasses à l'état initial. Source : Rapport de Service d'archéologie, direction de la culture de Mostaganem.

La **Pierre** de grès taillée utilisée dans la construction du mur périphérique du fort de tailles et de formes différentes, cette pierre se caractérise par sa dureté et sa légèreté, facile à sculpter et à manipuler¹¹². Les pierres sont assemblées et jointes au mortier rouge (Tuf) et avec de la chaux.

La **brique** par ses différents types a été utilisée dans le reste du fort, au niveau des arcs, coupoles. Son utilisation revient à sa légèreté, ce qui la rend facile à appareiller, on trouve deux types d'appareillage de la brique :

- **Le premier type** : La brique est d'épaisseur de 3 cm, de longueur de 40 cm, appareillée de façon croisée et assemblée par le mortier avec de la chaux blanche.
- **Le deuxième type** : La brique est d'épaisseur de 4 cm, de longueur de 20 cm, appareillée d'une manière parallèle, utilisée au niveau des entrées, des arcs et des murs intérieurs. Les briques sont liées par du mortier rouge mélangé avec de petits gravillons.

II.3.4 Les arcs :

En brique pleine, posés sur les colonnes, les arcs jouent le rôle d'appuis aux voutes brisées, avec une technique de mise en œuvre romaine¹¹³ Avec un arc sur porte indique l'entrée, les colonnes sont en tuffeau jouent le rôle d'un support.

¹¹² جلوزي بو عبد الله دراسة أثرية لنماذج من العمارة العثمانية في مدينة مستغانم رسالة لنيل ماجستير في الآثار الإسلامية 112 2006

¹¹³. Service d'archéologie, direction de la culture de Mostaganem.

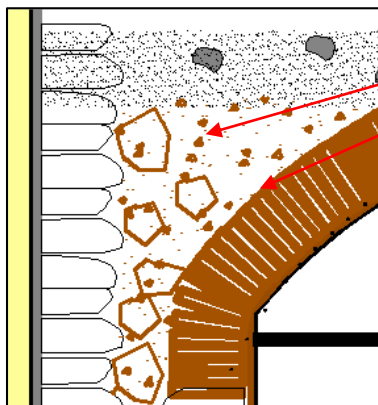
Chapitre II : Présentation de cas d'étude : Le Fort de l'Est [Bordj-El-Turk]



Figure 35: Photo sur les arcs en brique source /auteur



Figure 36 : photo de l'arc d'une entrée d'un local /source : l'auteur



Brique
Mortier

Figure 37 : Détail sur en brique pleine source :
mémoire de master récupération des édifices
militaires

Source : Service d'archéologie, Direction de la culture, wilaya de Mostaganem

II.3.5 Les voûtes, en brique creuse, d'une épaisseur comprise entre 18 et 20 cm, rajoutées durant la période française¹¹⁴.



Figure 38 : voute avant la restauration source : Service d'archéologie, Direction de la culture, wilaya de Mostaganem

II.3.6 Le bois, utilisé pour le renforcement structurel du système constructif dans les murs et plafond, aussi au niveau des portes et fenêtres.



Figure 39 : Le bois au niveau des portes et fenêtres comme élément de renforcement

II.3.6 Les planchers d'origine sont sur des poutres en bois à section circulaire ou rectangulaire, et des poutres en acier et voutains en briques creuses ajoutées par les français.

II.3.7 La décoration ; Les seuls décorations existantes sont celle sculpté en stuc en dessus de la porte d'entrée principale (à l'extérieur), on a une étoile de 8 tiges qui représente Rub'El Hizb et à son intérieur un croissant, et un peu plus haut un cadre contenant la calligraphie islamique, c'est une des caractéristiques de la décoration islamique.



Figure 40 : 4Etoile de tige /Source : l'auteur



Figure 41 : 3la calligraphie islamique

III. Les valeurs du fort de l'est de Mostaganem :

III.1 Valeur historique : Elément permanent du système défensif de la ville de Mostaganem ; il reflète l'histoire des peuples dans les guerres, c'est le témoin de l'histoire militaire des luttes entre les nations donc son existence.

-Le plus ancien édifice du quartier (VIème- VIIème siècle)

-Il a répondu à différentes utilisations au fil du temps selon les besoins et les circonstances.

Chapitre II : Présentation de cas d'étude : Le Fort de l'Est [Bordj-El-Turk]

III.2 Valeur urbaine : Par rapport à la ville : le fort se situe dans les hauteurs de la ville sur la route périphérique qui mène du centre-ville vers Tidjdit.

·En terme d'accessibilité : accès mécanique jusqu'au pied du fort accès piéton multiples.

·Par rapport à la parcelle : Située dans une parcelle délimitée.

III.3 Valeur paysagère : Les percées visuelles à partir de quelques endroits de la ville, et une vue panoramique du fort sur la ville et la mer.

III.4 Valeur architecturale : Murs porteurs en moellon avec des salles voûtées en berceaux. Il est en bon état (matière de masse et volumétrie).

III.5 Valeur esthétique :

Forme : vu sa forme particulière dans son quartier rectangulaire flanquée aux deux angles (nord-est et sud-ouest) par deux tours polygonales (pentagone). -Témoignage de l'architecture militaire ottomane (tour heptagonale, cour, plan rectangulaire)

III.6 Valeur spatiale : En termes d'Espace : des espaces flexibles (à grandes portées) avec une grande surface, une hauteur importante et une organisation linéaire au tour d'un grand patio ou une cour qui organise les espaces.

III.7 Valeur Economique : le patrimoine fortifié génère des ressources financières multiples grâce à sa situation stratégique soit en ville ou en montagne et sa mise en valeur touristique.

On distingue deux grands moments quant à la prise en charge du monument historique :

Le premier se caractérise par le diagnostic effectué par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel (ERPC) en 1989, et le second est relatif à la restauration du fort en 2001.

I. Proposition de restauration du fort : entreprise du patrimoine culturel (ERPC) 1989

Afin d'être en mesure de déterminer la qualité de la restauration du fort de l'est de Mostaganem ; nous avons opté pour une analyse exhaustive de la démarche restauratrice effectuée par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel (ERPC), cette dernière sera évaluée en fonction des données théoriques requises dans les chapitres précédents.

Sachons que l'exécution des travaux n'a pas eu lieu à cause de la dissolution de l'entreprise peu de temps après qu'elle est prise en charge la mission de la restauration du Fort. Le tableau contient l'évolution de l'étude préalable ¹¹⁵réalisée par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel.

I.1 Etude préalable :

Les principes de l'étude préalable d'une opération de restauration	Détail de l'étude préalable établie par l'entreprise restauration du patrimoine culturel	Observation
1. Examen préalable :		
-La forme de l'édifice	Le monument est de forme carré	
-la nature des matériaux qui compose l'édifice	<p>Les murs : ils sont en pierre (matériaux d'origine) de dimensions variées. Leurs épaisseurs varient entre 1.5m et 2m</p> <p>Le mortier utilisé est la chaux</p> <p>Les colonnes sont tufeu.</p> <p>Les planchers d'origines sont sur des poutres en bois à section rectangulaire ou circulaire, et ceux ajoutés à l'époque (coloniale) sont sur des</p>	<p>On remarque que la nature des matériaux de chaque</p> <p>Elément constructif est mentionné dans le document ceci en spécifiant les matériaux d'origines et ceux ajoutés ultérieurement</p>

¹¹⁵ L'étude préalable se résume l'examen préalable ainsi que le diagnostic qui illustre les causes de dégradation que le monument a subi

	<p>poutres en acier et des voutains en briques creuses</p> <p>Les voutes sont en briques (matériaux ajouté à l'époque coloniale) d'une épaisseur qui varie entre 18 et 20 cm.</p> <p>Les fondations : l'édifice est bâti sur une roche jouant le rôle des fondations.</p> <p>L'escalier est en pierres tallées</p>	
La fonction de l'édifice	Le Fort est un monument défensif datant de l'époque ottomane, pendant la colonisation française, il occupa la fonction de prison et ensuite un lieu de refuge pour sans abri après l'indépendance.	La fonction du monument est également indiquée, depuis son édification, jusqu'à l'indépendance
Compréhension de l'édifice	Une recherche historique fut établie concernant la ville de Mostaganem : étymologie de son appellation, son évolution à travers le temps, allant de la période préhistorique, la période antique, musulmane, ottomane et française. Ainsi bref description du fort	La recherche s'est focalisée sur l'évolution historique de la ville, et a donné que peu de détails sur l'évolution historique du fort. aucune pièce géographique ou photographique ne figure dans le document élaboré par l'entreprise permettant de situer le fort dans son contexte historique, à l'époque de sa construction. La compréhension du monument ne peut être saisie sans qu'il y est une étude historique de la construction, cette dernière offre la capacité de saisir la logique de sa transformation progressive à travers le temps, afin d'être en mesure d'identifier les valeurs de fonctions qui nécessitent d'être mise en valeur et prises en charge=définir l'unité potentiel de l'édifice
Description des altérations	-Le mur extérieur côté sud est déstabilisé et possède des fissurations sur toute sa hauteur	La description des altérations que le monument défensif a subi fut abordée

	<p>-Le mur extérieur côté nord possède des fissurations en biais visible de l'extérieur comme de l'intérieur</p> <p>-Le mur intérieur de la cour cotée Est : est fortement fissuré et bombé vers l'extérieur, avec détachement du mur à l'intérieur des locaux</p> <p>-Mur de l'entrée principale est complètement déstabilisé, des fissurations commencent ainsi à apparaître dans certaines parties.</p> <p>-Les colonnes : l'état technique des colonnes est mauvais, elles sont complètement détériorées la partie visible qui s'effrite.</p> <p>-Les fondations : c'est la roche qui joue le rôle de la fondation et elle est en bon état</p> <p>-Les planchers : concernant le local F0 03 le plancher est à $\frac{3}{4}$ disparu</p> <p>-L'état technique du plancher de poutre en acier avec voutains en briques creuses est mauvais</p> <p>-Les voutes : apparition de traces d'humidité sur la voute</p> <p>Les cassures et fissurations sont notées dans les locaux suivants :</p> <p>Local F0 009 et F0 010 avec une fissure longitudinale centrale.</p> <p>Au niveau des locaux F 0 014, F0 015, F0 016, F0 017, F0 022, F0 023, la voute ne joue que partiellement son rôle .voir plan RDC</p> <p>Ouverture :</p> <p>Partie verticales des murs détériorés</p> <p>Pierre et mortier érodés</p>	<p>de façon détaillée ; l'entreprise à pris en compte :</p> <p>-La vérification de l'état de consistance technique et architecturale et structurelle des différents éléments constructifs.</p> <p>-la vérification de l'état de résistance mécanique du terrain d'assise sur lequel repose le monument</p> <p>- la vérification de la qualité des enduits et des matériaux de construction</p> <p>Ces données vont aider l'architecte à délibérer une hypothèse critique qui conditionne l'action de la restauration en vue d'une intervention qui s'exécute dans le respect de la matière à traiter, ceci dit dans ses implications historiques et figuratives.</p>
--	--	--

Analyse chimique et minéralogique	<p>Les résultats obtenus par l'analyse minéralogique des échantillons contenant le mortier de joint et celui de crépissage ont permis de détecter la présence des minéraux suivants : Calcite(CaCO₃) et quartz (SiO₂) ainsi que de faibles traces d'argile. Ces résultats ont été approuvés par l'analyse chimique.</p>	<p>L'analyse n'a pas pour autant conclu la nature des matériaux constituant ces minéraux.</p> <p>L'analyse minéralogique de la pierre d'origine est exclue de l'examen effectué, aucun échantillon n'a été prélevé sur le site pour déterminer la nature et les caractéristiques de la pierre d'origine.</p>
Relevé	<p>Un relevé métrique de tous les éléments composant l'édifice, s'est fait manuellement pour l'ensemble de l'édifice, ainsi que pour les différents locaux voire l'annexe)</p> <p>Quant aux détails des ouvertures et la mise en évidence des déformations des murs, leur restitution se sont faite à la base de plans stéréophotogrammétriques</p>	<p>L'application du relevé a assuré la transcription de la réalité métrique de l'ouvrage afin de comprendre les étapes par lesquelles l'édifice est intelligible son état actuel</p> <p>Quant à la stéréophotogrammétrie elle a donné à la représentation du réel un caractère scientifique qui ne pourra être contesté.</p>
Diagnostic : établir les causes de dégradation	<p>L'entreprise confirme que les altérations sont principalement causées par</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fissuration de la roche provoquée elle-même par les tassements effectués lors de la construction de la route, en ce qui concerne le mur extérieur côté sud -La corrosion des poutrelles d'acier et aux infiltrations d'eau pluviales en ce qui concerne le mur extérieur côté nord - aux infiltrations d'eau pluviale et probablement au rejet du mortier appliqué en ce qui concerne le mur intérieur de la cour côté Est. 	<p>L'entreprise de restauration RRPC a pris en compte la définition des causes de dégradations, qui touchent tous les éléments de l'édifice afin que l'opération de restauration soit jugement critique fondé</p>

	<p>- disparition de l'enduit protecteur entrainant l'exposition de ces parties aux agressions atmosphériques et infiltration d'eaux pluviales concernant les ouvertures</p> <p>Le revêtement qui n'est pas d'origine ainsi qu'à la corrosion des outres d'acier, ce qui a provoqué la fissuration des murs sur lesquels elles se reposent, concernant les planchers.</p>	
--	--	--

Tableau 5 : évaluation de l'étude préalable réalisée par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel

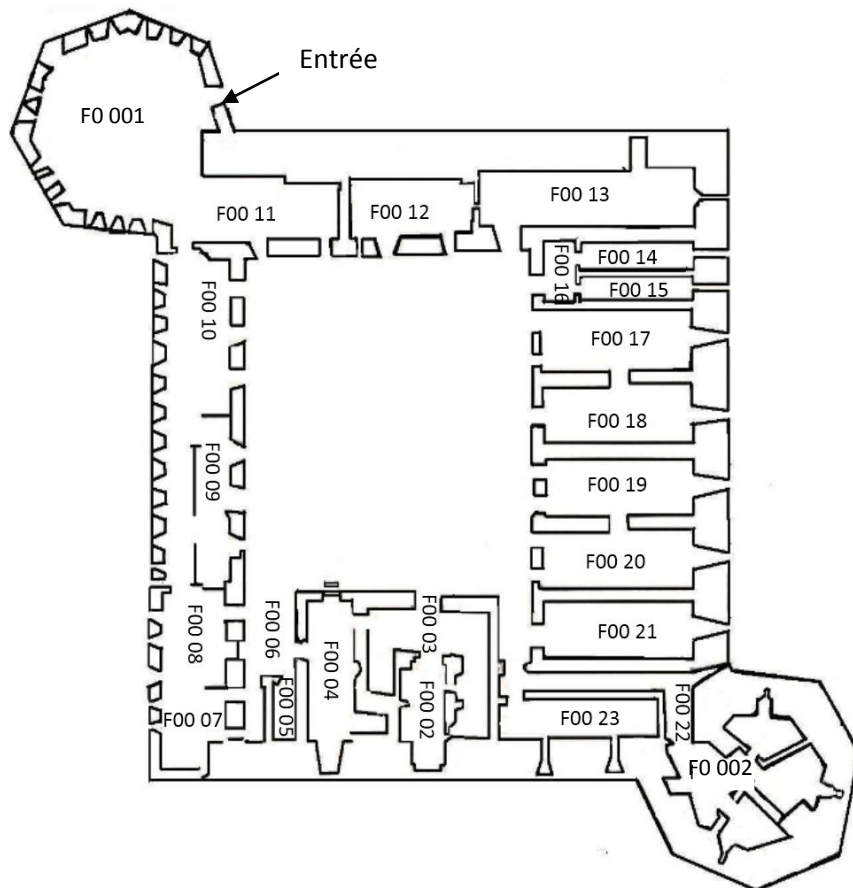


Figure 42 : plan RDC /source : document élaboré par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel en 1989. Traité par Auteur

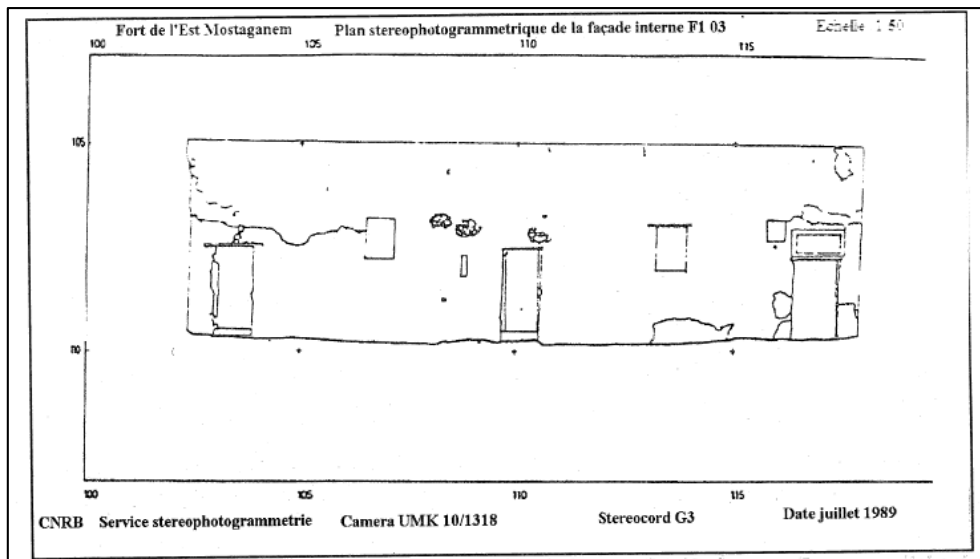


Figure 43 : l'état de fait de la façade interne F1 03 avant la restauration Source : source : document élaboré par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel en 1989

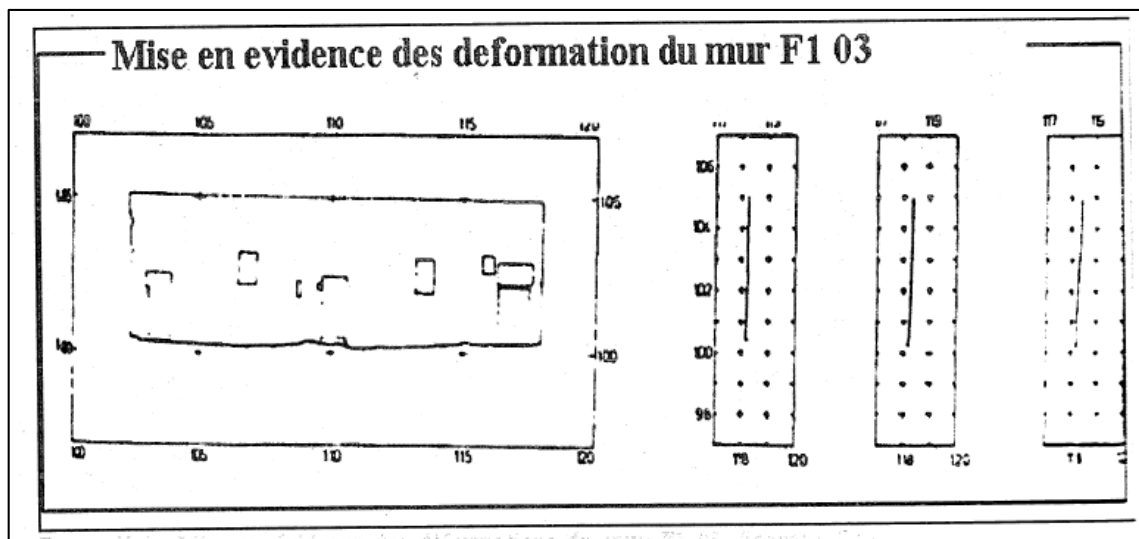


Figure 44 : mise en évidence des déformations du mur F1 03 source / source : document élaboré par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel en 1989

II.1 La dépose :

Elle concerne essentiellement le revêtement de sol par la dépose des carreaux de granito et de chape de ciment jusqu'à atteindre le sol d'origine. Ainsi que la dépose du remplissage des voutes là où c'est nécessaire

II.2. La démolition :

Elle touche essentiellement tous les rajouts dont le fort a fait l'objet pendant l'époque française. Entre autres les deux murs qui divisent les voutes en deux (F 0 014/F 0 015 et F 0 022/F 0 023) (voir plan RDC : Les murs cochés en rouge qui apparaissent dans la Figure), ainsi que la partie (F 1 05 et F 1 06) et la Structure métallique qui la soutienne : (voir la partie encadrée en rouge au niveau de plan de terrasse Figure)

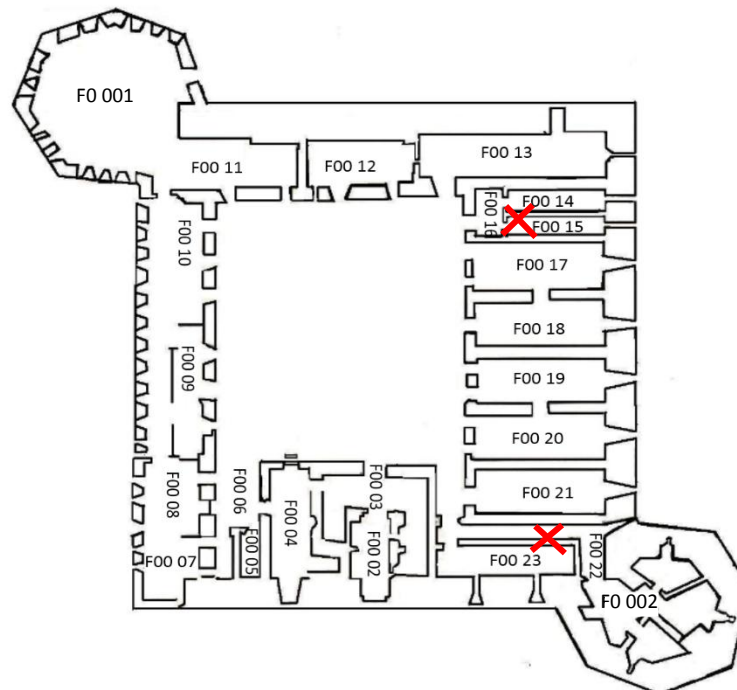


Figure 47 : plan RDC /source : document élaboré par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel en 1989. Traité par Auteur

II.3. Etanchéité verticale :

Dégagement de tout le périmètre du mur extérieur, ainsi que le mur de la cour vers l'extérieur sur toute sa longueur jusqu'au niveau des fondations Ainsi que l'assèchement des murs. Application d'une couche de mortier de ciment à la chaux avec une enveloppe hydrofuge à base de silicone, et une protection des pieds du mur.

II.4 Etanchéité horizontale :

Procéder à l'étanchéité des planchers ; par niveaux par une couche de carton feutre bitume et pose en mastic cette couche a pour mission de protéger. les couches d'isolation thermique contre les infiltrations d'eau de nettoyage quant à l'étanchéité des terrasses, et des planchers terrasse sa réalisation se fait en trois couche de carton feutre bitume (Figure) avec une couche de finition en mortier de chaux additionné d'hydrofuge changer la pente qui permet le ruissèlement vers la surface des murs concernant les parapets extérieurs et ceux donnants sur la cour.

II.5 Plancher en bois sur poutres circulaires et rectangulaire :

Rénover les éléments constitutifs du plancher en bois et Rodin (Figure.) dégager du remplissage existant de terre gravats et de briques avec mise en œuvre d'une couche d'argile expansée

II.6 Plancher en voutains sur des poutres d'acier

Démonter les planchers pour des raisons d'authenticité de la construction et aussi en raison de la forte dégradation et de la corrosion des poutres d'acier

II.7 Les Voutes :

Réparer assécher et ensuite remplir de l'ancienne couche de gravats tous les voutes dont les fissurations sont apparentes Auscultation approfondie des deux voutes des locaux (F 0 0 115, F 0 016)

II.8 Murs extérieurs

Reconstituer les parties déficientes des murs par la mise en œuvre des matériaux de construction de récupération et Pierre) issus des démolitions ceci sur un mortier à chaux Re-maçonner les baies de fenêtres percées 1830 et les exécuter avec des matériaux de récupération ou nouveaux sur un mortier à chaux avec une restitution des ouvertures d'origines

II.9 Mur de parapet : tour sud

Exécution du mur en brique de récupération ou nouvelle sur un mortier à chaux. Restituer les meurtrières dégradées de ce mur par analogie à la tour nord qui est restée intact

II.10 Mur côte Nord :

Dégager les colonnes murées afin de rétablir l'esprit de l'ancien aspect architectural du monument.

Elaborer des analyses, pour évaluer l'état technique des murs et être en mesure de faire les propositions des techniques les plus appropriées. Dans le cas contraire le confortement du mur est assuré par le moyen d'une consolidation (poteau-poutres) si l'état technique des colonnes s'avérait mauvais après décapage et analysent elles vont être remplacées par des colonnes en béton armé

II.11 Mur intérieur Sud cote cour

Afin de reconstituer les façades d'origine, l'entreprise va procéder à la restitution de ces éléments là où elles existaient. Les éléments porteurs (murs, arcs, voutes) vont être exécutés en brique et en pierre. L'entreprise doit faire une vérification technique de ces éléments porteurs après la démolition des murs de remplissage de ces derniers.

II.12 Mur intérieur Est cote cour

Vérification technique du Mur fortement bombé vers l'extérieur. Il est possible que cette déformation soit due à facteurs qui ne sont plus actifs, et ne nécessite aucune forme d'intervention. Conforter la totalité du mur par des éléments nouveaux. Suppression de la végétation existante en terrasse par un produit herbicide.

II.13 Les fondations

Les fondations ne nécessitent pas un confortement ou une intervention technique à l'exception de la tour sud coté extérieur ou la roche est apparente.

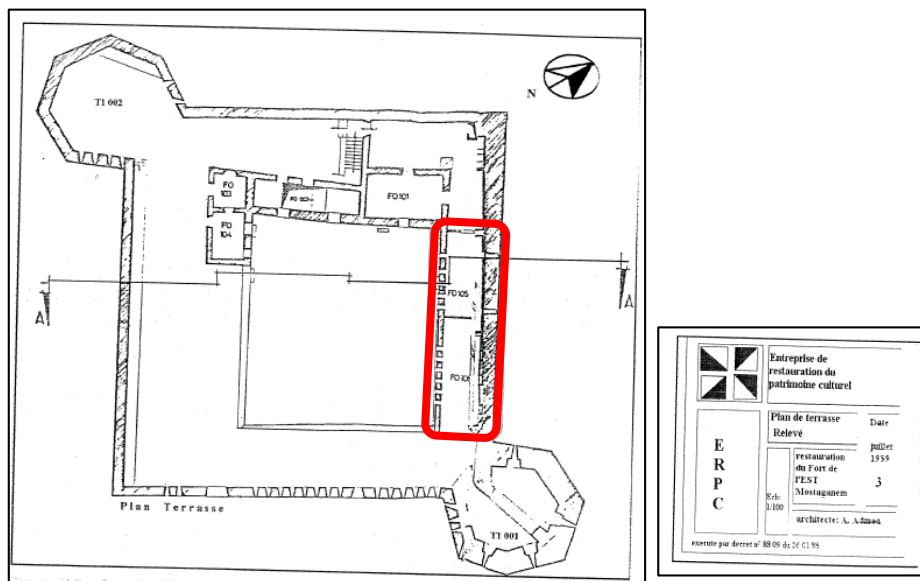


Figure 48 : fort de l'est plan terrasse source / source : document élaboré par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel en 1989

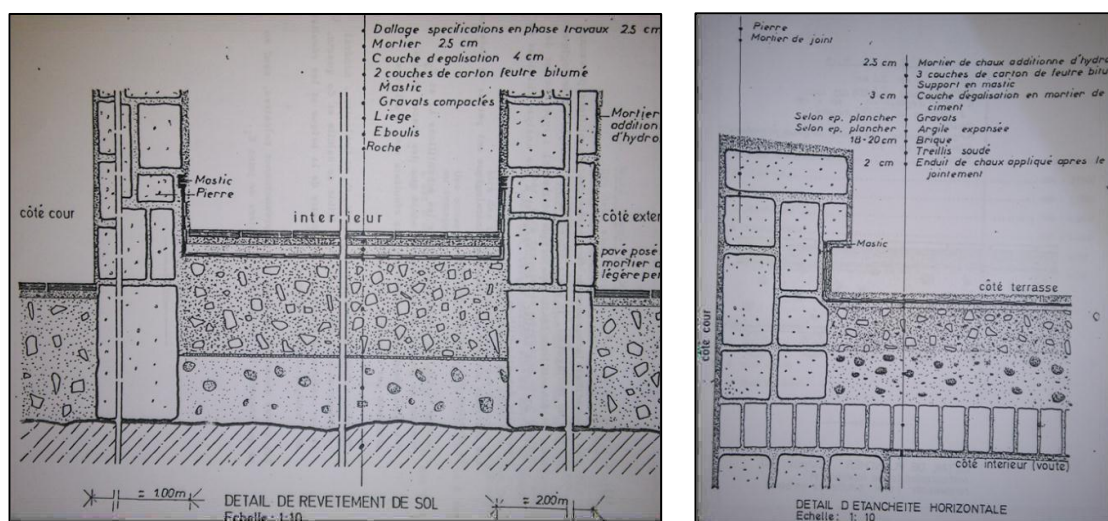


Figure : 48 le revêtement de sol et l'étanchéité employés durant la restauration source : Rapport de restauration, 1989.

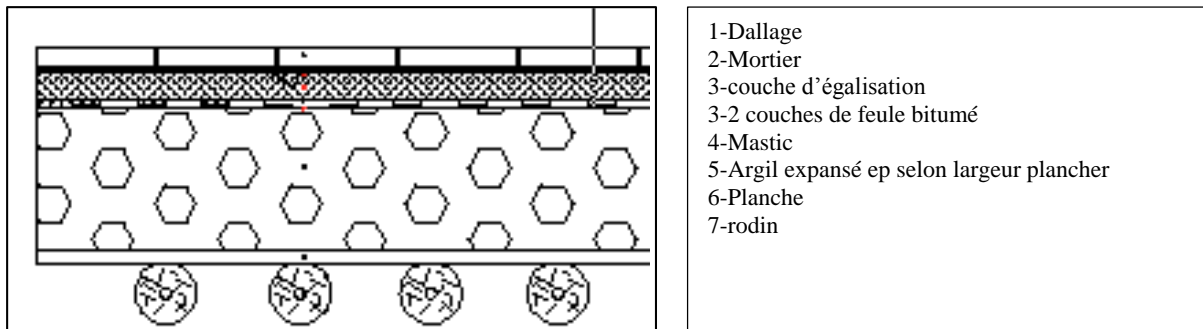


Figure 49 : détail de plancher en rondins source / source : document élaboré par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel en 1989

III. Evaluation des travaux envisagés :

L'évaluation de l'intervention va se baser sur les principes énoncés par Giancarlo Palmerio, et ceux que dicte la conservation – restauration. Les six principes ainsi retenus sont : l'intervention minimale, la réversibilité, la distinguabilité (la visibilité), la compatibilité, l'authenticité, et l'entretien et conservation préventive, ces derniers vont être confrontés à la démarche restauratrice effectuée par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel.

III.1 Intervention minimum :

Entendu comme un facteur déterminant pour assurer l'authenticité du monument traité, ce critère consiste à limiter l'intervention, en agissant là où c'est nécessaire

Observation : L'utilisation de nouveaux matériaux, comme du béton armé, sachant que le degré de compatibilité physico-chimique de ce dernier avec l'ancien matériau n'a pas été mis à l'épreuve.

La décision envisagée pour la démolition des éléments réalisés à l'époque coloniale, n'est pas décidée d'après un jugement critique, fondé sur le respect des ajouts, puisque au bout du compte ces éléments ajoutés représentent une phase de l'évolution du fort et pourront eux même avoir une valeur historique.

La nature des éléments [nouveaux] utilisés pour le confortement de la totalité du mur intérieur n'est pas indiquée.

Évaluation de l'intervention : Le principe du minimum d'intervention n'a pas été respecté ce qui rend le procédé adopté par l'Entreprise de Restauration du Patrimoine Culturel hasardeux pouvant être capable de produire une modification d'une importance considérable dans le comportement structurel de l'édifice.

III.2 La réversibilité :

Ce critère nécessite la possibilité d'éliminer les ajouts qui s'intègrent dans l'édifice, ceci dit, assurer la possibilité de revenir à l'état d'avant restauration pour la reprendre lorsque les éléments ajoutés pourraient être à l'origine des dommages matériels ultérieurs, ou parce qu'entre temps les éléments originaux ressurgissent.

Observation : L'introduction de nouveaux ensembles structurels (le système poteau poutre), sans une vérification de sa mise en application rend l'opération irréversible, sachant que l'étude préalable du système constructif ancien n'a pas été effectuée et la possibilité de sa réalisation n'a pas été prise en considération.

- Evaluation de l'intervention : La réversibilité de l'intervention n'est pas respectée.

III.3 La compatibilité :

La compatibilité physico-chimique mesure le degré de compatibilité physique et chimique des matériaux et produits utilisés avec la matière ancienne, la Nouveauté des produits est requise à condition qu'elle n'altère pas les parties anciennes.

Observation : Le degré de comptabilité physico-chimique du produit hydrofuge additionné avec la chaux pour l'exécution de l'étanchéité vertical et horizontal de l'édifice n'est pas vérifié.

Le degré de comptabilité physico-chimique du béton armé, utilisé n'est pas vérifié.

La nature du produit herbicide utilisé pour éliminer la végétation localisée sur la terrasse du mur intérieur Est coté cour n'est pas mentionnée, ni les conséquences que pourra avoir cette substance au contact de l'ancien matériau, puisque la comptabilité physico-chimique du nouveau produit n'a pas été préalablement mise à l'épreuve.

Evaluation de l'intervention : Le principe de la comptabilité physico-chimique n'est pas respecté

III.4 La distinguabilité (la lisibilité) :

Ce critère a pour objectif d'assumer le problème soulevé par la perception des surfaces traitées en évitant au maximum les différences flagrantes (entre ancien et nouveau), et en même temps, d'assurer la reconnaissance des éléments ajoutés par rapport à ceux d'origine.

Evaluation de l'intervention : Le critère de la lisibilité n'est pas respecté.

III.5 L'Authenticité :

C'est l'ensemble des traits distinctifs d'un objet, recueilli depuis son état d'origine jusqu'à sa situation actuelle et confirmés d'un point de vue historique. L'intervention de restauration doit se faire dans le respect des modifications naturelles qui se manifestent par le vieillissement, car c'est l'usure et la fissure qui déterminent et enrichissent son caractère historique et témoigne du passage d'autres civilisations ; seulement

Observation : L'entreprise s'est contentée des pierres de récupération, et de la brique de récupération utilisées préalablement au moment de l'occupation française du Fort, sans pour autant justifier l'utilisation de la brique sachant que le matériau n'est pas d'origine.

Le choix de la pierre de remplacement ayant des caractéristiques semblables à celles d'origine, d'un point de vue physique (structure, composition), ou minéralogique et esthétique, N'est effectué.

Le démontage du plancher en voûtains qui s'appuie sur des poutres d'aciers est légitime, ceci par souci d'authenticité (la corrosion des poutres d'aciers).

La restitution des murs intérieurs et extérieurs de l'édifice, ainsi que celles des ouvertures et des façades est réfléchi dans l'esprit d'une reproduction fidèle de l'ancienne apparence de l'édifice.

Evaluation de l'intervention : Le critère de 'authenticité est moyennement respecté.

III.3.6 Entretien et conservation préventifs :

Ce critère consiste à prendre en considération les mesures et actions indirectes qui doivent être mises en œuvre dans le but de retarder la détérioration ou d'en prévenir les risques d'altération. Ce principe assure un entretien et une prise en charge permanente de l'édifice.

Evaluation de l'intervention : On ne peut évaluer l'application de ce critère du moment que l'intervention n'a pas eu lieu.

IV. la restauration du Fort (2000-2003) :

IV.1 Etat du fort avant la restauration :

Après l'évacuation des habitants qui se sont installés de façon illicite en 1989, et la dissolution de l'entreprise de restauration du patrimoine culturel, le fort était livré à lui-même, sans entretien ni prise en charge. Le monument frôla la destruction, les photos (figure 50 à figure 51) prises par le bureau d'étude qui a pris en charge la restauration du fort (ARTEC) en 2000, révèlent l'état de vétusté et des dégâts tant humains (au moment de son occupation) que naturels causés à l'édifice.



Figure 50 : photo représente une vue sur les pièces, côté ouest détruites (f00 19, FO 029)
Source : Photo prise par le bureau d'étude ARTEC



Figure 51 : photo de plancher terrasse complètement détruit source : photo prise par le bureau d'étude ARTEC



Figure 52 : photo sur la terrasse côté sud, mur extérieur détruit Source : Photo prise par le bureau d'étude ARTEC Source : Photo prise par le bureau d'étude ARTEC



Figure 53 : photos de l'état initial de l'intérieur du fort, mur intérieur détruit Source : Photo prise par le bureau d'étude ARTEC

IV.2 Procédé de restauration du fort : Exécution des travaux de restauration :

On tient à préciser que le document qu' à élaborer l'entreprise de restauration du patrimoine culturel, figure intégralement dans le cahier de charge établi par le bureau d'étude ARTEC, mais le procédé d'exécution qui se trouve dans le descriptif technique de restauration contenu dans le marché définitif présenté par le bureau d'étude consiste essentiellement en : (annexe 03)

1. **La démolition des murs en maçonnerie** ajoutés à l'époque coloniale et la structure métallique qui la soutienne (photo54) ainsi que les deux murs qui divisent les voutes en deux (F 0 014 / F0 015 / F0 022/F0 023), entre autres la partie (F 1 05 et F 106), située au niveau supérieur.

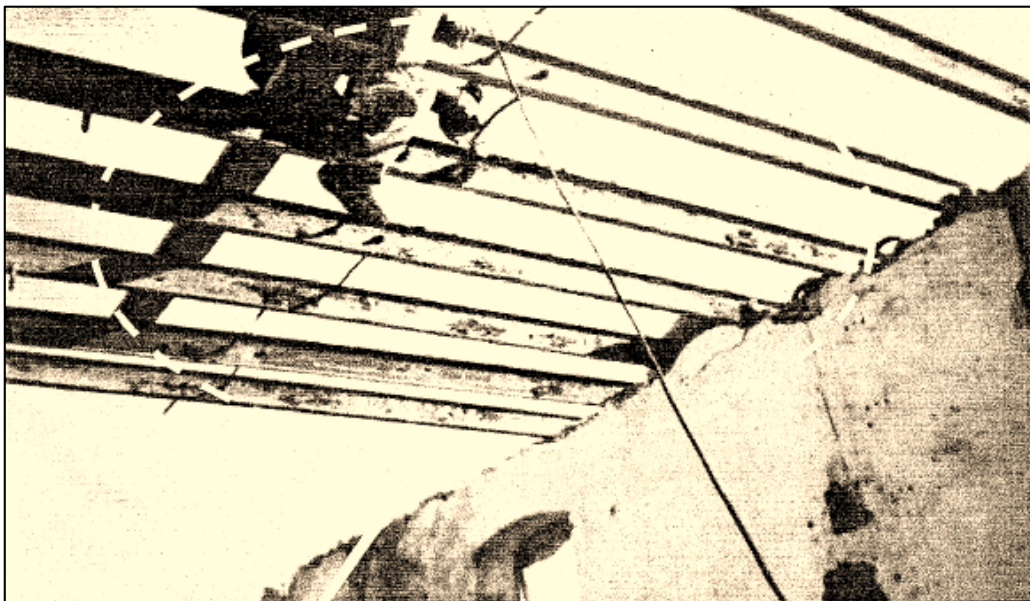


Figure 54 : démolition de la structure métallique construite à l'époque française /source photo prise par le bureau d'étude ARTEC

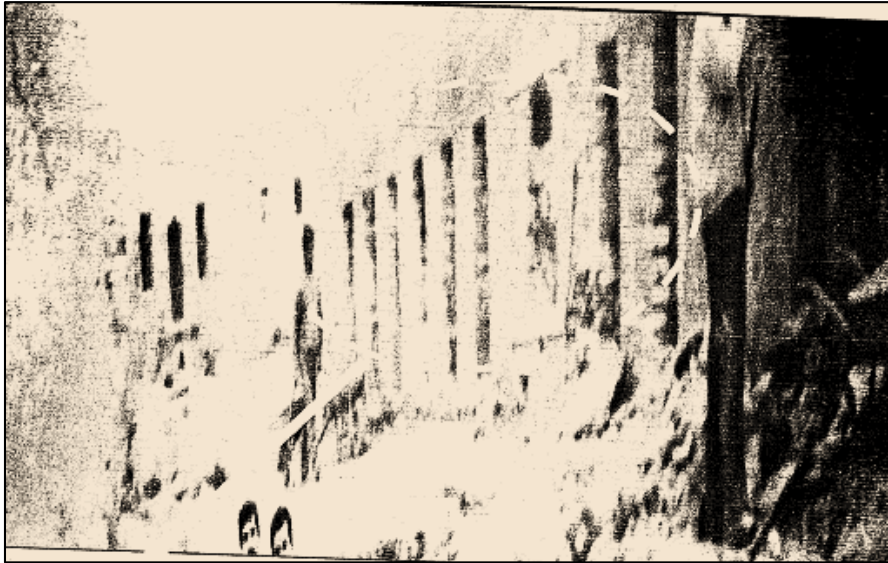


Figure 55 : Démolition de deux pièces rajoutées à l'époque coloniale/source photo prise par le bureau d'étude ARTEC

1. **Nettoyage** : dépose et préparation des pierres pour réutilisation (photo56)



Figure 56 : Dépose et séchage de pierre pour réutilisation / source : photo prise par le bureau d'étude ARTEC

2. Enlèvement des remplissages des voutes et planchers, et assèchement des terres et stockage pour réemploi.



Figure 56 : Photo Enlèvement des remplissages des voutes/ source : photo prise par le bureau d'étude ARTEC

3. Décapage des murs et piquage des joints (photo)



Figure 57 : Décapage du mur sud /source photo prise par le bureau d'étude ARTEC

4. La consolidation des murs en maçonnerie en briques pleines photo



Figure 58 : La consolidation des murs en maçonnerie en briques pleines /source photo prise par le bureau d'étude ARTEC

5. La reconstruction des voutes (photo 59, 60) en utilisant de la brique pleine comme couverture photo



Figure 59 : Reconstruction de la voute photo prise par le bureau d'étude ARTEC



Figure 60 : couverture de la voute avec de la brique pleine, photo prise par le bureau d'étude ARTEC

6. **Reconstruction des planchers** : la reconstruction fut exécutée suivant le schéma dicté par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel (figure 61, figure 62) concernant le plancher terrasse.



Figure 61 : 5planché en bois et rondins achevé ; photo prise par l'auteur du mémoire

7. **Revêtement** : le revêtement fut élaboré selon le schéma de revêtement de sol conçu par l'ERPC (figure 62), quant au revêtement de la cour interne il est constitué d'une couche de gravât et de dallage (figure 63)

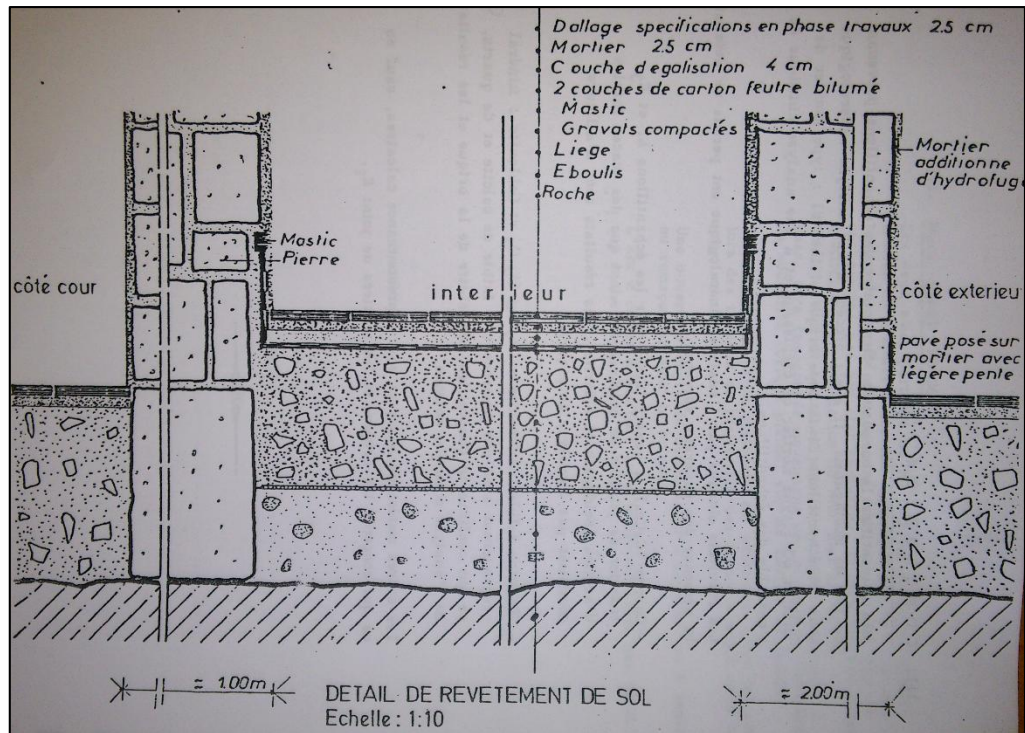


Figure 62 : détail de revêtement de sol élaboré par ERPC, source document élaboré par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel



Figure 63 : vue sur le revêtement de la cour interne Source : Auteur

Les composants du revêtement de sol :

- 1) dallage 25 cm
- 2) mortier 25 cm
- 3) couche d'égalisation 4cm
- 4) deux couches de carton feutrent bitumé
- 5) Mastic
- 6) Gravât
- 7) Liège
- 8) Eboulis
- 9) Roche

On a utilisé un mortier batard¹¹⁶ sur les murs intérieurs, sous plafond ainsi que sur les voutes es murs extérieurs (figure 64) et (figure 65)

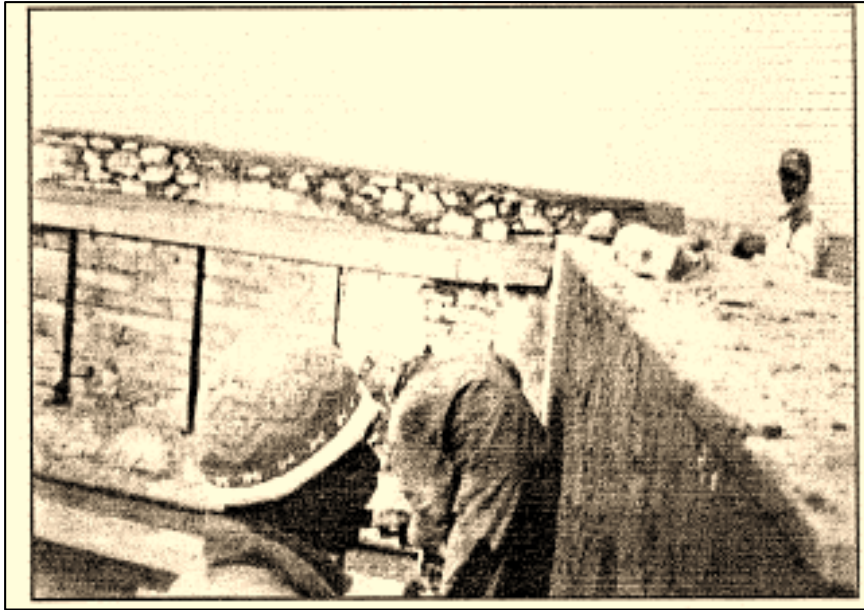


Figure 64 : 6 travail sur l'enduit de mur extérieur / photo prise par le bureau d'étude ARTEC



Figure 65 : 7 photo de Séchage de l'enduit du mur extérieur photo prise par le bureau d'étude ARTEC

¹¹⁶ Le mortier batard est composé de : chaux hydraulique artificielle, ciment, sable.

8. Etanchéité des locaux : Le procédé de l'étanchéité fut dicté par le schéma présenté par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel figure 49.
9. La peinture : l'édifice est peint à base de peinture vinylique + chaux sur murs intérieurs, sous plancher et voutes et sur murs extérieurs. Figure 66.



Figure 66 : photo sur la peinture de la cour interne/ Source : Auteur



Figure 67 : photo de la peinture dans un locale couvert par une voute /source : Auteur

V. Evaluation de la restauration de Fort de l'Est :

V.1 Le bureau d'étude n'a pas effectué d'études préalables avant de commencer les travaux de restauration, le maître d'œuvre s'est contenté du travail de recherche établi par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel en 1989 ; ceci sans considération aucune au laps de temps écoulé entre les deux phases (diagnostic de ERPC en 1989 et le début des travaux de restauration 2001), et sachant que :

- Les données de l'examen préalable servent de base à la justification de l'intervention de restauration et constitue un fond documentaire essentiel pour la description du bien culturel, concernant la nature des matériaux, la forme, l'état de l'édifice et son identification préliminaire, ainsi que la description des altérations.
- Le diagnostic qui consiste en l'établissement des causes d'altérations passées et des altérations futures possibles et d'une connaissance très approfondie des matériaux et de leur altération, est de très grande importance avant l'exécution de travaux de tout projet de restauration.
 - Nous avons résumé l'évaluation de l'entreprise de la restauration Fort de l'Est effectué par le bureau d'étude ARTEC, en fonction des principes théoriques fondamentaux de la restauration des monuments historique de la manière suivante :

V.1 Intervention minimum :

Le maître d'œuvre responsable de la restauration, a montré un réel intérêt de procéder sous l'angle de l'intervention minimum en récupérant les briques, et en séchant les pierres trouvées sur le site pour une nouvelle réutilisation, mais l'intervention dans sa globalité [l'utilisation du béton, du ciment batard, la peinture, la brique plaines] (figure 68) chose qui n'existe pas auparavant ceci sans qu'il y ait une étude préalable n'assure pas le critère de l'intervention minimale.

- Evaluation : le critère de minimum intervention n'est pas respecté



Figure 68 : l'utilisation du béton, du ciment batard, la peinture, la brique plaines / source : photo prise par le bureau d'étude ARTEC

V.2 La Réversibilité :

L'utilisation du mortier batard comme enduit sur la totalité des surfaces (murs intérieurs ; extérieurs, dont l'un des composants essentiels est le ciment éloigné toute tentative de rendre l'opération réversible. Figure 69.

- Evaluation : le critère de la réversibilité n'est pas respecté



Figure 69 : mur intérieur tapissé par le ciment source : Auteur

V.3 La Compatibilité physicochimique :

Les photos prises après la restauration de l'édifice relèvent l'incompatibilité physicochimique des matériaux utilisés : le décollement de l'enduit (figure 70) et l'éclatement du mortier batard (figure 71) ainsi que le décollement de la peinture (figure 72) sont la preuve concrète



Figure 70 : décollement de l'enduit du mur intérieur Source : photo prise par l'auteur du mémoire



Figure 71 : Éclatement et décollement de l'enduit du mur / source : Auteur



Figure 72 : fissure au niveau de mur de la cour du Fort source : Auteur

- Evaluation : le principe de la compatibilité n'est pas respecté

V.4 La distinguabilité :

Les parties originelles de l'édifice laissées comme témoin du peu de savoir-faire restant des anciens artisans (figure 73, 74, 75, 76) montrent la différence flagrante entre l'ancien et ce qui a été récemment construit ainsi que le non-respect de ce point jugé essentiellement dans un projet de restauration.



Figure 73 : ouverture d'origine de la terrasse /source Auteur



Figure 74 : une partie de mur en pierre de l'époque ottomane



Figure 75 : appareillage des pierres de l'époque ottomane /source : Auteur



Figure 76 : appareillage des pierres d'un arc d'une fenêtre de l'époque ottomane/ source : Auteur

- Evaluation : le principe de la distinguabilité n'est pas respecté

V.5 L'Authenticité :

L'authenticité consiste en le respect du document d'art et d'histoire, sans privilégier une époque par rapport à une autre, ajouté à cela, le respect de l'aspect de vieillissement que le monument a pu acquérir avec le temps, et qui enrichit d'avantage son caractère historique. Le fait de donner une peau neuve au monument historique par le biais de la peinture qui recouvre la totalité de ces surfaces, réduit de son caractère historique (photo77)

La restauration ne devra éliminer les témoignages et modifications qui sont le fruit de l'activité humaine de ceux qui ont succédé.

L'hypothèse critique sur laquelle repose le choix opérant relative à la suppression des deux locaux rajoutés au moment de l'occupation française du bordj tork, qui remonte à plus d'un siècle n'a pas été justifiée, l'ajout ou la suppression d'éléments d'une époque donné doit être fondé et soigneusement argumenté.

Surtout lorsqu'on voit que la plaque métallique indiquant le passage français est soigneusement placée en haut de l'édifice (photo 78)



Figure 77 : vue de l'extérieur donnant sur le fort /source : Auteur



Figure 78 : plaque métallique montrant la date de l'occupation française conservé sur le mur du fort /source : Auteur

- Evaluation : le principe de l'authenticité n'est pas respecté

V.6 Entretien et conservation préventive :

Les anomalies que montrent les photos prises après la restauration du Fort de l'Est (photo79)

Confirme le mauvais entretien du monument.



Figure 79 : un état dégradé du mur du fort /source : Auteur.

- Evaluation : le principe de l'entretien et de conservation préventive n'est pas respecté

Evaluation de la pertinence de la restauration

N°	Principe d'intervention	Bien appliqué	Moyennement appliqué	Non appliqué
1	Minimum d'intervention			-
2	Réversibilité			-
3	Compatibilité physicochimique			-
4	La distinguabilité			-
5	L'Authenticité			-
6	Entretien et conservation préventive			-

Tableau 6 évaluation de la pertinence de la restauration du bordj turk de Mostaganem source : Auteur de mémoire

Le tableau d'évaluation de la pertinence de la restauration du bordj turk de Mostaganem montre que les principes d'intervention ne sont pas respectés dans leurs globalités.

VI. Conclusion

D'après les altérations et les constats des spécialistes et leur évaluation à cette opération de restauration, il a été indiqué que les principes de base que dicte la Conservation/Restauration tel que la réversibilité, compatibilité, distinguabilité [lisibilité], mis à part l'authenticité qui est moyennement respecté¹¹⁷, ne sont pas respectés par l'entreprise affectée. Plusieurs altérations dues à l'humidité, tels que le détachement de l'enduit et le décollement de la peinture.

Le fort de l'Est a perdu son aspect original, à cause du non-respect des normes de restauration, l'utilisation des matériaux de construction modernes souvent incompatibles et l'emploi de la peinture qui a donné au Fort l'image d'une construction récente.

¹¹⁷ Belabbas Akila, « La restauration des monuments historiques entre théorie et application en Algérie ». Mémoire de Magister en architecture, université d'Oran, Algérie, 2009.

Conclusion générale :

D'après l'étude de la restauration du fort de l'est de Mostaganem, et les analyses comparatives relatives à la démarche et aux principes fondamentaux que dicte une opération de restauration des monuments historiques, nous avons constaté que la démarche restauratrice du Fort (étude et intervention), est passée par deux phases :

1. Phase d'étude élaborée par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel :

L'entreprise en question avait pris en considération tous les éléments que doit contenir une étude de restauration) savoir : l'examen préalable et le diagnostic afin d'être en mesure de déterminer les causes de dégradation.

Cette étude présente des lacunes en matière d'étude historique, puisqu'aucun document écrit ou photographique ne figure à n'importe quel moment de l'évolution du Fort, et d'examen scientifique car l'analyse de la nature de pierre de construction d'origine ainsi que celles des matériaux constituant l'édifice n'a pas été réalisé

On constate également que l'intervention envisagé par l'entreprise ne s'est pas envisagé dans le respect des principes fondamentaux de la restauration

2. La seconde phase, est relative à l'intervention de restauration entreprise par un bureau

Non spécialisé dans le domaine de la restauration du patrimoine, ce dernier a exclu toute étude préalable, son intervention s'est tantôt basé sur le document rédigé par la défunte entreprise de restauration du patrimoine culturel, tantôt hasardeuse sans se référencié a document donné mais uniquement au libre choix de l'intervention sans se soucier des conséquences que pourrez avoir cet acte sur le sort de l'édifice et la qualité de l'intervention.

Les résultats obtenus de la dite restauration confirment, la mauvaise expertise des bureaux d'étude. L'hypothèse que nous avons émise concernant l'importance des connaissances théorique de la discipline qui conditionnent l'intervention de restauration dans la mesure où ces données déterminent le choix de l'approche méthodologique adéquate pour l'intervention pratiqué et définit l'objectif de l'opération, s'est confirmée en faisant la rétrospective sur la restauration du Fort de l'Est de Mostaganem.

Les résultats obtenues de la dite restauration montrent l'ignorance de la part des interventions de la démarche restauratrice correcte des monuments historiques et de leur mauvaise expertise.

- **Les recommandations :**

En effet la restauration des monuments historiques est une activité pluridisciplinaire qui croise des connaissances artistiques comme l'histoire de l'art et des connaissances scientifique comme la chimie ou la physique pour connaître les matériaux utilisés et leur composition ... ect

C'est un acte critique et délicat ayant la double responsabilité d'intervention directement sur le monument historique et de préserver la consistance physique et figurative de l'édifice traité.

cette construction est d'une importance inestimable puisque ce titre lui est attribué après une sélection faite par des spécialiste ou par un ensemble d'individu ayant un intérêt particulier à l'ancienne construction du fait de son rôle de pont de relais et de communication entre les générations du passé, du présent et celles qui vont succéder , ayant une valeur artistique, religieuse, historique, scientifique, culturel ou social .

Dans la recherche qu'on a abordé relative à la revalorisation du monument historique et à la qualité de la restauration du **fort de l'est de Mostaganem**, ceci en se basant sur les principes fondateurs de la restauration établis et approuvés par la communauté scientifique internationale ; nous avons constaté que la restauration entreprise par le bureau d'étude ne s'est pas effectué dans le respect des critères fondamentaux que dicte la restauration des monuments historiques.

Aucun des principes énoncé préalablement ne figure dans la démarche restauratrice adopté par le bureau d'étude.

Les résultats obtenus : détachement de l'enduit utilisé ainsi, que le décollement de la peinture, l'humidité qui envahit le monument, relève du manque d'expertise des intervenants en matière de restauration d'édifice monumentaux, ceci confirme notre hypothèse de départ , ou on a supposé que c'est le manque de connaissance en matière de théorie de la restauration qui a rendu l'action entreprise sur les monuments historiques comme un acte techniciste, et a causé des dégâts que des décennies de négligence n'ont pu provoquer.

Dans le but de revaloriser l'édifice et d'améliorer la qualité de la restauration, et en fonction de la recherche que nous avons établie, nous proposant les recommandations suivantes :

1. Un projet de restauration devra contenir une série de données relatives à la connaissance et à l'analyse de l'œuvre, qui sert à illustrer les caractères et les valeurs particulières du bâtiment soumis à la restauration

2. La restauration doit se faire dans un cadre interdisciplinaire, une collaboration étroite entre architecte restaurateur {restaurateur- conservateur} historien de l'art et scientifique, est fortement recommandée.

3. Toutes les interventions doivent être procédées d'un examen méthodique et scientifique, orienté vers la compréhension de l'objet dans tous ses aspects et valeurs (esthétique, historique, forme, fonction, dimensionnement, matériaux, et structure) les conséquences de chaque manipulation doivent être entièrement prises en considération.

4. prendre le temps nécessaire pour effectuer des études précises et d'être en mesure de délibérer un diagnostic critique, fondé sur des connaissances sûres.

5. L'habileté de l'intervention doit être liée à une connaissance théorique et à une capacité d'évaluer la situation et de mesurer les conséquences de l'acte entreprise.

6. Le conservateurs restaurateur doit avoir une connaissance des plusieurs domaines afin d'être apte à intervenir à savoir ; histoire de l'art et des civilisations, la technologie des matériaux, la chimie, la biologie et la physique des processus de détérioration.

7. Assurer un apprentissage de la technique et la qualification du savoir faite des entreprises chargées de faire la restauration.

8. L'état doit :

- Assurer la coordination entre professionnels et la restauration et la recherche universitaire permettant la mise en valeur du patrimoine culturel par la restauration de monuments.

- Définir les actions entreprises sur les édifices monumentaux pour étayer toute ambiguïté concernant le sens l'intérêt et les limites de l'intervention.

- Assurer un contrôle judicieux de tous les projets de restauration afin d'évaluer l'intervention et être en mesure d'intervention à temps pour estomper toutes dégradation

- Assurer un apprentissage de la technique et la qualification du savoir-faire des entreprises chargées de faire la restauration.

Ces recommandations vont participer à la revalorisation des monuments historiques patrimoniaux et structurer d'avantage la démarche et l'action de restauration entreprise sur les édifices monumentaux et par conséquent assurer son objectif principale qui est de prolonger la vie de l'édifice dans le respect son intégrité esthétique, historique, culturel et social.

- **Les perspectives de développement :**

En matière de perspective, ces recherches permettent d'ouvrir de multiples pistes et plusieurs extensions pourraient être envisagées

- la surveillance et d'entretien des monuments quel que soit leur état, les monuments nécessitent des soins et en particulier une surveillance constante de leur état de santé. C'est leurs structures et l'état des matériaux qui les composent qu'il faut surveiller
- Faire une simulation 3D pour voir les résultats des travaux envisagés lors de l'étude préalable et avant la restauration des édifices.
- L'élaboration d'un plan de maintenance programmé des monuments classés et optimiser ses gestion par des outils performants.

En définitive, ce mémoire ouvre la voie à un ensemble de sujets et devrait servir à L'avancement des connaissances dans le domaine de la valorisation des monuments historiques pour mener à bien restauré les édifices.

Liste des figures :

Figure 1 Vue générale sur la maison « Dar-el-kaïd ».....	3
Figure 02 : Le tombeau du bey Mustapha al-Ahmar après la restauration	3
Figure 03 : Eglise de la madeleine de Vézelay, façade sud (avant la restauration). Aquarelle par Eugene Viollet-le -Duc .1840médiathèque de l’architecture et du patrimoine archive photographique CMN.....	27
Figure 0 4 : château de Pierrefonds.....	27
Figure 05 : dégradation du plancher en bois	44
Figure 06 : travail de brique cuite source : Fakher.....	46
Figure 08 : carte de situation de la ville de mostaganem source wikipédia	50
Figure 09 : représente la Visite de Napoléon III Mostaganem, 20 Mai /.....	52
Figure 10 : Charles de Gaulle à Mostaganem, 1958.....	52
Figure 11 : emplacement des édifices historiques classés dans la carte de la ville de Mostaganem.....	54
Figure 12 : localisation du fort.....	55
Figure 13 : Coupe du fort.....	56
Figure 14 : orientation du fort :	57
Figure 15 : plan du fort dans la période ottoman.....	58
Figure 1 6 Plan du fort dans la période coloniale française.....	59
Figure 17 : Plans du fort actuel	59
Figure 18 : le Fort en 1937	60
Figure 19 : Le Fort de l’Est depuis l’extérieur	60
Figure 20 : Composition de l’ensemble	60
Figure 21 : les entités constituantes du fort et ces abords.....	61
Figure 22 : L’entrée monumentale du parc.....	61
Figure 23 : photo clôture qui entoure le fort.....	61
Figure 24 L’entrée principale du fort.....	61
Figure 25 : 8photo de clôture entre le parc et le for.....	61
Figure 26 : 9l’intérieur de l’édifice le fort turc.....	62
Figure 26 : Plan du R-D-C montre la distribution.....	62
Figure 27 : plan de terrasse actuel.....	62
Figure 28 : plan de terrasse actuel.....	62
Figure 29 : photo de l’escalier du fort	63
Figure 30 : photo de la voute qui couvre l’escalier	63
Figure 31 : Les façades à l’état initial.	65
Figure 32 : Les murs des terrasses à l’état initial.....	64
Figure 33 : Photo sur les arcs en brique	65
Figure 34 : photo de l’arc d’une entrée d’un local.....	65
Figure 35 : Détail sur en brique pleine.....	65
Figure 36 : voute avant la restauration	66
Figure 37 : Le bois au niveau des portes et fenêtres comme élément de renforcement	66

Figure 38 : Etoile de tige	67
Figure 39 : la calligraphie islamique	67
Figure 40 : plan RDC.....	72
Figure 41 : l'état de fait de la façade interne F1 03 avant la restauration.....	73
Figure 42 : mise en évidence des formations du mur F1 03 source / source : document élaboré par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel en 1989.....	73
Figure 44 : le relevé de la façade interne F1 01	74
Figure 45 : restitution d'une ouverture.....	74
Figure 46 : plan RDC les murs démolis.....	75
Figure 47 : fort de l'est plan terrasse.....	77
Figure : 48 le revêtement de sol et l'étanchéité employés durant la restauration.....	77
Figure 49 : détail de plancher en rondins.....	78
Figure 50 : photo représente une vue sur les pièces, côté ouest détruites (f00 19, F0 029).....	80
Figure 51 : photo de plancher terrasse complètement détruit.....	81
Figure 52 : photo sur la terrasse côté sud, mur extérieur détruit.....	81
Figure 53 : photos de l'état initial de l'intérieur du fort,mur intérieur détruit.....	82
Figure 54 : démolition de la structure métallique construite à l'époque française.....	82
Figure 55 : Dépose et séchage de pierre pour réutilisation	83
Figure 56 : Photo Enlèvement des remplissages des voutes.....	84
Figure 57 : Décapage du mur sud	84
Figure 58 : La consolidation des murs en maçonnerie en briques pleines.....	85
Figure 59 : Reconstruction de la voute photo prise par le bureau d'étude ARTEC	745
Figure 60 : couverture de la voute avec de la brique pleine.....	86
Figure 61 : planché en bois et rondins achevé ; photo prise par l'auteur du mémoire	74
Figure 62 : détail de revêtement de sol élaboré par ERPC.....	87
Figure 63 : vue sur le revêtement de la cour interne.....	87
Figure 64 : travail sur l'enduit de mur extérieur / photo prise par le bureau d'étude ARTEC.....	74
Figure 65 : photo de Séchage de l'enduit du mur extérieur photo prise par le bureau d'étude ARTEC....	748
Figure 66 : photo sur la peinture de la cour interne.....	89
Figure 67 : photo de la peinture dans un locale couvert par une voute.....	89
Figure 68 : l'utilisation du béton, du ciment batard, la peinture, la brique pleine.....	90
Figure 69 : mur intérieur tapissé par le ciment.....	91
Figure 70 : décollement de l'enduit du mur intérieur	91
Figure 71 : Éclatement et décollement de l'enduit du mur.....	91
Figure 72 : fissure au niveau de mur de la cour du Fort.....	92
Figure 73 : ouverture d'origine de la terrasse.....	92

Figure 76 : appareillage des pierres d'un arc d'une fenêtre de l'époque ottomane.....	92
Figure 77 : vue de l'extérieur donnant sur le fort.....	93
Figure 78 : plaque métallique montrant la date de l'occupation française conservée sur le mur du fort...	93
Figure 79 : un état dégradé du mur du fort.....	93

Liste des tableaux :

Tableau 1 les valeurs du monument selon alois Riegl .source : auteur	32
Tableau 02: les caractéristiques des valeurs du passé, selon alois Riegl. Source : l'auteur. Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 3; les caractéristique des valeurs de contemporanéité, source : L'Auteur	33
Tableau 4: évaluation de la pertinence de la restauration / Source :	48
Tableau 5une fiche représentative des monuments historiques classés par ordre chronologique	55
Tableau 6 : évaluation de l'étude préalable réalisée par l'entreprise de restauration du patrimoine culturel	73
Tableau 7 évaluation de la pertinence de la restauration du bordj turk de Mostaganem.....	74

- Loi n°98-04 du 20 safar 1419 correspondants au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturelle.
- Décret exécutif correspondant au 5 octobre 2003 portant maitrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés
- Arrêté 29 juin 2005 du journal officielle république algérienne n°45. fixant les dispositions spécifiques à l'exécution de la maitrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés.

Chartes conventions et documents :

- La charte d'Athènes pour la restauration des monuments historiques, 1931.
- CHARTE INTERNATIONALE sur la conservation et la restauration des monuments et site « charte de Venise » 1964.
- Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux privés ou publics, paris 1968.
- Recommandation concernant la protection sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel, paris 1972.
- La charte de la restauration 1972.
- Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, paris 1972.
- Charte européenne du patrimoine architectural (déclaration d'Amsterdam) 1975
- Le conservateur- restauration : une définition de profession (Copenhague 1984)
- ECCO, 1993 le conservateur- restaurateur : orientation professionnelles, la profession, sa formation et ses règles d'éthique S. I fédération française des associations de conservation- restauration
- Charte pour la protection et la gestion du patrimoine archéologique. 1990.
- Document Nara sur l'authenticité.1994
- Document de Vienne 1998 ;
- La charte de Cracovie 2000.
- Charte de Zimbabwe 2003

REVUES :

- Monument historique n ° 179 1992.
- Insaniyat n° 12 le patrimoine en question (septembre décembre) 2000.
- ICCROM chronique vol 28, septembre 2002
- Patrimoine : revue de l'institut national du patrimoine 01 / 2005
- BABELON, Jean-Pierre et CHASTEL, André, 1980, « la notion de patrimoine », Revue de l'art, 46

- Alois Riegl ; le culte moderne des monuments ; source : socio – anthropologie N°9 <https://socio-anthropologie.revues.org/5>

ACTES ET COLLOQUES :

- Actes des colloques de la direction du patrimoine. Les inventaires du patrimoine industriel hôtel de Vigny, paris .mars 1986
- Colloque préservation du patrimoine bâti au Maghreb .Grenoble, septembre 1991.
- Conférence : le patrimoine culturel : source d'identité et enjeu de territoire présenté par Mr Betouni décembre 2005.
- Actes du Forum de Nîmes (1988) et du Colloque de Dijon (1992), Edition du STU (ministère de L'équipement)

OUVRAGE :

- Mr Djebri Boualem cours comportement mécanique de la pierre, epau
- Mr Djebri Boualem cours typologie des matériaux
- A.Bettoutia, « Mostaganem, Arts décoratifs », édition Edi-livre, France, 2013,
- François choay, l'allégorie du patrimoine éditions du seuil. 1992.
- Giancarlo Palmerio cours de restauration édition du Centro Analisé sociale progetti s.r.l . Rome 1993 (préservation et restauration des monuments et sites historiques cours de poste de graduation de l'école polytechnique d'architecture et d'urbanisme .epau – Alger)
- Giovanni carbonara , la réintégration de l'image .édition du centro Analisé sociale progetti s.r.l . Rome, 1993.
- Jean pierre Mohe , les science du patrimoine. Edition Odile Jacob. science et arts .1998.
- Laurant Ferrier P. la mise en valeur du patrimoine architectural, Edition le moniteur .paris, 1979.
- Moulay Belhamissi, histoire de Mostaganem (les origines a l'occupation française) centre national des études historiques 1976.
- Nicolas Detry et Pierre Prunet ; architecture et restauration. Sens et évolution d'une recherche, les éditions de la passion, 2000.
- Paolo Colarosso, attilio Petruccioli ; paolo Cunep , Federico Cresti, yassine ouagueni , algerie , les signes de la permanences , édition du centro Analisé sociale progetti s.r.l . Rome, 1993.
- Pierre de la garde, la mémoire des pierres, éditions Albin Michel, 1979.
- Philippe robert & Christine Desmoulin, architecture et patrimoine : quels enjeux pour demain ? Adpf ministere des affaires étrangères, juillet 2005.
- NABILA OULEBSIR, 2004, "les usages du patrimoine" edition de la maison des sciences del homme 200.

-
- Marcel BODIN, « Traditions indigènes sur Mostaganem : itinéraire historique et légendaire de Mostaganem et de sa région », extrait du bulletin de la société, de géographie et d'architecture de province d'Oran, tome54, Edition L.Fouque, Oran 1937
- RAUTENBERG, Michel. La rupture patrimoniale. Berlin : Editions A la croisée, 2003.
- FABRE, Daniel. "*Domestiquer l'histoire, ethnologie des monuments historiques*". Paris : Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2000.
- Louis ABADIE, « Mostaganem de ma jeunesse et ses villages », Edition Jacques-Gradini, France, 2008.

Dictionnaires et encyclopédies :

Dictionnaire LE PETIT ROBERT

Dictionnaire Littré

Petit Larousse illustre, dictionnaire encyclopédique pour tous-1983, librairie Larousse, Paris, France

Mémoires :

- Y.Chennaoui, « Patrimoine culturel et naturel : histoire et théories ». Supports et cours didactiques, EPAU, Alger Algérie, 2013.
- Lynda Aoudia Benali, « Elaboration d'une procédure méthodologique de la présentation au public des sites archéologiques, cas d'étude : l'aire archéologique du forum antique de Cherchell », mémoire de magister, EPAU, Algérie 2008.
- J. Jaurès, « Fondements théoriques et analyse politique du fait occitan. », l'universel et le particulier dans la pensée de Jean Jaurès : de Ulrike Brummert, 1990
- A. Mebarki, « Cours PG: Conservation du patrimoine », Supports et cours didactiques, département de génie civil et d'architecture, université de Mostaganem, 2012/2013.
- Mme Belabbess akila ; mémoire la restauration des monuments historiques entre théorie et pratique en Algérie, 2009
- R.H.Marijinissen .dégradation, conservation et restauration de l'œuvre d'art, Bruxelles : arcade, 1967, p26.cite par claudia scharf..Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise des Eudes des arts : université du Québec a montérial. Développement de la restauration au persil de 1937-1980 : les approches contradictoires de la politique culturel par rapport à la protection du patrimoine septembre1997.
- Le Blanc Antoine, « Les politiques de conservation du patrimoine urbain comme outils de gestion du risque sismique. Trois exemples en Italie : Noto, Assise, Gémone », thèse de doctorat, maison méditerranéenne des sciences de l'homme, Aix-Provence, 2006
- Z.Maaraf, évaluation de la vulnérabilité sismique des deux casbahs d'université de Mostaganem, juillet 2012

- Mme youcef tani khadidja, mémoire les monuments historiques de telemcen cas d etude de la mosquée sidi belahcen ; 2012. 2013
- بجلوزي بو عبد الله دراسة اثرية لنماذج من العمارة العثمانية في مدينة مستغانم رسالة لنيل ماجستير في الاثار الإسلامية 2006

Site internet :

- Yassine ouagueni l'état du patrimoine- constat mitigé. Télécharger sur : <http://openarchive.icomos.org/1401/7/Yassine.pdf>.
- Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. Cf. UNESCO (2003) nouvelles notions du patrimoine : itinéraires culturelles in, [www.http://mirror_us.unesco.org](http://mirror_us.unesco.org).
- Alois Riegl ; le culte moderne des monuments ; source : socio – anthropologie N°9 <https://socio-anthropologie.revues.org/5>
- . Doctrines. Principes généraux. La charte d'Athènes. Source : <http://www.international.icomos.org/>.
- Charte de Venise IIe congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise. Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites. 19964. adoptée par ICOMOS en 1965. Source : <http://www.international.icomos.org/>.
- Expérience de réhabilitation intégrale en Méditerranée. 2005. Téléchargeable sur : http://www.daacm.unirc.it/uploads/download_u/29_2mediterraneanpdf_file_file.pdf